

# RAPPORT LOI ENERGIE CLIMAT

31 décembre 2024



## Préambule

Entreprise à mission depuis 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a été l'une des premières banques à se doter de cette qualité. Un acte fondateur qui consacre la transformation profonde du groupe, résolument engagé dans l'accompagnement des transitions environnementales et sociétales, au service des territoires et de leurs acteurs. Le Crédit Mutuel Arkéa a dévoilé dans son nouveau plan stratégique "FAIRE 2030" son ambition d'apporter la preuve que la finance est un outil au service d'un monde plus durable, plus équitable.

Dans le prolongement de la stratégie de sa maison mère, Suravenir a dévoilé son plan stratégique "ASSURER 2030". Dans ce plan, la compagnie décrit son ambition d'être un acteur plus responsable et attractif, reconnu sur le marché de l'assurance des personnes pour son engagement dans le financement des transitions, et pour son offre de produits qui répond aux besoins sociétaux actuels tout en investissant au cœur des territoires de ses assurés.

Depuis janvier 2022, Suravenir a fait le choix assumé de référencer dans son offre d'unités de compte, pour le périmètre des produits financiers soumis à la réglementation SFDR, uniquement des fonds qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou des fonds à impact social et environnemental. En parallèle, Suravenir poursuit ses actions de promotion d'une finance cohérente avec ses valeurs et travaille activement auprès de ses partenaires distributeurs pour mieux flécher l'épargne au service du financement des transitions. La part de l'encours en UC responsables s'élève à 10,8 milliards d'euros à fin 2024, soit 44% de l'encours en UC.

Ambitieuse de repenser l'assurance-vie pour une finance plus durable, la stratégie d'investissement de Suravenir fait écho à sa responsabilité sociétale en tant qu'acteur majeur du marché. La compagnie a fait le choix de classer 99 % de ses fonds en euros en cours de commercialisation en Article 8 selon SFDR et réalisant des investissements durables. Il est également à noter que le stock catégorisé "investissement durable environnemental" représente une part grandissante des investissements totaux réalisés par Suravenir, s'élevant à 11,3% du stock d'investissements gérés par Arkéa Asset Management au 31 décembre 2024. En alignement avec l'Accord de Paris, la compagnie œuvre au développement d'une stratégie de décarbonation de son portefeuille. A fin 2024 la compagnie a réduit l'empreinte carbone du portefeuille financier de -50,9% par rapport à 2019 (objectif de -60% à horizon 2030). La collecte en UC Transition Environnementale atteint 1 milliard d'euros.

Depuis fin 2022, en avance de 5 ans sur son plan, Suravenir a cessé tout financement direct de l'industrie charbonnière. Sur l'ensemble de ses investissements, Suravenir s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030, ainsi qu'à une sortie des acteurs qui poursuivent le développement de leurs capacités d'extraction d'énergies fossiles dans le conventionnel et/ou le non conventionnel. Un pas de plus vers une économie décarbonée et une finance plus durable.

En adoptant une approche globale et en intégrant la durabilité à tous les niveaux de son activité, Suravenir se positionne comme une entreprise responsable, engagée dans la transition énergétique écologique et sociale. Par ses actions concrètes, elle s'attache chaque jour à s'appuyer sur l'économie actuelle pour construire celle de demain, plus verte et plus résiliente.

Ce rapport est rédigé dans le cadre de l'application de l'article 29 de la loi Énergie Climat de 2019 qui demande aux compagnies d'assurance-vie de mettre à la disposition de leurs souscripteurs et du public un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG). Ce document permet aussi de montrer concrètement les moyens et la stratégie mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

## Chiffres-clés 2024

**44 %** de l'encours en UC responsables soit 10,8 milliards d'euros

**1 milliard d'euros** de collecte brute en UC Transition Environnementale

Les UC Art 8-9 représentent **81 %** de l'encours 2024 des UC (hors produits financiers non SFDR)

**11,3%** du stock d'investissements gérés par Arkéa Asset Management en investissements durables

**0%** de flux d'achat part brune SFDR en 2024

Réduction de l'empreinte carbone scope 1 & 2 du portefeuille financier couvert de **-50,9 %** par rapport à 2019 (objectif de -60% à horizon 2030)

## Sommaire

### Partie 1 : RAPPORT LOI ÉNERGIE CLIMAT -

*Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat*

A	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....	9
1	Démarche générale de Suravenir .....	9
2	Analyse et mise en œuvre de la politique d'investissement ESG .....	14
3	Moyens d'information des assurés .....	47
4	Adhésion à des initiatives de place .....	49
5	Délégation de gestion des actifs de Suravenir .....	51
B	Moyens internes déployés par l'entité .....	56
1	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement.....	56
2	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes.....	59
C	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité .....	61
1	Gouvernance Suravenir .....	61
2	Intégration dans la filière Finance Durable Crédit Mutuel Arkéa .....	63
3	Politique de rémunération Suravenir.....	64
D	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre .....	65
1	Stratégie d'engagement et actifs financiers directs .....	65
2	Stratégie d'engagement sur les actifs financiers indirects hors unités de compte .....	72
3	Stratégie d'engagement en place sur les actifs physiques détenus en représentation des fonds en euros .....	75
4	Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte .....	77
E	Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	79
1	Taxonomie.....	79
2	Part brune.....	87
F	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.....	88
1	Démarche générale .....	88
2	Politique de désinvestissement des secteurs et/ou entreprises émettant le plus de gaz à effet de serre.....	92
3	Indicateurs.....	95

G	Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	106
1	Introduction.....	106
2	Mise en place d’une stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité et mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique.....	106
3	Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la biodiversité et les services écosystémiques .....	108
4	Indicateur d’empreinte biodiversité .....	108
5	Stratégie d’alignement des actifs immobiliers avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	112
H	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.....	114
1	Processus d’identification, d’évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG : les risques en matière de durabilité .....	114
2	Définition des risques environnementaux .....	117
3	Estimation des risques environnementaux.....	119
I	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l’article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	128
1	Liste des produits financiers classés Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement Disclosure (SFDR) composant les fonds en euros .....	128
2	Liste des unités de compte classées Article 8 ou Article 9 selon le règlement SFDR au sens du Règlement Disclosure (SFDR) .....	132

## Partie 2 : D claration relative aux principales incidences n gatives des d cisions d'investissement sur les facteurs de durabilit  -

*Informations issues des dispositions de l'article 4 du r glement (UE) 2019/2088 du Parlement europ en et du Conseil du 27 novembre 2019*

A	R�sum� des principales incidences n�gatives sur les facteurs de durabilit� .....	134
B	Description des principales incidences n�gatives sur les facteurs de durabilit� et comparaison historique .....	137
1	Principales incidences n�gatives des actifs des fonds en euros .....	137
2	Principales incidences n�gatives des actifs en unit�s de compte.....	151
C	Description des politiques visant � identifier et hi�rarchiser les principales incidences n�gatives sur les facteurs de durabilit� .....	161
1	Gouvernance .....	161
2	R�partition des responsabilit�s concernant la mise en �uvre de ces politiques dans le cadre des strat�gies et proc�dures op�rationnelles .....	161
3	M�thodes utilis�es pour s�lectionner les indicateurs PAI optionnels.....	163
4	M�thodes utilis�es pour identifier et �valuer les principales incidences n�gatives .	163
5	Efforts d�ploy�s pour obtenir les informations non facilement accessibles.....	164
D	Politique d'engagement .....	166
1	Actifs financiers d�tenus en direct.....	166
2	Actifs financiers en repr�sentation des fonds en euros d�tenus en indirect .....	167
3	Actifs immobiliers en repr�sentation des fonds en euros.....	168
4	Actifs en repr�sentation des unit�s de compte.....	168
E	R�f�rences aux normes internationales .....	170

## Introduction

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de la durabilité dans la stratégie d'investissement de Suravenir :

- Les informations relevant de l'application de l'article 29 de la loi Energie Climat de 2019 relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG), aux moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'à la stratégie de mise en œuvre de cette politique,
- Les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Le présent rapport porte sur les investissements de Suravenir et les actifs en représentation des unités de compte. Concernant les investissements, la présentation des informations dans ce rapport est agrégée par classe d'actifs, sans distinction entre les portefeuilles de fonds propres et ceux en adossement des fonds en euros, la stratégie d'investissement responsable étant transverse sur tous les portefeuilles. Suravenir indique les périmètres de calcul des indicateurs communiqués.

L'entreprise poursuit la mise en place de son plan d'amélioration visant à élargir le périmètre sur lequel sont mesurés les indicateurs ESG dans la limite des données disponibles communiquées par les émetteurs, les fournisseurs de données et/ou les sociétés de gestion.

# Partie 1

Informations issues des  
dispositions de l'article 29 de  
la loi relative à l'énergie et au  
climat

## A Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### 1 Démarche générale de Suravenir

#### 1.1 Feuille de route Finance durable

La notion d'ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est profondément ancrée dans les valeurs de Suravenir. Cette dimension fait partie intégrante de sa politique d'investissement depuis 2017. Suravenir est conscient que ces enjeux de développement durable revêtent une double matérialité : d'une part, pour l'ensemble des parties prenantes des investissements réalisés, par les conséquences des activités économiques financées, et d'autre part pour la performance financière du portefeuille d'investissement de Suravenir. En effet, la prise en compte des critères extra financiers traduit la capacité des entreprises investies à avoir une vision à long terme dans la conduite de leurs activités.

Portée par la conviction qu'allier analyse financière et ESG permet d'appréhender au mieux l'ensemble des risques et opportunités liés à un émetteur, **Suravenir a pour ambition d'avoir un impact positif et mesurable sur la planète et les individus à travers ses investissements.** L'intégration ESG est au cœur du processus d'investissement. Elle permet de réaliser une analyse à 360° des émetteurs et/ou des produits financiers combinant analyses financières et analyses ESG.

➤ Suravenir a confirmé sa volonté d'aller plus loin, dans un premier temps au travers de son **plan stratégique « Ambitions Suravenir 2024 »**, lancé en 2021 et qui comprend notamment les deux axes suivants :



Le **plan stratégique « Assurer 2030 »**, construit en 2024 s'inscrit pleinement dans le cadre de celui du groupe Crédit Mutuel Arkéa "Faire 2030" et de sa feuille de route Finance durable et concrétise encore davantage l'ambition de Suravenir d'être un acteur responsable et de **poursuivre ses engagements dans la transition :**

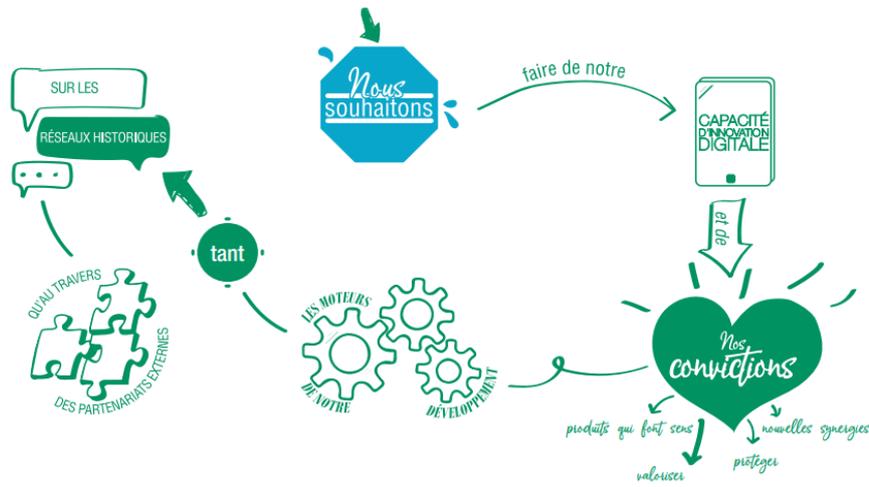


Cet axe stratégique se décline en deux orientations principales pour Suravenir :

- **Investir positivement sur ses territoires et accompagner les transitions :**
  - Adopter une trajectoire d'alignement avec les objectifs de long terme liés à l'Accord de Paris
  - Augmenter la part des investissements qui contribuent aux transitions sur nos territoires et dans l'économie réelle
  - Augmenter la part des investissements dans les fonds à impact
- **Permettre à ses parties prenantes de comprendre les enjeux ESG et les accompagner à s'engager dans leur transition :**
  - Innover, enrichir le catalogue d'offres
  - Former et sensibiliser
  - Aligner les actions et l'offre avec l'engagement ESG
  - Valoriser et faire savoir

➤ La feuille de route ESG de Suravenir découle naturellement de ses plans stratégiques mais aussi de la **déclinaison de la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa**<sup>1</sup> au cœur de ses métiers :

<sup>1</sup> [Raison d'être Crédit Mutuel Arkéa](#)



C'est une déclinaison de la raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa :

**Nous voulons être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations.**

HÉLÈNE BERNICOT - Directrice Générale du Crédit Mutuel Arkéa

Convaincue que la performance d'une entreprise ne peut être seulement financière mais doit être globale, Suravenir applique cette conviction à son propre fonctionnement et à ses interactions avec ses parties prenantes, à la fois en tant qu'**assureur et distributeur responsable**, mais également en tant qu'**investisseur responsable**. Suravenir délègue la gestion de la majorité de ses actifs à des mandataires filiales de Crédit Mutuel Arkéa dont la feuille de route ESG découle aussi de la Raison d'être du groupe, ce qui facilite la prise en compte des exigences ESG de Suravenir.

Les axes de la feuille de route ESG de Suravenir intègrent, en lien avec les ambitions ESG du Crédit Mutuel Arkéa, les dimensions suivantes :

- développement de nouvelles offres visant à accompagner les clients et les partenaires dans les transitions et à développer l'impact positif,
- application de politiques sectorielles concernant les secteurs d'activité à forts enjeux environnementaux et sociaux,
- déploiement d'une stratégie climat et, à compter de 2025, élargissement de cette stratégie pour prendre en compte la biodiversité et le capital naturel.

## 1.2 Stratégie climat de Suravenir

➤ En 2021, les organes de gouvernance de Suravenir ont validé une stratégie climat. Cette stratégie, à horizon 2024, formalise les engagements de Suravenir autour de l'intégration des enjeux climatiques dans son modèle d'affaires et est une déclinaison de la stratégie climat du Crédit Mutuel Arkéa.

Elle est organisée autour de deux grands thèmes :

- **la mobilisation de l'entreprise dans la lutte contre le réchauffement climatique** avec la mise en place d'une gouvernance climat dédiée, la formation des salariés et des informations auprès des partenaires et parties prenantes,
- **l'intégration du climat comme facteur de performance et de risque dans la gestion des activités du groupe** avec notamment l'évaluation des risques climatiques pesant sur ses activités, l'accroissement de l'impact positif des investissements et une contribution positive des activités de Suravenir à la transition bas carbone.



Suravenir dispose d'outils permettant de contribuer à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et de réduire les risques financiers induits par la transition énergétique à court/moyen terme. Ces outils, partie intégrante de la stratégie climat, sont articulés autour de cinq leviers :

- Renforcer la prise en compte du climat dans le système de gestion des risques ;
- Prendre en compte les politiques sectorielles définies par le Crédit Mutuel Arkéa s'agissant de l'ensemble des secteurs clés pour la transition bas carbone avec un renforcement progressif de l'exigence des critères pour s'aligner aux objectifs de l'Accord de Paris ;
- Renforcer l'évaluation de l'exposition aux secteurs et émetteurs les plus intenses en carbone (part brune) ainsi que de leur contribution à la transition environnementale ;
- Définir des indicateurs de risque à intégrer au système de gestion des risques ;
- Intégrer progressivement ces indicateurs dans les outils de pilotage de la politique d'investissement afin de mieux maîtriser le niveau de risque climatique, et dans la politique de référencement des unités de compte.

Ces dispositifs sont détaillés dans la suite du rapport. Notamment les sections E. "Taxonomie européenne et combustibles fossiles" et F. "Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris" détaillent les dispositifs en place chez Suravenir dans le cadre du pilotage de la contribution de Suravenir à l'objectif international de limitation du réchauffement climatique.

## Concrètement

*Le bilan de la mise en oeuvre de la stratégie climat montre que ces leviers ont été activés et ont porté leurs fruits à fin 2024 :*

- un objectif de décarbonation de 60% à horizon 2030 par rapport à l'année 2019 a été défini. Le suivi de la trajectoire est désormais piloté en comités d'investissement ;*
- l'exposition aux secteurs et émetteurs les plus intenses en carbone est monitorée par le biais de différents indicateurs : empreinte carbone, intensité carbone, température de portefeuille et exposition en absolu ;*
- le système de gestion des risques a été renforcé : le cadre d'appétence intègre le suivi du respect des politiques sectorielles et le suivi de la trajectoire de décarbonation ;*
- les politiques d'investissement des fonds en euros et de référencement des unités de compte intègrent des critères ESG exigeants de sélection des actifs et des sociétés de gestion, ainsi que des outils de pilotage, ayant pour objectif de contribuer à la limitation du réchauffement climatique et de réduire les risques financiers induits par la transition énergétique à court/moyen terme.*

➤ En lien avec le plan Assurer 2030, Suravenir a pour ambition de poursuivre ses engagements dans les transitions en étendant sa stratégie climat et en finalisant le déploiement de sa stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. Suravenir publiera ainsi une **"Stratégie climat, biodiversité et capital naturel"** qui prendra en compte ces deux enjeux climat et biodiversité.

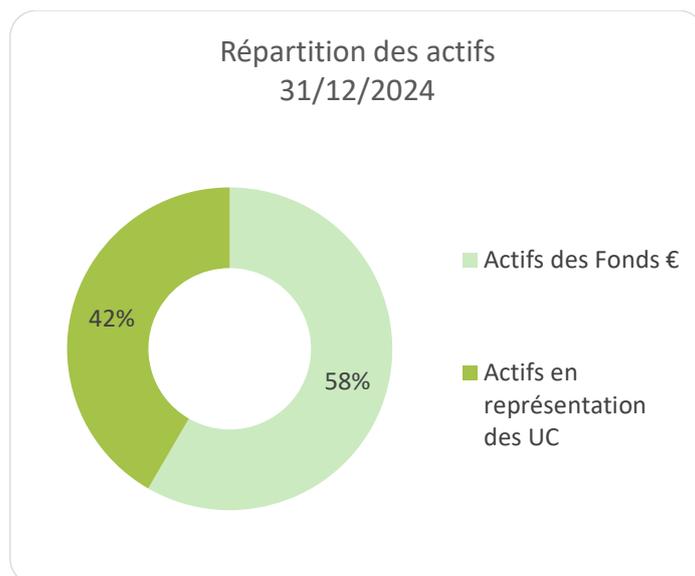
Les travaux de définition de la stratégie biodiversité de Suravenir sont décrits dans la suite du Rapport en section G. "Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité".

## 2 Analyse et mise en œuvre de la politique d'investissement ESG

### 2.1 Présentation des actifs

Toutes les données sont calculées sur la base de la valeur de marché des actifs, sauf indication contraire.

Les graphiques ci-dessous détaillent la répartition des actifs de Suravenir selon la segmentation retenue dans le cadre de l'analyse ESG des investissements.

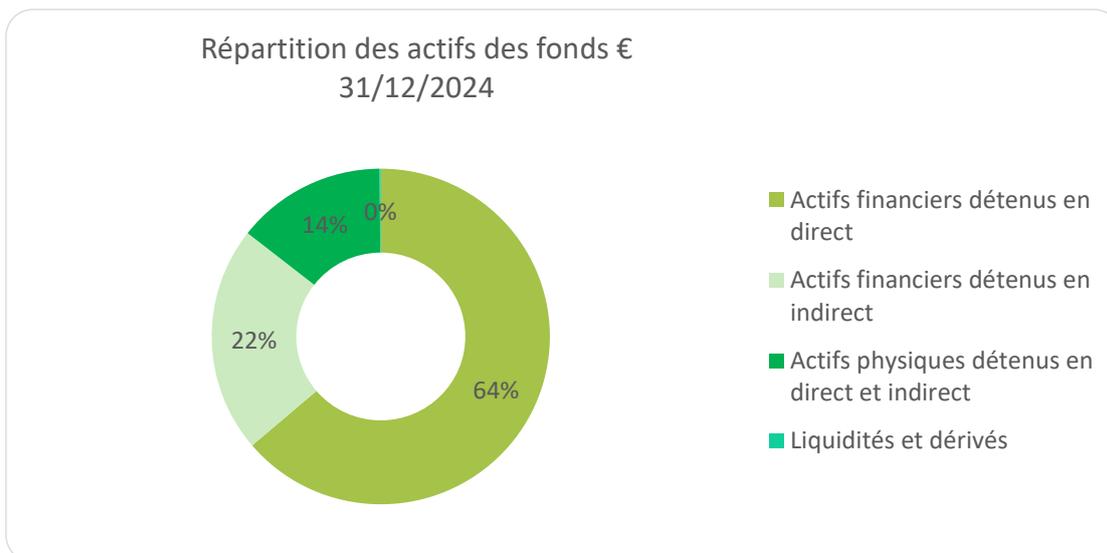


La principale catégorie, pour **58% des actifs soit 34 290 M€**, est constituée par les actifs en représentation des engagements des fonds en euros, des provisions techniques et des fonds propres.

Les encours sur les **actifs en représentation des unités de compte à fin 2024 sont de 24 467 M€, soit 42% du portefeuille d'actifs**, en progression de plus de 2,4 Mds€ par rapport à 2023.

La répartition des actifs des fonds en euros est la suivante :

- Actifs financiers détenus en direct, correspondant à la détention directe d'un instrument financier : 21 910 M€, soit 64% des actifs des fonds en euros,
- Actifs financiers détenus en indirect, c'est-à-dire via des fonds d'investissement : 7 493 M€, soit 22% des actifs des fonds en euros,
- Actifs physiques détenus en direct ou en indirect : 4 924 M€ hors immobilier d'exploitation, soit 14% des actifs des fonds en euros,
- Liquidités et dérivés utilisés à des fins de couverture : -37 M€, soit -0,1% des actifs des fonds en euros.



La politique d'investissement appliquée par Suravenir et détaillée dans les paragraphes suivants est présentée selon cette classification, à l'exception de la poche liquidités et dérivés qui, du fait de sa nature, ne prend pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Cette présentation permet de répondre aux exigences du décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie Climat qui demande de présenter les éléments par classe d'actifs.

La politique d'investissement en place découle de la **classification SFDR** des fonds en euros. Le règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) entré en vigueur le 10 mars 2021 requiert la publication d'informations en matière de durabilité pour le secteur des services financiers. Il vise à harmoniser et renforcer la transparence des produits financiers proposés. Le règlement distingue deux types de produits présentant des caractéristiques extra-financières :

- Les **produits faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales** ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (**produits dits « Article 8 »**),
- Les **produits poursuivant un objectif d'investissement durable** (**produits dits « Article 9 »**).

➤ **99% des fonds en euros de Suravenir en cours de commercialisation répondent à la définition de l'article 8 du règlement européen SFDR : ils promeuvent une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales et vérifient que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.**

## 2.2 Actifs financiers en représentation des fonds en euros

### 2.2.1 Actifs financiers détenus en direct

#### Mesure de la performance extra-financière

La mesure de la performance extra financière des portefeuilles donne lieu à différents indicateurs de mesure, permettant des approches différentes :

- Performance ESG Best in class : cette approche consiste à mesurer la performance d'un émetteur relativement aux pratiques des autres émetteurs comparables. Elle permet ainsi de mesurer cette performance au regard des enjeux spécifiques de chaque secteur d'activité.

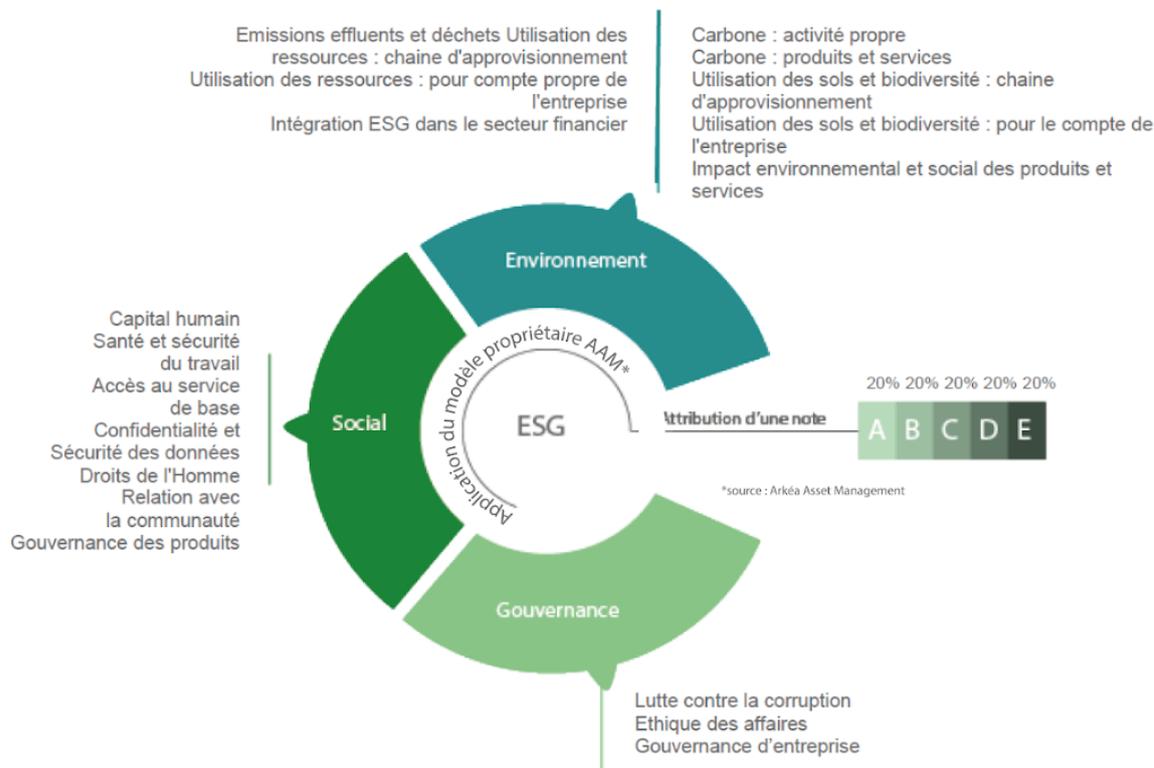
- Approches sectorielle et normative : ces approches permettent de mesurer l'implication d'un émetteur au regard de secteurs d'activité controversés (comme le charbon), ou de normes françaises ou internationales (conventions internationales sur les armes, Pacte Mondial des Nations Unies par exemple).

#### 1. Performance ESG Best in class des entreprises

Cette approche a pour vocation de mettre en avant les acteurs qui, au sein de leurs secteurs d'activité, démontrent la meilleure gestion de leurs enjeux de développement durable. En 2022, cette méthodologie a évolué afin de gagner en précision et en couverture : en parallèle du changement de fournisseur (ce sont dorénavant les données fournies par Sustainalytics qui sont utilisées), la classification sectorielle utilisée est dorénavant plus fine (69 secteurs) et les critères connaissent des pondérations différentes selon leur pertinence pour chaque secteur. Les paragraphes suivants présentent la méthodologie appliquée.

#### Un référentiel de critères ESG

Pour mesurer la performance des émetteurs au regard de ces enjeux, un référentiel reposant sur un ensemble de critères est utilisé, adressant chacun des piliers E, S et G et permettant de mesurer l'ensemble des enjeux extra-financiers auxquels les entreprises font face.



### Classification sectorielle et pondération des critères

L'approche best-In-class consiste alors à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Afin de comparer les performances des entreprises sur des enjeux pertinents et les comparer avec celles de leurs pairs, la classification sectorielle GICS (Global Industry Classification Standard), produite par Morgan Stanley Capital International (MSCI) et S&P (Standard & Poor's) est utilisée. En pratique, ce sont 69 secteurs qui sont analysés. Cette granularité permet une analyse fine des enjeux sectoriels.

Une matrice de pondération est alors établie, secteur par secteur, en prenant en compte les enjeux spécifiques des secteurs auxquels les entreprises appartiennent. En pratique, un ensemble de 20 critères (bonne gouvernance, éthique, gestion des émissions de gaz à effet de serre, gestion du capital humain...) sont pris en compte. Ils sont utilisés selon la matérialité qu'ils représentent pour chaque secteur et pondérés différemment au sein de chaque secteur. Toutefois, la gouvernance est systématiquement surpondérée. En effet, notre conviction en tant qu'investisseur Responsable est que la Gouvernance constitue un enjeu majeur, notamment en ce qu'elle irrigue l'ensemble des pratiques de l'entreprise. Nous cherchons donc à évaluer la qualité de la Gouvernance au travers de ces différents organes, les politiques mises en place (équilibre des pouvoirs, rémunérations, RSE, gestion des enjeux éthique...).

### Sources de données et processus de notation

Afin de pouvoir donner des notes à chaque émetteur pour chaque critère des bases de données de fournisseurs spécialisés dans l'information extra financière sont utilisées. Les analystes d'Arkéa Asset Management sont amenés à contacter directement un certain nombre d'entreprises dans le cadre de leurs analyses. Ces prises de contact directes ont un double avantage : d'une part, affiner notre compréhension des pratiques des entreprises et

d'autre part pouvoir promouvoir aupr s d'elles les meilleures pratiques sur des enjeux mat riels pour lesquels l'entreprise pr sente des marges de progression.

**Processus de notation ESG :**

Une note sur 20 est attribu e   chacun des piliers Environnement, Social et Gouvernance. Au sein de chaque secteur, les entreprises sont class es en fonction de leurs performances ESG sur une  chelle allant de 0   20. Ces notations sont alors regroup es en quintiles sur une  chelle allant de A pour les entreprises les plus performantes   E pour les entreprises en retrait.

**2. Performance ESG best in class des  metteurs souverains et supranationaux**

Concernant le p rim tre des souverains / supranationaux / agences publiques, la m me d marche est appliqu e, en utilisant des r f rentiels sp cifiques   ces types d' metteurs.

**R f rentiel Souverains**

Les enjeux extra-financiers variant selon la nature des  metteurs (une soci t  organise la formation et d veloppe l'employabilit  de ses salari s tandis qu'un Etat organise les syst mes d' ducation), Ark a Asset Management a d velopp  un r f rentiel d'analyse d di  aux Etats.

Les crit res d'investissement reposent sur l'analyse des trois grands enjeux de d veloppement durable, r partis en onze crit res d'analyse d di s aux Etats et d taill s ci-apr s :



Ces crit res permettent d'analyser l'ensemble des probl matiques de d veloppement durable et de responsabilit  auxquelles sont confront s les Etats.

Les Etats sont ainsi class s au regard de leurs pratiques de d veloppement durable. La note extra-financiere correspond   la moyenne des trois domaines E, S et G analys s, reposant sur l' tude de onze crit res. Les domaines E, S et G sont pond r s diff remment selon le niveau de d veloppement du pays appr hend  par le niveau atteint par le ratio de PIB/habitant. Au final, la note extra-financiere d'un Etat est comprise entre A (maximum) et E (minimum).

### Référentiel Supranationaux

L'évaluation de la performance extra-financière de ces acteurs repose sur le référentiel établi pour les entreprises. Toutefois, afin de prendre en considération les spécificités de ces organisations, le référentiel générique est adapté quant aux éléments examinés au sein de chaque indicateur. Par ailleurs, leur pondération est ajustée aux enjeux spécifiques des agences supranationales.

### Référentiel Agences publiques

Concernant les agences publiques et autres entités publiques autonomes chargées de la réalisation d'une mission d'intérêt général, leurs activités sont liées aux missions qui leurs sont confiées par leurs tutelles. Certaines, de par leur taille, ne sont pas en mesure de fournir des éléments de reporting satisfaisants et la gouvernance de ces entités présente des particularités dues à leur statut.

Ainsi, une comparaison avec des entreprises privées n'est généralement pas pertinente et se fait à leur détriment.

Par conséquent, la notation ESG des pays auxquels ces entités sont rattachées leur est ainsi appliquée.

### *3. Utilisation de la mesure de la performance ESG*

Suravenir s'interdit tout nouvel investissement sur une contrepartie (entreprise **ou souverain**) **notée E au moment de l'investissement**. En cas de dégradation de la note d'un émetteur, la position est revue pour déterminer s'il est nécessaire de la céder en fonction de considérations financières et extra-financières.

### *4. Approches normatives et sectorielles*

La combinaison des approches normatives et sectorielles nous permet de garantir la conformité des investissements aux grands enjeux de développement durable, notamment les enjeux environnementaux tels que le dérèglement climatique ou les enjeux sociaux et sociétaux.



*exclusions environnementales*  
 Politiques sectorielles charbon, pétrole et gaz

*exclusions sociales et sociétales*



Global Compact, normes OIT, principes directeurs OCDE, armes controversées, fabrication du tabac

❖ **D'une part, sont exclus les émetteurs qui contreviennent aux grandes conventions internationales, à savoir :**

- **les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact).**

Ces exclusions sont faites en cohérence avec le Crédit Mutuel Arkéa qui est signataire du Pacte Mondial. Cette exclusion concerne aujourd'hui une soixantaine d'émetteurs. Les 10 principes sont inspirés des grandes conventions ou déclarations internationalement reconnues (Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme...) et traitent ainsi des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

- **les Principes Directeurs de l'OCDE et de l'Organisation Internationale du Travail**

Dans une démarche de progrès, les **Principes directeurs de l'OCDE** ont été ajoutés comme références normatives aux exclusions à l'attention des entreprises multinationales, ainsi que les droits fixés par les 8 conventions fondamentales citées dans la déclaration de **l'Organisation Internationale du Travail** relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte Internationale des Droits de l'Homme. Suravenir estime que l'ensemble de ces normes internationales sont un minimum requis en termes de responsabilité pour financer, en tant qu'investisseur responsable, une entreprise.

- **Filtre OCDE**

Un filtre "**OCDE**" s'applique également : les investissements sont limités aux titres/instruments émis par des émetteurs ayant leur siège social sur le territoire d'un des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), et aux biens localisés sur un de ces territoires. Le périmètre est étendu aux États membres de l'Union Européenne s'ils ne sont pas membres de l'OCDE.

❖ **D'autre part, sont exclus les émetteurs qui contribuent au réchauffement climatique ou qui sont contraires aux valeurs de Suravenir, à travers des politiques sectorielles.**

- **Politiques sectorielles spécifiques à la stratégie Suravenir, notamment sur l'axe climatique, appliquées avec des niveaux de seuils (politiques "charbon" et "pétrole et gaz") :**

Suravenir a décidé dès 2019 de déployer une **politique sectorielle charbon**, s'interdisant les nouveaux investissements sur les émetteurs présents sur ce secteur selon certains critères, qu'il s'agisse de l'extraction de charbon ou de la production électrique à base de charbon.

Cette politique a été complétée d'une politique portant sur le secteur **Pétrole et Gaz**.

Ces politiques sont décrites en section F. "Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre".

- **Politiques sectorielles relatives au respect de normes internationales ou de conventions globalement partagées sur la place (politiques « tabac » et « armes exclues ») :**

- **Armes exclues**

En cohérence avec la réglementation française, Suravenir exclut de ses investissements les entreprises impliquées dans les armes suivantes, sur l'ensemble de la chaîne de valeur (conception, construction, commercialisation et stockage) :

- les armes de destruction massive et leurs vecteurs, à savoir les armes biologiques ou à toxine et les armes chimiques,
- les bombes à sous-munitions,
- les mines anti-personnel.

Suravenir a décidé d'aller au-delà des exclusions légales et de ne pas investir dans des entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce ou le stockage des armes à l'uranium appauvri ou au phosphore blanc.

Cette politique sectorielle ne fait pas obstacle à la volonté de Suravenir comme du Crédit Mutuel Arkéa de contribuer à la défense et plus largement au renforcement de la souveraineté.

- **Tabac**

Suravenir exclut les émetteurs en lien avec la fabrication et la distribution de tabac. Cette politique exclut toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à la production de tabac est supérieur à 5 % de leur chiffre d'affaires total ou dont le chiffre d'affaires lié à la distribution de tabac est supérieur à 15 % de leur chiffre d'affaires total.

## 2.2.2 Actifs financiers détenus en indirect hors UC

### 1. *Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur des fonds de dette privée*

La prise en compte de la qualité ESG de ces investissements peut être établie à deux niveaux :

- **Au niveau des sociétés de gestion de portefeuilles** qui réalisent la gestion des investissements indirects afin d'évaluer leurs pratiques RSE et leur prise en compte des éléments ESG au sein de leurs processus d'investissements.
- **Au niveau des fonds** afin de mesurer la qualité ESG des portefeuilles d'après la grille d'analyse ESG de Arkéa Asset Management

Arkéa Asset Management intègre ainsi des critères extra-financiers dans son processus de sélection des **sociétés de gestion** retenues pour gérer les encours de Suravenir.

- Les sociétés de gestion sélectionnées dans le cadre d'investissements dans des fonds non cotés doivent être signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) et disposer de politiques d'exclusions sur les secteurs d'activité controversés et respecter les normes françaises ou internationales (réglementation sur les armes, Pacte Mondial des Nations Unies par exemple).

- Les sociétés de gestion ne disposant pas de politiques relatives au charbon ne sont pas retenues.

Pour juger de la qualité d'intégration ESG des **fonds**, depuis 2023, l'équipe Recherche ESG d'Arkéa Asset Management analyse systématiquement les dossiers proposés par la gestion à Suravenir.

Pour les fonds soumis au règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR), Suravenir n'autorise que les fonds présentant une classification Article 8 minimum (c'est-à-dire se prévalant d'une promotion des enjeux environnementaux et sociaux).

**En 2024, l'analyse des critères extra-financiers**, menée par l'équipe Recherche ESG d'Arkéa Asset Management dans son processus de sélection des sociétés de gestion retenues pour gérer les encours de Suravenir, **a été renforcée par la création d'une grille d'analyse** qui permet d'établir un **score pour le niveau d'intégration ESG du fonds** en fonction des réponses apportées au **questionnaire ESG**. Ce questionnaire couvre les points suivants : exclusions, prise en compte des controverses, politique d'investissement responsable, due-diligence, accompagnement des entreprises, organisation interne et reporting ESG. L'analyse distingue les fonds Article 8 au sens de SFDR, Article 9 au sens de SFDR et les fonds dédiés (ratio d'emprise de Suravenir supérieur à 50%).

- L'atteinte de la catégorie ESG avancée, correspondant à un score minimal de 80%, doit être vérifiée pour la poursuite de l'étude de la validation de l'engagement.
- Une liste de critères minimums requis pour l'investissement a été établie.

En 2024, la liste des **critères minimum requis** est la suivante :

- Société de gestion signataire des PRI
- Existence d'une politique d'investissement responsable
- Classification SFDR : Article 8 ou 9 minimum
- Respect des exclusions liées au Global Compact
- Respect des critères Armes exclues
- Existence d'une Politique charbon
- Existence d'une Politique pétrole & gaz
- Communication d'un reporting ESG
- Transmission des EET (European ESG Template)

Sur le périmètre des **fonds dédiés** (correspondant aux fonds dont le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50%), la prise en compte des politiques sectorielles Suravenir dans les règlements des fonds en phase d'investissement est demandée.

## Concrètement

Au cours de l'année 2024, Suravenir a investi au sein de fonds de dette privée à impact classés article 9 selon le règlement SFDR. C'est notamment le cas des fonds suivants :

### • Infranity Social & Digital Impact Investment Fund

Une prise d'engagement de 40 M EUR a été réalisée. Il s'agit d'un fonds de dette privée senior finançant des projets ou des opérateurs d'infrastructures sociales ou numériques. Classé article 9 SFDR, il se caractérise par une approche visant à contribuer à construire une économie plus inclusive en réduisant les divisions sociales et adressant les enjeux liés à la digitalisation dans l'ensemble des territoires et régions, même celles les plus reculées.

L'équipe Sustainability d'Infranity a mis en place différents outils et méthodologies internes :

- Mesure de l'empreinte carbone et alignement des investissements avec une trajectoire 2°C, approche développée avec Carbone 4 et qui s'appuie sur la méthodologie CIARA (Climate Impact Analytics for Real Assets) dédiée à la classe d'actifs d'infrastructures.
- Scoring ESG et analyses d'impact systématiques, méthodologie propriétaire développée en collaboration avec ISS-ESG : contribution aux ODD (3, 4, 9, 10 ou 11), normes environnementales, sociales et de gouvernance. Le scoring ESG prend notamment en compte les principales incidences négatives des investissements sur les enjeux de durabilité (PAI).

### • Eiffel Impact Debt II

Une prise d'engagement de 50 M EUR a été réalisée. Ce fonds de dette d'entreprises senior classé article 9 SFDR et labellisé LuxFlag est majoritairement investi en France. Il vise notamment à financer la transition énergétique et à favoriser la création d'emplois dans les territoires. Ce second millésime finance des entreprises disposant d'un scoring d'impact minimal de 40 / 100. Cette évaluation objective garantit la qualité ESG et l'effet tangible des financements selon les critères de mesure suivants :

- Transition Écologique :
  - Bilan carbone systématique
  - Amélioration de l'intensité carbone
  - Amélioration du pourcentage du portefeuille inférieur à 2 degrés (SBTI)
- Transition Juste :
  - Inclusion des personnes en situation de handicap
  - Formation
  - Parité
  - Accidentologie du travail
  - Actionnariat salarié
- Objectif de part verte

## **2. Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur le périmètre Capital Investissement**

Suravenir s'appuie sur l'expertise extra-financière de SWEN Capital Partners, société à mission avec l'engagement de mettre l'investissement au service de la Nature, qui a développé de nombreux outils de suivi et d'analyse ESG, et qui a pleinement intégré la dimension extra-financière à son modèle d'affaires. Les risques ESG, y compris risques climatiques, sont intégrés à l'analyse globale des risques par l'équipe Finance durable de SWEN Capital Partners. L'équipe de gestion des risques s'assure qu'une analyse des risques de durabilité est systématiquement réalisée avant tout investissement.

SWEN Capital Partners a déterminé l'approche retenue pour qualifier un investissement durable, en conformité avec la définition établie par le règlement SFDR. Ce document public<sup>2</sup> détaille les critères et conditions spécifiques que chaque investissement doit impérativement satisfaire pour être qualifié de durable à savoir :

- Être effectué dans une ou plusieurs activités contribuant positivement à un objectif environnemental ou social, et
- Respecter le principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » à un autre objectif environnemental ou social, et
- Être effectué dans une société qui applique des principes de bonne gouvernance.

SWEN Capital Partners vérifie le respect de ces critères à la fois pendant l'étude de l'opportunité d'investissement et, si l'investissement est effectué, pendant toute la période de détention de l'investissement. Le volet social de la définition d'Investissement Durable de SWEN Capital Partners a été développé en 2024 et publié début 2025 sur le site internet de la société de gestion.

## **3. Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur des investissements cotés**

La plupart des investissements sont faits sur des produits gérés par des sociétés de gestion liées au groupe Crédit Mutuel Arkéa, permettant à Suravenir de s'assurer de la qualité ESG et de la cohérence des approches ainsi réalisées. Pour les investissements dans des fonds gérés par des sociétés externes, Suravenir fait ses meilleurs efforts pour que les investissements soient faits sur des fonds intégrant les critères ESG gérés par des sociétés de gestion présentant des pratiques RSE de qualité. Ainsi, l'ensemble des sociétés de gestion auxquelles Suravenir a recours pour ses investissements doivent être préalablement validées par le Comité de Référencement du groupe. Ce comité vise notamment à mesurer le respect des exigences ESG par la société et leur cohérence par rapport aux engagements du Crédit Mutuel Arkéa. Cela passe notamment par l'identification d'une éventuelle présence dans les listes d'exclusions internes groupe, l'adhésion aux PRI, le respect des exclusions normatives réglementaires et spécifiques au Crédit Mutuel Arkéa (secteurs du charbon, du pétrole, du gaz, de l'huile de palme), le classement de ses fonds en article 8 ou 9 selon SFDR, la prise en compte systématique du risque de durabilité dans ses investissements et l'existence de moyens humains dédiés à l'analyse ESG.

---

<sup>2</sup> SWEN CP : [Investissement durable : application de la réglementation SFDR](#)

## Concrètement

*Le portefeuille d'actifs financiers indirects comprend, dans sa composante actions, trois fonds qui adoptent pleinement et de manière volontaire la stratégie ESG du groupe Crédit Mutuel Arkéa, dont deux respectent les critères du règlement Benchmark PAB.*

*En 2024, le FPS Suravenir Actions Internationales Protect a alloué des investissements à trois fonds PAB développés par Arkéa Asset Management : Arkéa Indiciel PAB Europe, Arkéa Indiciel PAB US et Arkéa Indiciel PAB Japon.*

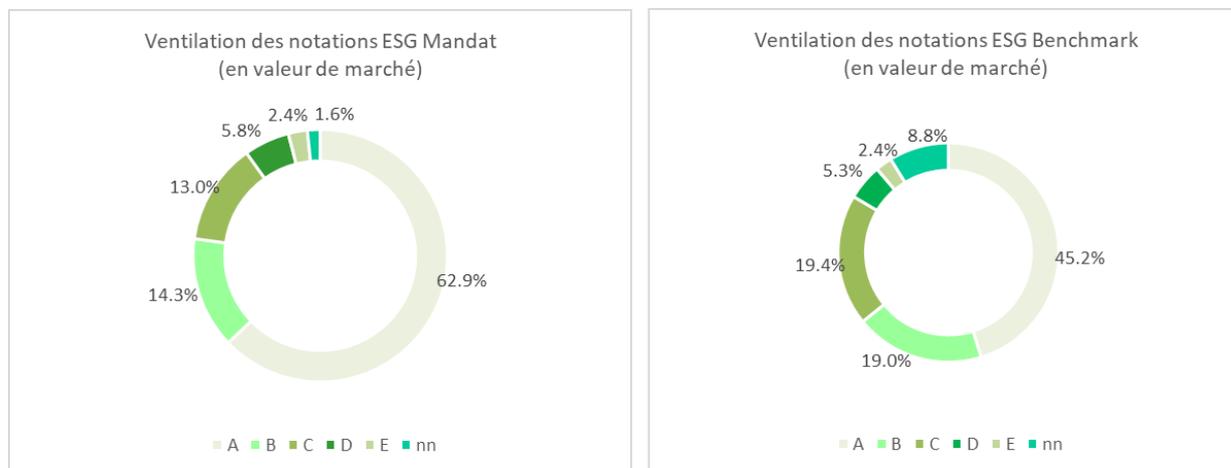
*Ces fonds reproduisent des indices co-construits avec Standard & Poor's, intégrant l'ensemble des critères de gestion ESG définis par le groupe Crédit Mutuel Arkéa (exclusions liées au Global Compact, aux armes et aux politiques sectorielles) ainsi que l'approche PAB, qui vise à répliquer un indice spécifiquement aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris, dont l'objectif est de limiter la hausse des températures mondiales à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en poursuivant les efforts pour se rapprocher d'une limitation à 1,5°C.*

*De plus, ces trois fonds se conforment aux exigences du label ISR V3, avec une labellisation pour les deux premiers prévue au premier semestre 2025, ce qui devrait également conduire à la labellisation ISR V3 de Suravenir Actions Internationales Climat et Suravenir Actions Internationales Protect au second semestre 2025, deux fonds actions représentant une part significative de l'exposition actions de Suravenir aux titres vifs.*

*Des réflexions sont en cours concernant la création d'un indice action axé sur des enjeux sociaux, avec des avancées significatives, ce qui devrait permettre de rediriger en 2025 les encours de Suravenir Actions Low Vol vers une stratégie ESG diversifiante des stratégies évoquées précédemment.*

## 2.2.3 Analyse extra-financière des actifs financiers

### 2.2.3.1 Analyse extra-financière du portefeuille d'actifs financiers directs



Au 31/12/2024, la ventilation des notations ESG du mandat est globalement stable par rapport à l'année précédente.

**63% des encours sont notés A** (contre 52% en 2023) en retenant la méthodologie de notation ESG de Arkéa Asset Management utilisant les données de Sustainalytics sur le portefeuille d'actifs financiers directs. La part des encours notés B diminue de façon symétrique de 27% à 15%.

**La part des encours notés E est peu significative** et en diminution par rapport à 2023 : 2,3% vs 3% en 2023. Ce niveau traduit l'approche de performance ESG Best in class interdisant tout nouvel investissement sur une contrepartie notée E au moment de l'investissement ainsi que le suivi de toute nouvelle dégradation.

**La ventilation des notations ESG du mandat est globalement meilleure que son benchmark** avec 90% d'émetteurs notés de A à C, contre 84% pour le benchmark. Le benchmark est un indice composite : 80% Bloomberg Euro Aggregate 5-7 ans, 10% Eurostoxx50 et 10% iBoxx EUR Liquid HY.

La part des encours non notés est de 2,3% vs 1,8% à fin 2023 (soit 3,5% du nombre de lignes).

**Les actifs éligibles<sup>3</sup>** (quasi-totalité des actifs financiers directs) représentent **64%** des actifs totaux des fonds en euros.

**Le taux de couverture**, qui mesure la part des émetteurs bénéficiant d'une notation ESG sur ce portefeuille d'actifs financiers directs éligibles du mandat, s'établit à **98,4%** (soit 21 551 M€).

<sup>3</sup> Actifs éligibles = Actifs qui peuvent théoriquement être intégrés au calcul de l'indicateur

Actifs éligibles couverts = Actifs pour lesquels les données ESG nécessaires au calcul de l'indicateur ont été collectées

	Stock 31/12/24	
Actifs Eligibles	21 906 M€	63.9%
Actifs Eligibles Couverts	21 551 M€	98.4%

### 2.2.3.2 Analyse extra-financière du portefeuille d'actifs financiers indirects

#### 1. Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur des fonds de dette privée

La poche de fonds de dette privée compte 109 fonds au 31/12/24, investis auprès de 34 sociétés de gestion.

Depuis la mise en place de la réglementation SFDR en 2021, l'ensemble des fonds sélectionnés dans le cadre de la gestion respectent cette réglementation et s'engagent donc à prendre en compte les critères ESG dans leurs décisions d'investissement (hormis cas exceptionnels de type fonds de place). Suravenir autorise les nouvelles souscriptions uniquement dans les fonds présentant une classification SFDR Article 8 minimum.

Parallèlement, après une démarche d'engagement menée en 2023 et 2024 sur les fonds préalablement souscrits, la classification en article 8 selon SFDR a été obtenue post investissement sur l'ensemble des fonds dédiés souscrits par Suravenir. Pour l'ensemble de ces fonds dédiés, les règlements ont été mis à jour en 2024 pour intégrer l'ensemble des exclusions normatives et sectorielles de Suravenir.

Ainsi, à fin 2024, le portefeuille compte 37 fonds classés article 8 ou 9 SFDR, ce qui représente près de 2 Mrd€ d'encours à fin 2024, soit près de 50% de l'encours des fonds de dette privée.

Compte tenu de l'historique de ce portefeuille dont les premiers investissements datent de 2012, Suravenir détient des positions sur des fonds fermés en run-off.

Cependant, l'amortissement progressif des fonds les plus anciens jumelé à la sélection explicite de nouveaux fonds prenant mieux en compte les critères ESG a conduit à une augmentation significative de la proportion de fonds classés article 8 ou 9 SFDR par rapport à 2023 où 20% de l'encours des fonds de dette privée était classé en article 8 ou 9 SFDR.

	Classification SFDR	2023		2024	
		Encours (M€)	%	Encours (M€)	%
Fonds de Dette privée	Art. 8	735	18 %	1 739	42 %
	Art. 9	73	2 %	251	6 %
	Non classé ou Art. 6	3 333	80 %	2 199	52 %
	Total	4 141	100 %	4 189	100 %

## 2. Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur le périmètre Capital Investissement

A fin 2024, 67% de l'encours des fonds de capital investissement du mandat Swen CP sont classés article 8 ou 9 selon SFDR (54% en 2023), soit près de 350 M€ d'encours (230 M€ en 2023).

**En 2024, 88% des nouveaux engagements dans des fonds de capital investissement ont été pris dans des fonds classés Article 9 selon SFDR.**

	Classification SFDR	Encours (M€)	%
<b>Capital investissement mandat Swen CP</b>	Art. 8	249	48 %
	Art. 9	97	19 %
	Non classé ou Art. 6	174	33 %
	<b>Total</b>	<b>520</b>	<b>100 %</b>

Les fonds en euros sont également investis dans d'autres supports de capital investissement dont 91 M€ (31 M€ en 2023) sur des fonds classés Article 8 ou 9 selon SFDR.

	Classification SFDR	Encours (M€)	%
<b>Autres</b> (dont capital investissement hors mandat Swen CP)	Art. 8	76	24 %
	Art. 9	14	4 %
	Non classé ou Art. 6	234	72 %
	<b>Total</b>	<b>324</b>	<b>100 %</b>

## 3. Investissements financiers réalisés de manière indirecte sur des investissements cotés

A fin 2024, 69% de l'encours des actifs financiers indirects sur des investissements cotés est classé article 8 selon SFDR, soit plus de 1,7 Mrd€ d'encours.

	Classification SFDR	Encours (M€)	%
<b>Indirect coté</b>	Art. 8	1 704	69 %
	Art. 9	0	0 %
	Non classé ou Art. 6	756	31 %
	<b>Total</b>	<b>2 460</b>	<b>100 %</b>

Un effort significatif est porté sur les fonds labellisés ESG. Ainsi, à fin 2024, 1,4 Mrd€ (58% de l'encours) d'actifs financiers indirects sur des investissements cotés bénéficient d'un label ISR ou ESG LuxFlag.

	Label	Encours (M€)	%
<b>Indirect coté</b>	Encours labellisé	1 433	58 %
	Encours non labellisé	1 026	42 %
	<b>Total</b>	<b>2 460</b>	<b>100 %</b>

Depuis 2023, Arkéa Asset Management s’est dotée d’une plateforme de transparenisation de ses fonds externes dans l’objectif de récupérer le détail des investissements sous-jacents auprès des différentes sociétés de gestion externes, les contrôler puis les enrichir afin de faciliter leur intégration au sein de son système d’information ESG. Sur les 2 460 M€ d’encours investis en fonds d’actifs cotés au 31/12/2024, la plateforme a permis de récupérer les informations sur 99% des fonds.

Ces données de transparenisation ont été utilisées dans le calcul des principales incidences négatives au 31/12/2024 (PAI) afin d’obtenir un taux de couverture maximale sur les actifs cotés. Cependant, à l’exception des fonds internes d’Arkea Asset Management, ces données ne sont pas encore utilisées dans le suivi mensuel des indicateurs ESG, mais Arkéa Asset Management poursuit ses travaux pour les intégrer courant 2025.

### **2.2.3.3 Les Investissements Durables au sein du portefeuille d’actifs financiers**

L’engagement de Suravenir en matière de finance durable se traduit dans la **classification de la plupart de ses fonds en euros en article 8 au titre de la réglementation SFDR**, ainsi que des mandats de gestion confiés à Arkéa Asset Management pour sa gestion d’actifs financiers.

A ce titre, les fonds en euros gérés par Suravenir font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales en tenant compte de critères ESG dans le cadre de leur processus d’investissement. Cela se traduit concrètement sur le choix des investissements réalisés : bien que n’ayant pas pour objectif l’investissement durable, les fonds euros classés en article 8 selon SFDR contiennent une proportion minimale d’**Investissements Durables**, notion définie par le règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR).

Ainsi, par Investissement Durable on entend un **investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.**

Les taux d’éligibilité et de couverture du portefeuille pour cet indicateur sont respectivement de 100% et 84%.

	<b>Stock 31/12/24</b>	
Actifs Eligibles	34 290 M€	100,0%
Actifs Eligibles Couverts	28 762 M€	83,9%

## Concrètement

Suravenir identifie les Investissements Durables sur la base du respect des principes suivants :

- les objectifs de l'investissement sont environnementaux et/ou sociaux dans la mesure où ils sont effectués dans :
  - des sociétés considérées comme durables selon une analyse de leurs chiffres d'affaires dans des activités ayant une contribution positive à un objectif environnemental ou social,
  - des obligations visant à financer des projets à vocation environnementale (efficacité énergétique des bâtiments, développement de capacités de production d'électricité renouvelable...) ou sociale (santé, éducation...),
  - des fonds contenant des investissements durables,
  - des actifs immobiliers répondant à des normes exigeantes en matière environnementale et/ou sociale.

On distingue ainsi l'Investissement Durable Environnemental (IDE) et l'Investissement Durable Social (IDS). Le suivi de ces Investissements Durables est intégré dans la Feuille de route Investisseur durable de Suravenir avec notamment un pilotage des flux d'achats.

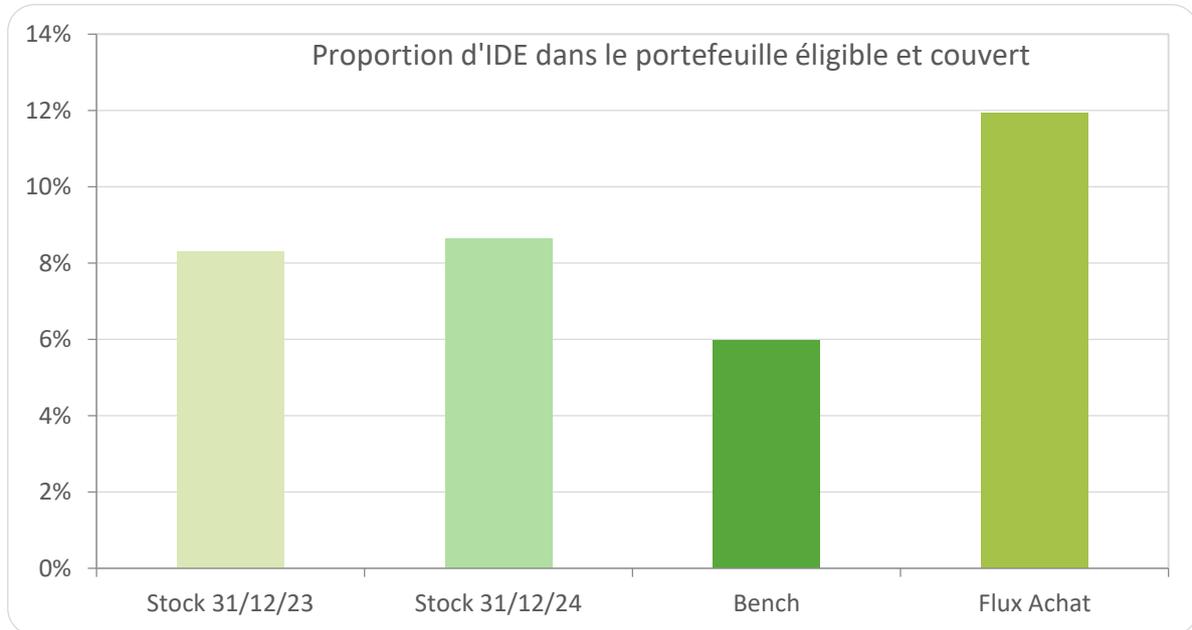
- l'absence de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable est évaluée ("Do Not Significant Harm" ou "DNSH") via la mesure des Principales Incidences Négatives ("PAI") ou l'observation de controverses importantes sur des enjeux environnementaux ou sociaux.
- l'application de pratiques de bonne gouvernance par les sociétés dans lesquelles l'investissement est réalisé est évaluée sur la base du respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que des Principes directeurs de l'OCDE. De plus, sont interdits tous les investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la commercialisation d'armes controversées.

### 1. Investissement Durable Environnemental (IDE)

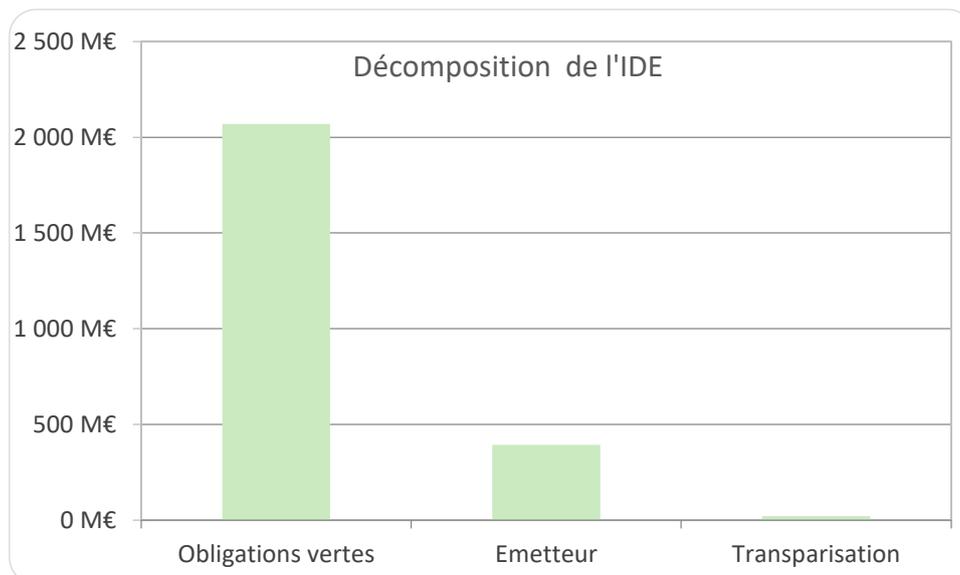
Afin de garantir un pilotage de ses investissements et une dynamique positive de contribution environnementale tout en s'adaptant aux progrès du cadre réglementaire, Suravenir a fait le choix de remplacer, à partir de 2023, sa définition historique de part verte par la notion d'Investissement Durable telle que définie par le règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR) et notamment d'Investissement Durable Environnemental. Comme indiqué, sont ainsi pris en compte pour ce suivi les investissements dans :

- des obligations visant à financer des projets à vocation environnementale (efficacité énergétique des bâtiments, développement de capacités de production d'électricité renouvelable...)
- des entreprises dont plus de la moitié du chiffre d'affaires est clairement lié à des enjeux environnementaux (tels que les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, l'efficacité énergétique ou les bâtiments verts).

A fin 2024, la proportion d'IDE (2 483 M€) s'établit à 8,6% du portefeuille financier éligible et couvert, soit une augmentation de 0,3% par rapport à fin 2023, portant sur 84% (28 762 M€) de l'actif. **Les flux d'achat "Investissement Durable Environnemental" constituent 12% des flux d'achat 2024.**



Les obligations vertes représentent près de 83% de l'investissement durable environnemental (2 070 M€). Fin 2023, les encours sur ce type d'obligations étaient de 1 844 M€, soit une augmentation significative de 12%. Ces obligations vertes correspondent à des émissions de type "Green Bonds", mais aussi "Sustainability Bonds" ou "Sustainability-Linked Bonds". Arkéa Asset Management analyse chaque investissement dans des "Sustainability Bonds" ou "Sustainability-Linked bonds" afin de déterminer si les investissements répondent aux critères de l'investissement durable environnemental.



Sur le périmètre du Capital Investissement, dans le mandat Swen CP, la proportion d'IDE est de 68 M€ (soit 13,2% de ce portefeuille).

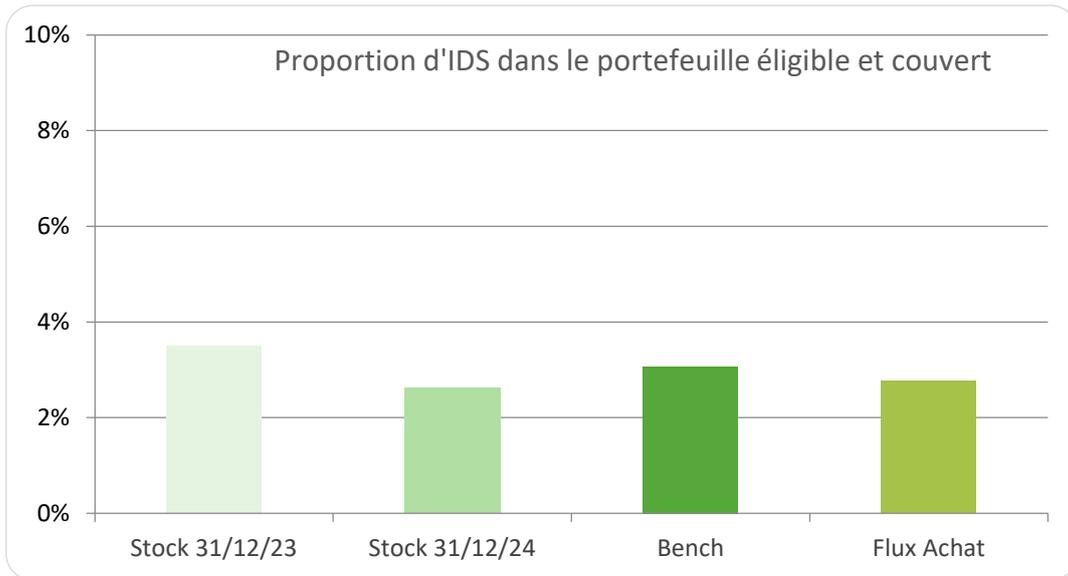
Cette proportion a été calculée à partir des informations disponibles dans le fichier EET (European Exchange Template) dédié aux investissements du mandat et mis en place à partir de 2023 après des échanges entre Suravenir et Swen CP. Néanmoins, la collecte de données sur cette classe d'actifs reste limitée.

## 2. Investissement Durable Social (IDS)

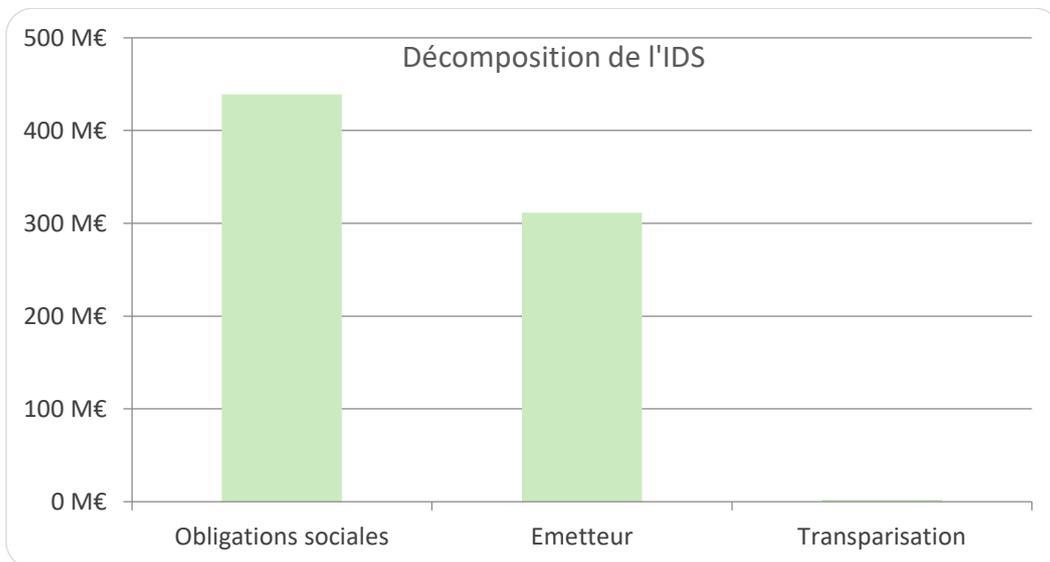
A l'image de la prise en compte du suivi des activités vertes via l'utilisation de la notion d'Investissement Durable Environnemental, Suravenir a fait le choix d'utiliser, à partir de 2023, la notion d'Investissement Durable telle que définie par le règlement européen (UE) No 2019/2088 (règlement SFDR) et notamment d'Investissement Durable Social. Sont ainsi pris en compte les investissements dans :

- des obligations visant à financer des projets à vocation sociale (santé, éducation...),
- des entreprises dont plus de la moitié de leur chiffre d'affaires est clairement liée à des enjeux sociaux (tels que le logement social, la santé, l'éducation, la microfinance).

A fin 2024, la proportion d'IDS (**752 M€**) s'établit à 2,6% du portefeuille financier éligible et couvert, portant sur 84% (28 762 M€) de l'actif. Cette proportion d'IDS est en baisse de 0,5% par rapport à fin 2023 (985 M€ d'IDS soit 3,1%) malgré de nouveaux investissements, en lien notamment avec des titres arrivés à maturité en 2024. **Les flux d'achat "Investissement Durable Social" constituent 2,8% des flux d'achat 2024.**



**Les obligations sociales** (Social Bonds suivant les recommandations des Social Bonds Principles édictés par l'ICMA) représentent près de **58% de l'investissement durable social (439 M€)**, en augmentation significative de 8 points par rapport à fin 2023. Au même titre que pour l'investissement durable environnemental, Arkéa Asset Management analyse chaque investissement dans des "Sustainability Bonds" ou "Sustainability-Linked bonds" afin de déterminer si les investissements répondent aux critères de l'investissement durable social.



## Concrètement

*Le secteur de la santé représente 215 M€ d'Investissement Durable Social (soit 29% des Investissements Durables Sociaux du portefeuille) dont 180 M€ sont affectés au financement des CHU et principaux centres hospitaliers de Bretagne et du Sud-Ouest.*

*A fin 2024, Suravenir finance le secteur de la santé à hauteur de 1,45 Mrd€ par des financements obligataires en direct pour des acteurs de la santé, des investissements dans des fonds de dette ou d'actions du secteur de la santé et ses investissements immobiliers dans ce secteur.*

*Suravenir, en tant qu'investisseur institutionnel, s'engage en effet en faveur de la vitalité locale et s'assure de l'impact territorial positif de ses décisions en contribuant au développement des services de santé. Par le financement des acteurs, Suravenir contribue à rendre concrète l'action du groupe Crédit Mutuel Arkéa dans son choix d'investissements à impact sur la santé et le bien-être des personnes. Les investissements s'inscrivent ainsi en cohérence avec l'engagement du Crédit Mutuel Arkéa en faveur d'une santé plus juste et plus durable, décrit dans sa Politique d'accompagnement de la santé sur les territoires<sup>4</sup>. Cette politique s'inscrit dans le prolongement de l'Objectif de Développement Durable n°3 défini par les Nations Unies, qui vise à donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges.*

## 2.3 Actifs physiques en représentation des fonds en euros

### 2.3.1 Présentation du portefeuille d'actifs physiques

Les actifs physiques, actifs de nature immobilière et foncière, présentent des caractéristiques très différentes des actifs financiers, en termes de critères ESG et de méthodologie d'analyse. Suravenir détient un portefeuille d'actifs physiques de 4 924 M€ (hors immobilier d'exploitation et hors actions foncières) qui représente 8% des actifs totaux et 14% des actifs hors UC.

Ce portefeuille est composé de vignobles pour 7,6% (372 M€) et d'actifs immobiliers (4 552 M€). Les investissements dans des actions foncières sont traités d'un point de vue ESG comme des investissements dans des actifs financiers.

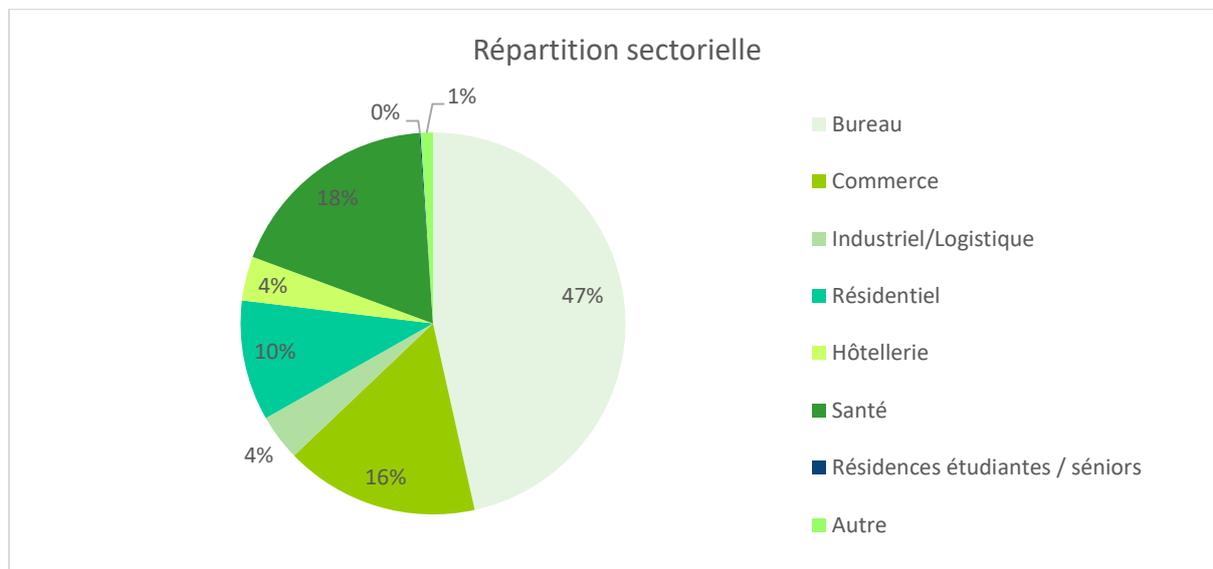
Les actifs immobiliers sont détenus sous plusieurs formes :

- 14% directement (Suravenir est le propriétaire direct des actifs),
- 12% via des Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI), sociétés détenues par un très grand nombre d'associés, institutionnels et particuliers,
- 4% via des prêts,
- 70% via des « club deals », structures de forme diverses dont 6% détenus à 100% par Suravenir, (Organismes de Placement Collectifs, Sociétés Civiles Immobilières, Sociétés par Actions Simplifiées...) dont la caractéristique commune est la détention par un nombre limité d'associés institutionnels.

<sup>4</sup> [Politique sectorielle Crédit Mutuel Arkéa « Accompagnement de la santé sur les territoires »](#)

La forme de détention est un critère déterminant quant à la capacité à obtenir des informations précises sur les biens détenus et la capacité à échanger avec les locataires et les syndicats pour améliorer la performance énergétique des biens.

On constate par ailleurs que le secteur du bureau et de la santé sont plus avancés en termes de prise en compte des problématiques ESG que le secteur du commerce, de la logistique ou du secteur résidentiel. A fin 2024, la répartition (hors actions foncières) par usage du patrimoine d'actifs physiques de Suravenir est la suivante :



### 2.3.2 Politique d'investissement ESG

Suravenir est particulièrement attentive à l'intégration des enjeux extra-financiers par ses gestionnaires et collabore étroitement avec les principaux, dont Arkéa Real Estate qui gère les actifs détenus directement ou à 100% par Suravenir, soit 18,3% du patrimoine immobilier.

Suravenir répond annuellement au Baromètre de l'Immobilier Responsable de l'OID. En 2024, Suravenir se distingue par une approche ESG particulièrement structurée et ambitieuse. Comparé aux autres investisseurs institutionnels, Suravenir accorde une importance accrue aux enjeux de gouvernance, avec une intégration plus poussée des critères ESG dans sa politique d'investissement et de gestion des risques. Il se démarque aussi par une attention renforcée aux aspects sociaux, en mettant en avant la sécurité et le bien-être des occupants ainsi que l'accessibilité des bâtiments, traduisant une vision inclusive et durable de l'immobilier. Sur le plan environnemental, Suravenir aligne ses priorités sur celles du marché en matière d'énergie et de carbone, tout en se montrant proactif dans l'optimisation de la performance énergétique de son patrimoine. Cette approche globale témoigne d'une volonté affirmée d'anticiper les enjeux de demain et d'inscrire durablement ses actifs dans une trajectoire responsable.

## **1. Le patrimoine immobilier direct ou détenu à 100% par Suravenir**

La gestion du patrimoine immobilier direct de Suravenir est déléguée à **Arkea Real Estate** qui applique la politique d'investissement ESG suivante :



- Acquisition d'immeubles à construire en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) : investissement à minima sur des immeubles certifiés HQE et/ou BREEAM.
- Acquisition d'actifs existants : les immeubles récents conformes aux dernières réglementations thermiques et environnementales sont privilégiés. Les immeubles non certifiés ou labellisés font l'objet avant acquisition d'une estimation du coût d'un rehaussement au niveau d'une certification ou d'un label en rénovation, avec pour objectif une réalisation des travaux lors du départ du principal locataire.
- Les immeubles non certifiés ou labellisés en construction, destinés à être conservés en portefeuille compte-tenu de la qualité de leur emplacement, ont fait ou feront l'objet d'une certification en exploitation parallèlement aux améliorations de performance énergétique dans le cadre de la mise en œuvre du décret tertiaire.
- Évaluation systématique du bien à l'acquisition avec mise à jour annuelle sur la base de critères alliant à la fois les dimensions financières et extra-financières.

La grille d'évaluation comprend une quarantaine de questions permettant d'évaluer, entre autres, les certifications et labels, la localisation, la durabilité des bâtiments, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, l'impact social et le positionnement sur le marché. Une note globale en pourcentage est ensuite calculée puis retranscrite sur une échelle allant de AAA pour la meilleure note à BBB pour la moins bonne.

## **2. Le patrimoine immobilier indirect**

Suravenir est en relation avec une vingtaine de gestionnaires dans le cadre de ses investissements physiques indirects.

Depuis 2021, Suravenir dispose d'une grille d'analyse ESG à compléter avant chaque investissement. Cette grille comprend environ 80 questions portant notamment sur les thématiques suivantes :

- Environnement : émissions de gaz à effet de serre, consommation énergétique, biodiversité ;
- Certifications et labels (à la fois au niveau du fonds et des actifs) ;
- Intégration territoriale et impact social ;
- Gouvernance du fonds et de la société de gestion.

### 2.3.3 Analyse extra-financière du portefeuille d'actifs physiques

Depuis plusieurs années, Suravenir renforce le suivi des indicateurs ESG de ses actifs immobiliers, qu'ils soient détenus en direct ou en indirect. Grâce à une collaboration étroite avec les gestionnaires immobiliers, la qualité et la fiabilité des données collectées s'améliorent continuellement.

Dans cette continuité, une **campagne de collecte de données ESG** a été menée fin 2024 **auprès de l'ensemble des sociétés de gestion** dans lesquelles Suravenir a investi. La collecte de données ESG a été menée sur 96,4% du portefeuille lors de cette campagne.

L'ensemble des données ESG présentées dans ce reporting sont analysées et pondérées en fonction de la valeur brute des actifs et des fonds.

L'analyse des questionnaires a été complétée sur une sélection ciblée d'actifs et fonds en mesure de reporter de la donnée ESG : ceux détenus en direct ou à 100 %, les fonds classés article 8 ou 9 selon la SFDR, les fonds labellisés ISR ou Luxflag ESG, ainsi que les principaux clubs deals.

Cette démarche a permis d'obtenir une couverture ESG de 60,5% du portefeuille d'actifs immobiliers, soit 2,75 milliards d'euros, dont une part de données obtenues de manière transparisée à l'échelle des actifs immobiliers sur 53,2% du patrimoine total. Les actifs et fonds sont considérés couverts par une analyse ESG dès lors qu'ils présentaient les caractéristiques suivantes : article 9 SFDR, alignement taxonomie, couverture énergie ou carbone fiabilisée, évaluation ESG, analyse des risques climatiques.

Ce taux de couverture, atteint malgré des délais de collecte serrés, témoigne de l'engagement de Suravenir à structurer et fiabiliser ses données ESG. Cette exigence d'agrégation est essentielle pour affiner les analyses et suivre l'évolution des indicateurs clés. **Le questionnaire ESG mis en place intègre une large palette de critères : consommations énergétiques et carbone, biodiversité, exposition aux risques physiques, principales incidences négatives, évaluation ESG, certifications environnementales et alignement à la taxonomie européenne.**

Suravenir a pour ambition, sur la base d'échanges réguliers avec les gestionnaires d'actifs et avec l'accompagnement d'Onata<sup>5</sup>, de renforcer le travail d'exploitation de l'ensemble des données ESG dans le but de développer la stratégie Finance durable de son portefeuille immobilier.

**L'analyse fine des données collectées a fait partie des priorités de Suravenir sur l'année 2024 afin d'établir des plans d'actions pertinents à l'échelle du portefeuille. Les travaux d'exploitation et d'analyse vont se poursuivre sur 2025.**

Sur la base des reportings ESG collectés sur l'année de référence 2024, les résultats sur les différentes thématiques sont présentés ci-après. Les indicateurs taxonomie, carbone, biodiversité et risques sont présentés dans les sections dédiées du rapport.

---

<sup>5</sup> Onata, marque d'Arkéa Real Estate, est une activité de services immobiliers dédiée au conseil et à l'accompagnement des sociétés financières

### 1. Labellisation ISR et classification SFDR

La part de **fonds immobiliers** représente 82% du périmètre total d'actifs physiques détenus par Suravenir, soit **3 748 M€** sur 4 552 M€.

Au 31 décembre 2024, **57% de ce périmètre de fonds immobiliers relèvent des articles 8 ou 9 SFDR**, soit un total de valeur brute de 2 163 M€ (866 M€ en 2023).

Au 31 décembre 2024, **18% de ce périmètre de fonds immobiliers relèvent de fonds labellisés ISR ou Luxflag ESG**, soit un total de valeur brute de 710 M€.

	Classification SFDR	Encours (M€)	%
<b>Fonds immobiliers</b>	Art. 8	1 780	47 %
	Art. 9	383	10 %
	Art. 6	1 585	42 %
	Total	3 748	100 %

<b>Fonds immobiliers</b>	<b>Label ISR</b>	616	16 %
	<b>Label Luxflag</b>	93	2 %

### 2. Certifications environnementales des biens immobiliers

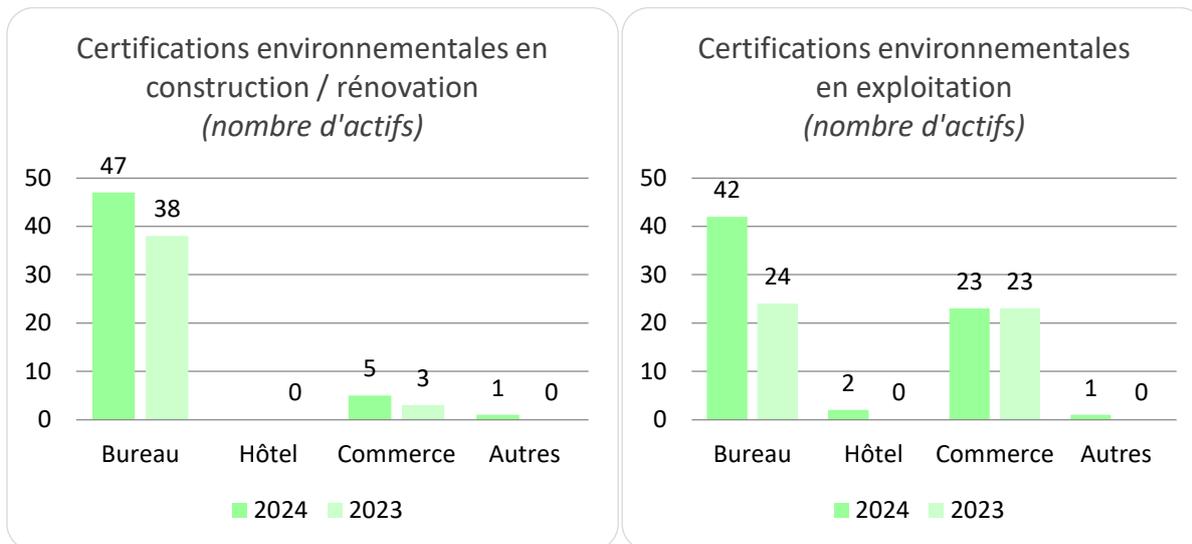
Un des critères d'évaluation ESG du portefeuille d'actifs immobiliers suivi par Suravenir est le taux de certifications environnementales. Suravenir a ainsi interrogé ses gestionnaires d'actifs immobiliers pour recenser les actifs bénéficiant d'une ou plusieurs des certifications suivantes, gages de qualité environnementale des bâtiments :

- **BREEAM** (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), standard de certification britannique relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments,
- **HQE** (Haute qualité environnementale) : label français,
- **LEED** (Leadership in Energy and Environmental Design), label US de qualité pour la construction durable,
- **BBCA** (Bâtiment bas carbone), label attestant de l'exemplarité d'un bâtiment en matière d'empreinte carbone.

Au 31/12/2024, sur le périmètre global des actifs immobilier de Suravenir (2 423 M€), les actifs bénéficiant d'une certification et/ou d'un label, toutes classes d'actifs confondues, représentent la part suivante :

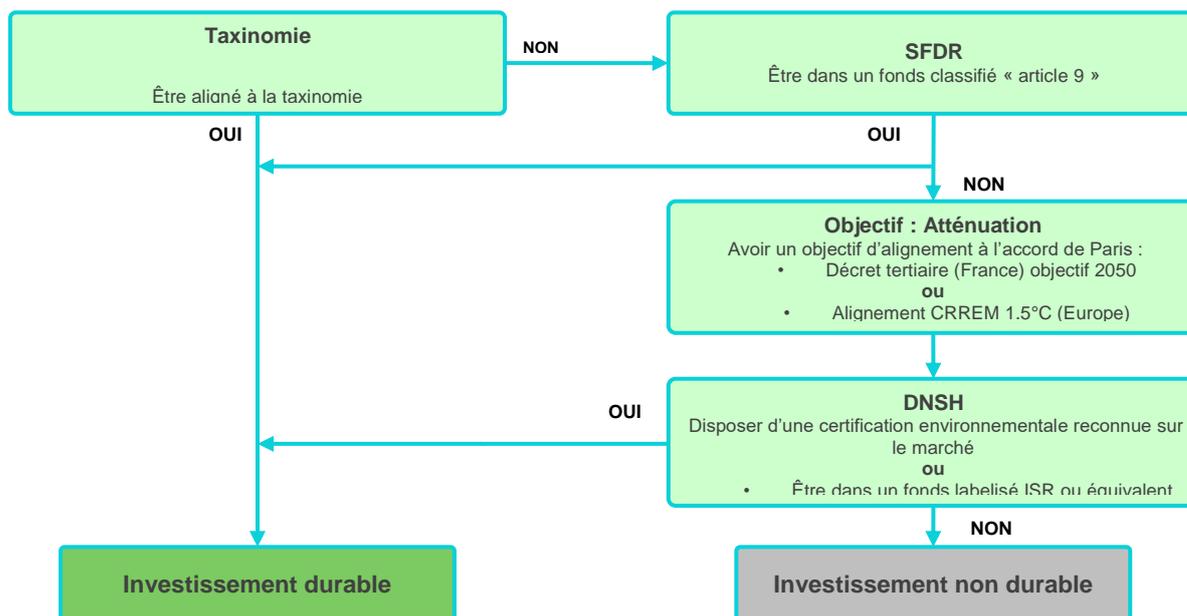
- en construction/ rénovation = 34% (815 M€), ce qui représente 53 actifs dont :
  - 782 M€ d'actifs bureaux sur 47 actifs ;
  - 30 M€ d'actifs de commerces sur 5 actifs ;
- en exploitation = 17% (406 M€), ce qui représente 68 actifs dont :
  - 356 M€ d'actifs bureaux sur 42 actifs ;
  - 34 M€ d'actifs commerces sur 23 actifs.

Le nombre d'actifs certifiés sur le portefeuille transparisé de Suravenir augmente entre 2023 et 2024 :



### 3. Investissement durable

A fin 2024, 11,2% (soit 493 M€) de la valeur brute des actifs immobiliers (hors prêts) sont des investissements durables au sens du règlement SFDR. La définition retenue par Suravenir pour un actif immobilier durable est la suivante :



### 4. Consommations énergétiques et actifs inefficaces

- Intensité énergétique :

	Stock 31/12/24	
Actifs éligibles	4552 M€	13%
Actifs éligibles couverts	1453 M€	32%

L'intensité énergétique finale réelle relevée en 2024, pondérée par la quote-part en valeur brute investie par Suravenir est de **150,3 kWh/m<sup>2</sup>**. Selon le benchmark publié annuellement par Deepki, référence de place sur le secteur immobilier, un actif européen consomme entre 107 et 226 kWh/m<sup>2</sup> en fonction de sa classe d'actifs.

#### - Actifs inefficaces

	Stock 31/12/24	
Actifs éligibles	4552 M€	13%
Actifs éligibles couverts	4552 M€	100%

Conformément à la réglementation SFDR, Suravenir mesure la part de son portefeuille immobilier investi dans des actifs inefficaces sur le plan énergétique. **A fin 2024, 94% des actifs du portefeuille immobilier sont considérés comme inefficaces** (c'est-à-dire disposant d'un DPE inférieur ou égal à C). Le résultat de cet indicateur est mesuré sur l'ensemble des actifs immobiliers détenus par Suravenir :

- soit grâce à de l'information obtenue de manière transparisée à l'échelle des actifs (2 423 M€ soit 53% du total des actifs immobiliers de 4 552 M€),
- soit grâce aux ratios PAI publiés par les gestionnaires des fonds externes investis par Suravenir,
- **soit de facto considérés comme inefficaces lorsque l'information est manquante**, tant à l'échelle des actifs que des fonds.

#### 5. Exposition aux combustibles fossiles

Conformément à la réglementation SFDR, Suravenir mesure la part de son portefeuille immobilier exposé aux combustibles fossiles (selon la définition suivante : actifs sont utilisés dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles). **A fin 2024, 2 actifs sont identifiés représentant 0,07% du portefeuille immobilier (4 552 M€)**. Ces 2 actifs étaient déjà identifiés à fin 2023.

Les actifs immobiliers sont très peu exposés à cet indicateur, sauf dans le cas de présence de station essence sur des actifs, souvent de type centre commercial, ce qui est le cas des 2 actifs identifiés.

### 2.4 Actifs détenus en représentation des unités de compte

Sur le portefeuille en unités de compte, c'est via l'offre proposée à ses distributeurs que Suravenir peut avoir un impact, les actifs en représentation des engagements en unités de compte étant la résultante de décisions d'investissement prises par les assurés.

## 2.4.1 Processus de sélection des unités de compte

Consciente que l’offre qu’elle propose a des impacts, Suravenir a renforcé sa politique de référencement des unités de compte et s’attache désormais à **référencer uniquement des supports classés article 8 ou 9 au sens de SFDR<sup>6</sup>**. Un fonds est dit “Article 8” ou “Article 9” selon la classification Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR). Suravenir s’attache également à **référencer des unités de comptes labellisées**. Un label est un signe de qualité qui s’applique aux produits et sur lequel les consommateurs peuvent s’appuyer. En matière de finance durable, il existe plusieurs labels en France et en Europe comme par exemple :

**Le label ISR** permet aux épargnants, ainsi qu’aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d’investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d’investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets. Le label est attribué par un organisme de certification accrédité par le Comité français d’accréditation (COFRAC). Les fonds labellisés sont alors inscrits sur une liste officielle du Ministère des Finances.



**Le label Greenfin** (anciennement TEEC) certifie les fonds finançant des entreprises qui contribuent au développement de l’économie verte et excluant celles des secteurs nucléaires et des énergies fossiles. Le label est attribué par un organisme de certification accrédité par le Comité Français d’accréditation (COFRAC). Les fonds labellisés sont présentés sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.



**Le label Finansol** a pour but de promouvoir la solidarité dans l’épargne et la finance. Les fonds labellisés Finansol contribuent au financement d’activités génératrices d’utilité sociale et/ou environnementale comme l’accès à l’emploi, au logement, le soutien à l’agriculture biologique et aux énergies renouvelables ou encore à l’entrepreneuriat dans les pays en développement. La liste des fonds labellisés est disponible sur le site de l’association FAIR.



Suravenir privilégie deux autres labels européens lors du processus de référencement : LuxFlag ESG et Towards Sustainability.

**Le label LuxFlag ESG** est un label luxembourgeois. Ce label est accessible à des fonds UCITS et AIFM domiciliés dans toute l’Europe ou dans des juridictions équivalentes. Le produit labellisé intègre des critères ESG tout au long du processus d’investissement tout en filtrant 100% du portefeuille investi selon l’une des stratégies et normes ESG reconnues par LuxFlag (par exemple, Objectifs de Développement Durable). Le produit d’investissement respecte les exclusions définies par LuxFlag et doit être classé article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR.



**Le label belge Towards Sustainability** combine trois exigences : la transparence, l’analyse ESG sur l’intégralité des portefeuilles et des exclusions avec des seuils bas sur le charbon et sur les énergies fossiles non conventionnelles. En 2021, le label a été révisé. Les nouvelles normes entrées en vigueur en janvier 2022 visent à aligner le label sur les règlements européens Disclosure et Taxonomie mais aussi à intégrer plus profondément la durabilité dans le processus d’investissement (due diligence ESG et stratégies différentes, politiques



<sup>6</sup> hors ETF

d'exclusion sectorielle plus restrictives notamment sur les armes, le tabac, le charbon et les combustibles fossiles).

Afin de mieux comprendre les labels de la finance responsable et leur rôle dans la certification des supports vertueux, Suravenir met à disposition un **Guide des labels**<sup>7</sup>, ceux-ci garantissent des investissements plus responsables et plus durables.

Pour développer également le référencement et la collecte sur les produits structurés intégrant des caractéristiques ESG, **Suravenir a mis en place, en lien avec le groupe Crédit Mutuel Arkéa, une définition des “produits structurés durables”**. Pour entrer dans cette catégorie, ces produits doivent répondre à des critères précis :

- pour les produits structurés / EMTN : émission de type green bond (financement de projets à bénéfice environnemental) / social bond (financement de projets à vocation sociale) / sustainability bond (financement de projets durables) conforme aux principes établis par l'ICMA et indexés sur un taux de référence ou sur un indice prenant en compte des critères ESG validés par Arkea Asset Management ou le Crédit Mutuel Arkéa ;
- pour les fonds à formule : indice de référence ESG / Climatique validé par Arkea Asset Management et panier d'actions investi en respectant des critères de sélection/exclusion stricts.

La catégorisation en “produits structurés durables” est étudiée au cas par cas.

La politique de référencement de Suravenir sur les unités de compte reflète ses exigences sur les critères ESG des sociétés de gestion et des supports proposés.

Depuis 2021:

- Suravenir demande aux sociétés de gestion qu'elles soient signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) ;
- Pour les émetteurs de produits structurés, Suravenir s'engage à respecter les exigences minimales en matière de prise en compte des facteurs extra-financiers selon la méthodologie propriétaire Arkea Asset Management en s'interdisant de référencer des titres émis par des émetteurs notés E dès lors que l'information a été partagée avec l'émetteur ;
- Les supports (fonds) immobiliers doivent a minima être labellisés ISR, Finansol ou tout autre label européen d'intégration de critères ESG.

En 2022 et 2023, Suravenir a renforcé sa politique de référencement des unités de compte.

Depuis 2022 :

- Suravenir ne référence plus d'UC classées article 6 selon SFDR<sup>8</sup> ;
- Toute nouvelle demande de référencement d'une nouvelle société de gestion OPCVM est désormais accompagnée d'un engagement de sortie totale de l'activité charbon (hors structurés, fonds indiciels et immobiliers) ;

---

<sup>7</sup> [Guide des labels](#)

<sup>8</sup> hors ETF

- Pour les sociétés de gestion déjà référencées, les nouveaux fonds ajoutés au catalogue UC doivent être couverts par une politique sectorielle charbon.

En 2023, de nouveaux critères extra-financiers en lien avec le déploiement des informations SFDR ont été ajoutés à la politique de référencement des unités de compte :

- Communication des annexes précontractuelles et périodiques SFDR indépendamment du prospectus en cas de classement Article 8 ou Article 9 ;
- Communication d'un EET (European Exchange Template). La brochure de référencement indique désormais que les différents champs de l'EET doivent être bien complétés. Un contrôle est effectué systématiquement au moment du référencement des supports ;
- Positionnement (degré de communication) au sens de la Position - Recommandation AMF DOC-2020-03 pour les supports d'investissement entrant dans le champ d'application ;
- Lien Web Disclosures du support SFDR.

En 2024, dans l'objectif de proposer un catalogue d'UC encore plus vertueux sur le plan ESG, Suravenir a mis en place de nouveaux critères :

- Fermeture aux entrées de certains fonds article 6. Ainsi, au 31/12/2024, ce sont 74 fonds Article 6 qui ont été fermés aux entrées ;
- Lorsque les opérations sur titre de fusion absorption sont reçues et que le fonds absorbant proposé est un fonds article 6, le fonds n'est pas référencé et les encours sont orientés vers le fonds euros ou un fonds classé a minima article 8 déjà référencé chez Suravenir.

## Concrètement

*Suravenir a revu l'allocation d'actifs d'un certain nombre de mandats d'arbitrage orientés vers la prise en compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales de manière à respecter les seuils fixés par la Recommandation ACPR 2022-R-02, ceci afin d'être en capacité de communiquer sur leurs caractéristiques extra-financières.*

*En 2024, Suravenir a diversifié sa gamme Conviction, sa gamme emblématique de profils de mandats d'arbitrage, et l'a rendue plus durable. En effet, tous les profils de la gamme contribuent à un objectif d'investissement plus responsable (les unités de compte sélectionnées tiennent compte de caractéristiques ESG).*

## 2.4.2. Analyse extra-financière du portefeuille d'unités de compte

### 1. UC durables

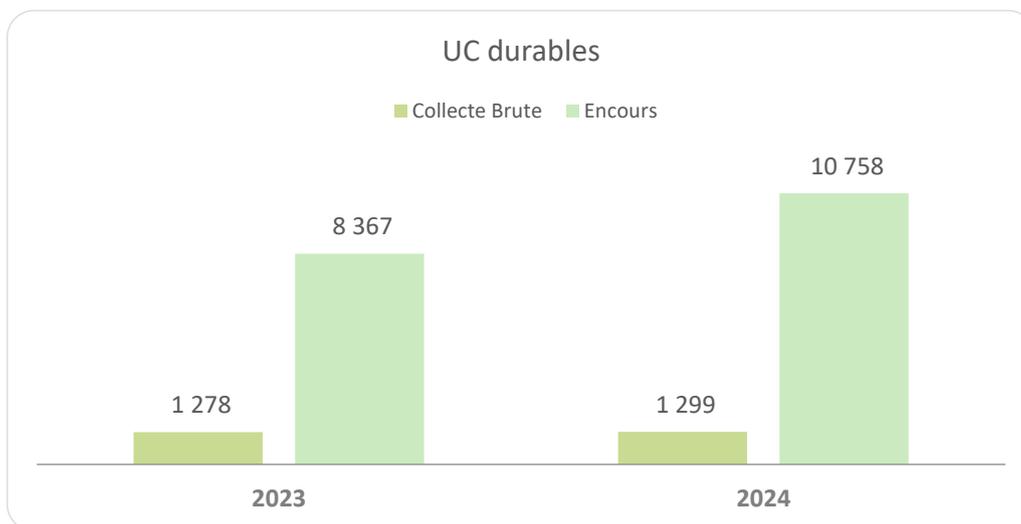
Afin de suivre et de piloter l'évolution de l'offre vers une orientation plus durable, Suravenir a mis en place des indicateurs de suivi :

- pourcentage de collecte brute et collecte nette en UC durables ;
- pourcentage d'encours en UC durables.

**Pour être considéré comme une unité de compte durable, le support doit disposer, a minima, soit d'un label (ISR, Greenfin, Finansol, LuxFlag ESG, Towards Sustainability), soit de la classification en article 9 SFDR, soit être catégorisé en "produits structurés durables".**

L'encours global des unités de compte durables s'élève à 10 758 M€ à fin 2024, soit 44% du total de l'encours UC en augmentation de 29% par rapport à fin 2023 (+2 391 M€). Les montants de collecte brute en UC durables se maintiennent : en 2024, les UC durables ont représenté 45% de la collecte brute en UC, avec un montant de 1 299 M€ (contre 1 278 M€ en 2023).

En mobilisant 2 Mds€ au service du financement des transitions, Suravenir assume sa part de marché. Le rapport Pisani-Ferry estime en effet à 66 Mds€ l'investissement nécessaire par an pendant 10 ans pour atteindre les objectifs de décarbonation. Avec une part de marché de 3% pour Suravenir, les chiffres de collecte expriment très concrètement l'ambition de la compagnie en finance durable.



### 2. UC transition environnementale

Les missions du Crédit Mutuel Arkéa sont organisées autour de cinq engagements qui découlent de sa Raison d'être et qui constituent le socle de la stratégie de long terme du

groupe. Suravenir contribue particulièrement à l’engagement 2 du Crédit Mutuel Arkéa et à sa déclinaison opérationnelle sur le volet épargne :



Ainsi Suravenir s’est engagé dans le développement de produits d’épargne permettant de flécher les flux financiers vers des **activités en faveur de la transition environnementale**, selon un cahier des charges rigoureux défini en interne :

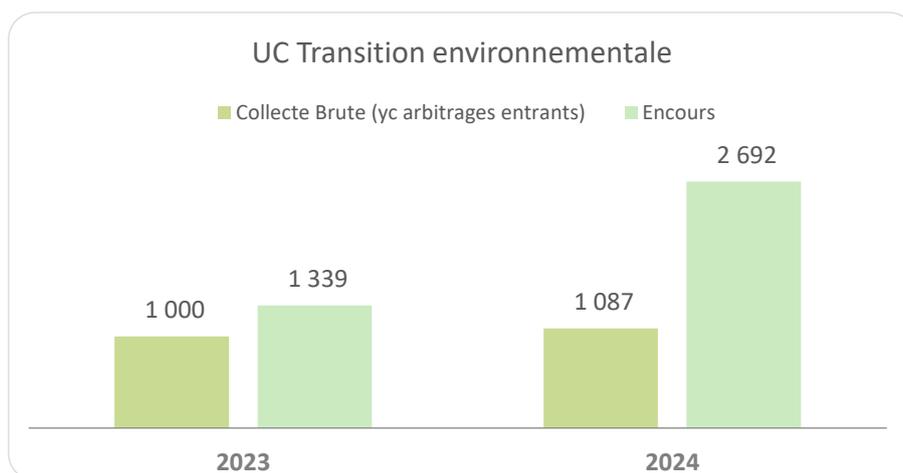
Pour être considéré comme une unité de compte favorisant la transition environnementale, le support doit disposer, a minima, soit d’un label Greenfin, soit de la classification en article 8 ou 9 SFDR et être aligné avec l’Accord de Paris (PAB), soit être un fonds immobilier labellisé ISR avec une pondération du pilier E > 50%, soit être catégorisé en produit structuré “vert” (à savoir être un produit structuré composé d’une émission Green Bond et d’un sous-jacent indice PAB).

**Suravenir et Crédit Mutuel Arkéa ont lancé en 2023 deux unités de comptes Obligation Globe 2028 et Obligation Globe 2031. Ces deux titres, émis par Crédit Mutuel Arkéa, sont des obligations vertes (Green Bonds) destinées à financer ou refinancer des prêts pour l’acquisition, le développement, l’exploitation ou la maintenance d’activités ayant un impact environnemental positif, contribuant ainsi à la transition écologique.**

**En 2024, Suravenir poursuit cette démarche. Deux unités de compte Obligation Globe Juin 2024 et Obligation Globe Octobre 2024 ont été émises et ont toujours pour vocation à financer des projets en faveur de l’environnement.**

A fin 2024, l’encours UC Transition environnementale est de 2 692 M€ (soit une évolution annuelle 2023/2024 de +101%). Ces unités de compte représentent à fin 2024 11% des encours. La collecte brute des unités de compte Transition environnementale (y compris les arbitrages entrants) se maintient à 1 087 M€, ce qui représente 9% de la collecte.

Cette orientation de la collecte et des encours vers les unités de compte Transition environnementale répond à l’orientation définie par le Crédit Mutuel Arkéa dans son plan stratégique au sein duquel est inscrit l’objectif à horizon 2027 de + de 1,6 milliard d’euros en 2027 de collecte brute annuelle d’épargne en faveur de la transition environnementale, Suravenir portant une grande partie de cet engagement.



### 3. Loi Pacte

L'encours global des unités de compte répondant aux exigences de la loi Pacte s'établit à 5 934 M€ à fin 2024 contre 5 497 M€ fin 2023, en hausse de 9%. La collecte brute 2024 des UC loi Pacte est de 654 M€, soit 23 % de la collecte brute globale UC.

Encours UC Loi Pacte	2023	2024	2023/2024
	en M€	en M€	M€
<b>Label ISR</b>	<b>5 397</b>	<b>5 850</b>	453
<b>Label Greenfin</b>	<b>74</b>	<b>97</b>	23
<b>Label Finansol</b>	<b>432</b>	<b>373</b>	-59
<b>Total UC Loi Pacte</b>	<b>5 457</b>	<b>5 934</b>	477

*Un support peut bénéficier de plusieurs labels. Le "Total Loi Pacte" prend en compte cette possibilité afin d'éviter les doubles comptages.*

### 4. Classification SFDR

A fin 2024, le catalogue de Suravenir (unités de compte avec un encours à fin 2024) compte 71% d'unités de compte classées article 8 ou 9 (hors produits financiers non soumis à la réglementation SFDR) : 63% en article 8 et 8% en article 9.

**En termes d'encours et de collecte, les unités de compte classées article 8 ou 9 représentent 81% des encours et 78% de la collecte brute 2024.** Ces éléments ont été calculés hors produits financiers non soumis à la réglementation SFDR, soit sur 81% des encours et sur 75% de la collecte brute du portefeuille d'unités de compte.

Classification SFDR au 31/12/2024	Encours		Collecte brute	
	en M€	%	en M€	%
<b>Article 8</b>	<b>14 430</b>	<b>73%</b>	<b>1 618</b>	<b>72%</b>
<b>Article 9</b>	<b>1 502</b>	<b>8%</b>	<b>122</b>	<b>5%</b>
Article 6	3 939	20%	499	22%
<b>Total UC (hors produits financiers non SFDR)</b>	<b>19 871</b>	<b>100%</b>	<b>2 239</b>	<b>100%</b>
Produits financiers non SFDR (dont produits structurés)	4 596		733	
<b>Total UC</b>	<b>24 467</b>		<b>2 972</b>	

### 3 Moyens d'information des assurés

Suravenir informe les assurés sur l'ensemble de ses engagements en matière de finance durable sur sa **page internet "Assureur responsable et engagé"**<sup>9</sup> dédiée aux informations en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance.

La compagnie publie annuellement son **rapport Loi Énergie Climat** qui permet d'informer ses assurés sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa politique d'investissement ainsi que de détailler les moyens et la stratégie mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Suravenir met à disposition, sur son site internet, une **brochure Finance durable**<sup>10</sup> présentant les fondamentaux et les piliers de la finance durable par Suravenir. La brochure décrit les différentes actions et les engagements par lesquels se traduisent la responsabilité et le rôle que Suravenir, en tant qu'assureur, doit jouer pour une finance durable, éthique et inclusive. **Le petit Guide des labels**<sup>11</sup> présentant les principaux labels en matière de finance durable est également disponible sur le site internet.



Le sujet de la finance durable est régulièrement abordé sur les **réseaux sociaux de Suravenir (LinkedIn)**, notamment via des posts pédagogiques, qui visent à expliquer simplement les concepts de la finance durable (exemples : série de posts réseaux sociaux sur les typologies de labels de la finance durable). La compagnie privilégie également les **supports vidéo** pour rappeler la dimension durable de ses offres (exemples : retour sur la gamme Tremplin, série sur le Plan d'Épargne retraite individuel,...)

Les **magazines trimestriels** Vie Plus Infos, destiné aux CGP et Priorité information, destiné aux clients finaux, évoquent régulièrement les thématiques de la finance responsable, sous l'angle juridique ou produit.

Lors des **interventions des porte-paroles Suravenir dans les médias** (interviews, tables rondes...), ils évoquent régulièrement la thématique de la finance responsable.

<sup>9</sup> [Suravenir, Assureur responsable et engagé](#)

<sup>10</sup> [Brochure Finance durable](#)

<sup>11</sup> [Guide des labels](#)

## Concrètement

*Suravenir candidate régulièrement dans le but d'obtenir des prix qui récompensent son engagement en faveur de la finance durable.*

*En 2024, Vie Plus (la filiale commerciale de Suravenir) a été nommée parmi les 2 meilleurs assureurs de la Coupole de l'Audace du meilleur engagement responsable de la Gestion financière (catégorie Assureurs) décerné par l'Agefi<sup>12</sup>.*

*Suravenir a également obtenu la 3ème place des Couronnes de l'Agefi pour le Prix de la meilleure initiative contribuant à la transition écologique (climat & biodiversité)<sup>13</sup>. Cette très belle reconnaissance souligne les valeurs et les actions fortes mises en place par Suravenir, qui positionne la lutte pour la biodiversité au centre de ses intérêts.*

En application du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil, dit Règlement Disclosure (SFDR), Suravenir publie également des informations en matière de durabilité sur son site internet :

- La politique de durabilité détaille la manière dont les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans les décisions d'investissement de Suravenir ainsi que les résultats de l'évaluation de ces risques ;
- La classification des contrats est communiquée : les contrats d'assurance-vie et de capitalisation en cours de commercialisation sont soumis aux exigences de l'article 8 du règlement Disclosure (produits faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales) ;
- La déclaration de prise en compte des principales incidences négatives (PAI) dans les décisions d'investissement décrit ces PAI, les mesures prises et les politiques d'engagement de Suravenir ;
- Les éléments sur la manière dont la politique de rémunération intègre les risques en matière de durabilité<sup>14</sup>.

Enfin, les assurés bénéficient d'informations sur les produits souscrits au sein :

- du relevé d'information annuel qui renseigne sur la proportion d'actifs labellisés et la politique d'investissement de Suravenir conformément à la Loi Pacte et la réglementation SFDR ;
- du rapport de gestion annuel des fonds en euros qui détaille la répartition des notations extra-financières des actifs financiers détenus en direct et les événements notables de la période (investissements durables, modification de la politique d'investissement...);
- des notices des contrats qui présentent les informations relatives aux règlements européens Disclosure et Taxonomie ;

<sup>12</sup> Récompense décernée le 23 mai 2024, par un jury de professionnels. Valable 1 an. Palmarès complet et modalités d'octroi des récompenses : [Coupoles de l'Agefi](#)

<sup>13</sup> Récompense décernée le 03/12/2024, par un jury de professionnels. Valable 1 an. Modalités d'octroi des récompenses et palmarès complet : [Couronnes de l'Agefi](#)

<sup>14</sup> La politique de rémunération de Suravenir n'est pas publiée

- depuis 2023, l'ensemble des informations liées à la durabilité exigées par la réglementation SFDR sont mises à disposition des assurés sur le site institutionnel de Suravenir : annexes précontractuelles et reportings périodiques des fonds en euros et des supports en unités de compte commercialisés dans les contrats, et informations sur la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables ("web disclosure").

### Contrôle de l'information

Suravenir, dans le cadre de sa politique interne, intègre dans le processus de conformité des communications les vérifications nécessaires visant à éviter les communications trompeuses sur les sujets ESG (greenwashing).

## 4 Adhésion à des initiatives de place

Des initiatives, chartes et collectifs dans le domaine de la finance durable se sont organisés depuis plusieurs années afin de donner plus de poids et de visibilité aux actions individuelles des investisseurs institutionnels français et internationaux.

Depuis 2018, Suravenir adhère à la charte des **PRI (Principles for Responsible Investments)** pour poursuivre sa démarche de progrès en appliquant ces principes à sa politique d'investissement.



Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Les PRI réunissent les principaux Asset Owners et Managers du monde entier autour des principes communs qui visent à promouvoir l'investissement responsable de long terme et l'intégration ESG. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

En devenant signataire des PRI, Suravenir s'engage à respecter les 6 principes de l'ONU suivants :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements ;
2. Être un investisseur actif et valider les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux entités investies de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
5. Travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes ;
6. Rendre compte individuellement des activités et des progrès de Suravenir dans l'application des Principes.

- **Suravenir répond à la consultation annuelle des PRI. Le reporting renforce la transparence des informations ESG communiquées.**

Lors du dernier reporting des PRI (portant sur l'année 2023), Suravenir a obtenu la note de **87/100** sur le module "Policy Governance and Strategy" correspondant à une notation 4 étoiles (sur 5 au maximum). Suravenir obtient ainsi une notation encore en progression par rapport au précédent exercice et au-dessus des pairs (assureurs européens de taille comparable).

- **Les résultats permettent à Suravenir d'identifier des axes d'amélioration et de mener des travaux de réflexion sur l'implémentation de nouveaux critères ESG dans sa politique d'investissement et d'engagement.**

Suravenir bénéficie de la participation du Crédit Mutuel Arkéa à des initiatives de place visant à construire collectivement une meilleure prise en compte des enjeux de durabilité par les acteurs économiques (dont climatiques et de biodiversité), et une plus grande transparence. Ainsi, le Crédit Mutuel Arkéa est membre du Pacte Mondial des Nations unies et a renforcé son investissement dans des initiatives de place en 2021 et 2022 :

- signature des Principles for Responsible Banking de l'UNEP FI en 2021 ;
- engagement dans la Net Zero Banking Alliance ("NZBA") en 2022 ;
- soutien au CDP (ex "Carbon Disclosure Project") et réponse au questionnaire CDP (**Suravenir contribue à la réponse du groupe au questionnaire CDP**) ;
- engagement au sein de l'initiative dédiée à la biodiversité "Finance For Biodiversity Pledge" (**Suravenir a contribué à la publication du premier rapport Biodiversité et capital naturel du Crédit Mutuel Arkéa**) ;
- membre de l'**Observatoire de l'Immobilier Durable** (OID avec un poste d'administrateur au conseil d'administration de l'OID depuis 2024 (pour une durée de trois ans).



En 2022, le groupe est devenu membre de **Finance for Tomorrow devenu l'Institut pour la Finance Durable**. Cette adhésion permet de participer à des commissions et des groupes de travail autour de l'impact, la transition juste, la biodiversité et le capital naturel, les décryptages des évolutions réglementaires Finance durable. Cela permet aussi au Crédit Mutuel Arkéa de disposer d'un point d'entrée direct aux échanges de la Place de Paris sur ces sujets.



## 5 Délégation de gestion des actifs de Suravenir

Suravenir délègue la gestion de la majeure partie des actifs en représentation des fonds en euros à des mandataires : 2 gestionnaires d'actifs, Arkéa Asset Management issue du regroupement de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, et Swen Capital Partners, gèrent le portefeuille d'actifs financiers de Suravenir, ce qui représente 86% des actifs des fonds en euros. Ces gestionnaires sont des filiales du Crédit Mutuel Arkéa, Swen CP (Swen Capital Partners) étant une filiale minoritaire.

Sur le périmètre des actifs physiques, Suravenir délègue au Crédit Mutuel Arkéa la gestion des biens immobiliers d'exploitation détenus en direct et à Arkea Real Estate la gestion des biens immobiliers directs d'investissement.

Suravenir conserve la gestion en direct des supports immobiliers indirects. Cependant, Suravenir a pris la décision de se faire conseiller par Arkea Real Estate pour assurer le suivi du portefeuille immobilier (indirect) et obtenir un appui sur les prises de décision concernant les opérations de gestion. Concernant la mise en place de la stratégie finance durable sur le portefeuille immobilier et le suivi de cette dernière, cette tâche est déléguée à Onata, marque d'Arkea Real Estate, activité de services immobiliers dédiée au conseil et à l'accompagnement des sociétés financières.

Le tableau ci-dessous détaille les mandats actuellement en place :

Mandataire	Périmètre
	Biens immobiliers d'exploitation détenus directement
	Biens immobiliers d'investissement détenus directement
	Capital Investissement/Infrastructure/Dette Mezzanine
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligations notées "High Yield" au moment de l'investissement / Obligations convertibles / Dette Privée</li> <li>- Tous les autres actifs financiers (y compris actions foncières) ainsi que les autres prêts</li> </ul>

On entend par « Dette Privée » les prêts et obligations privées (notamment Euro PP), émis par des sociétés à l'exclusion des dettes privées émises ou souscrites par des établissements financiers, des prêts aux collectivités ou prêts immobiliers.

**Suravenir accorde la plus grande importance à ce que ses valeurs en matière d'investissement responsable et de stratégie climat soient partagées avec ses mandataires.** La sélection de gestionnaires appartenant au même groupe permet de répondre à cette exigence, l'ensemble des acteurs participant activement au déploiement de l'ambition ESG du Crédit Mutuel Arkéa et des plans d'actions associés. La politique d'investissement de Suravenir, cadre de référence pour les mandataires, intègre un cadre spécifique extra-financier au même titre que le cadre financier. Ainsi, lorsque les mandataires sélectionnent des supports d'investissement/des sociétés de gestion dans le cadre du mandat Suravenir, des critères de sélection extra-financiers s'appliquent, avec comme socle minimum l'adhésion aux PRI par les sociétés de gestion.

## **Arkéa Asset Management**

Suravenir a délégué la majeure partie (84%) de ses encours hors unité de compte à Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, deux sociétés de gestion appartenant au groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ces deux sociétés de gestion ont décidé de se rapprocher pour former, depuis le **1er janvier 2025 Arkéa Asset Management**. Pour simplifier la compréhension du présent rapport, au-delà de la description suivante, il sera fait usage de la dénomination Arkéa Asset Management pour décrire les politiques et moyens indistinctement de Federal Finance Gestion ou Schelcher Prince Gestion.

### ❖ **Federal Finance Gestion**

Le principal mandataire de gestion d'actifs de Suravenir, **Federal Finance Gestion**, en charge à fin 2024 de 78% des encours hors unités de compte, est adhérent des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies** depuis 2009. Lors du dernier reporting des PRI (portant sur l'année 2022), Federal Finance Gestion a obtenu la note de 88/100 sur le module "Policy Governance and Strategy". Cette notation vient récompenser l'engagement des équipes et du management de Federal Finance Gestion à intégrer les critères ESG à l'ensemble de la gestion.



Dès 2013, Federal Finance Gestion a complété son engagement en devenant membre du **CDP** (ex "Carbon Disclosure Project") afin d'inciter les émetteurs à une plus grande transparence sur les émissions de gaz à effet de serre.



Federal Finance Gestion est également signataire de l'**Appel de Paris, du Global Investor Statement on Climate Change et de l'initiative Climate Action 100+**, réaffirmant ainsi aux côtés d'autres investisseurs sa volonté de participer à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.



Souhaitant participer activement à la sauvegarde de la biodiversité, Federal Finance Gestion a rejoint en 2021 l'**initiative "Finance for Biodiversity"**. Les engagements liés à cette initiative sont décrits dans la section F. « Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ». Enfin, Federal Finance Gestion a rejoint en 2024 l'initiative Chemsec qui milite pour une utilisation responsable des substances chimiques et travaille plus particulièrement sur la question des polluants éternels.



L'ensemble des actifs gérés par Federal Finance Gestion respectait un socle minimal et universel de valeurs : les **conventions d'Ottawa et d'Oslo** (bombes à sous-munitions et mines antipersonnel), ainsi que les principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Par ailleurs, Federal Finance Gestion est **membre de la plénière "Investissement Responsable" de l'Association Française de Gestion (AFG)**.

En 2022, dans le cadre du développement de fonds solidaires, Arkéa Investment Services, qui regroupait l'ensemble des spécialistes en gestion d'actifs et banque privée du Crédit Mutuel Arkéa avant la création d'Arkéa Asset Management, a adhéré (pour le compte de ses filiales dont Federal Finance Gestion) à **FAIR** (Financer Accompagner Impacter Rassembler), collectif rassemblant des établissements financiers engagés dans une démarche de solidarité (banques, sociétés de gestion et mutuelles d'assurance) et des entreprises solidaires et associations qui exercent une activité à forte utilité sociale et environnementale.



**Le mandat de gestion confié à Federal Finance Gestion était classé Article 8 selon la réglementation SFDR.** Les notions d'investissement durable avec des taux minimum, les indicateurs de performances environnementaux ou sociaux et les éléments de prise en compte des principales incidences négatives ont été précisés dans ce mandat.

#### ❖ *Schelcher Prince Gestion*

**Schelcher Prince Gestion**, qui était en charge de 6% des encours hors unités de compte, a adhéré aux **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies** en 2018. Elle a formalisé sa Charte Investissement Responsable en 2017. La société est représentée au **comité technique « Investissement Responsable »**.



Fin 2020, Schelcher Prince Gestion a ainsi choisi de rejoindre l'initiative d'engagement du **CDP** (ex "Carbon Disclosure Project"). Les équipes de gestion bénéficient de l'expertise et des moyens de la Recherche ESG de Federal Finance Gestion qui travaille pour ces deux entités ainsi que de fournisseurs spécialisés sur des classes d'actifs spécifiques.



En 2021, Schelcher Prince Gestion a également affirmé son engagement en faveur de la biodiversité en devenant signataire de l'initiative « **Finance for Biodiversity Pledge** ». Les engagements liés à cette initiative sont décrits dans la section G. « Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ». Enfin, Schelcher Prince Gestion a rejoint en 2024 l'initiative Chemsec qui milite pour une utilisation responsable des substances chimiques et travaille plus particulièrement sur la question des polluants éternels.



**Le mandat de gestion confié à Schelcher Prince Gestion était classé Article 8 selon la réglementation SFDR.** Les notions d'investissement durable avec des taux minimum, les indicateurs de performances environnementaux ou sociaux et les éléments de prise en compte des principales incidences négatives ont été précisés dans ce mandat.

#### *SWEN Capital Partners*

SWEN Capital Partners, **en charge de la gestion du portefeuille de Capital Investissement de Suravenir** (2% des encours hors unités de compte), **signataire des PRI**, a formalisé puis publié sur son site Internet, dans la section Finance Durable<sup>15</sup>, ses différentes politiques et méthodologies en matière de durabilité (Politique Finance Durable, Politique Nature, exclusions sectorielles) et sa documentation réglementaire (Déclaration relative aux principales incidences négatives (PAI) selon le règlement SFDR, définition d'investissement durable, Politique de Durabilité, etc.).



**En 2023, SWEN Capital Partners est devenue à son tour une entreprise à mission.** Celle-ci définit le "futur souhaitable" que SWEN Capital Partners cherche à construire, collectivement, avec ses parties prenantes **pour mettre l'investissement au service de la Nature**. Elle sert de point d'ancrage aux réflexions et guide ses décisions opérationnelles et stratégiques à tous les niveaux. L'ambition de SWEN Capital Partners est de contribuer à l'émergence d'une finance réellement durable par des engagements sincères, des initiatives concrètes et la mobilisation de ses équipes et de son écosystème.

<sup>15</sup> <https://www.swen-cp.fr/finance-durable/documentation-esg/>

SWEN Capital Partners s'est engag e, en 2023,   mener des actions qui mat rialisent son ambition   travers une **Politique 2023-2025 ("Politique de Finance Durable")** bas e sur 4 piliers : un nouveau mode de gouvernance, un engagement sur les produits financiers, une Politique Nature ambitieuse et un accompagnement de son  cosyst me.

La "**Politique Nature**" aborde conjointement le changement climatique et la biodiversit . Cette politique est conforme aux recommandations  mises par la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures et repose sur trois piliers fondamentaux :

1. Adh rer aux cadres internationaux (  savoir le Cadre mondial de la biodiversit  de Kunming-Montr al et l'Accord de Paris) et mener cette politique   un niveau strat gique ;
2. Contribuer   la r g n ration des  cosyst mes en prenant en compte les questions li es   la Nature dans toutes les d cisions d'investissement ;
3. Aider les parties prenantes   int grer les questions li es   la Nature dans leurs activit s.

**SWEN Capital Partners a sign  la NZAM** et travaille avec cette initiative en vue de la soumission de ses objectifs de d carbonation.

En outre, dans le cadre des engagements pris, SWEN Capital Partners a  labor  une nouvelle et ambitieuse **politique d'exclusion du p trole et du gaz fossile**.

### **Ark a Real Estate**

Dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil au pilotage et   la supervision de la gestion du **Portefeuille immobilier indirect** confi e par Suravenir, **Ark a Real Estate, et plus pr cis ment Onata, participe   l' tablissement de la strat gie Finance Durable de ce Portefeuille et   son d ploiement.**

Onata, une marque d'Ark a Real Estate, est une activit  de services immobiliers d di e au conseil et   l'accompagnement des soci t s financi res (soci t s de gestions, assureurs, investisseurs, fonci res) dans :

- la d finition de leurs strat gies ESG au niveau corporate, fonds et actifs ;
- la mise en conformit  r glementaire ;
- la mise en  uvre concr te des engagements volontaires et r glementaires au niveau du patrimoine immobilier.

L'immobilier est au c ur des d fis de la transition  nerg tique,  cologique et urbaine. Une action volontariste sur les qualit s environnementales et sociales des actifs doit  tre r alis e pour instaurer un patrimoine durable, via une nouvelle gestion responsable, impuls e, organis e et d ploy e de mani re rapide et robuste.

**Onata accompagne Suravenir, et l'ensemble des gestionnaires de fonds immobiliers dans lesquels Suravenir a investi directement ou indirectement :**

- Onata accompagne Suravenir dans l'**int gration de la notion de double mat rialit ** au c ur de sa gestion d'actifs : l'int gration des externalit s n gatives (r duction des  missions carbone) et la prise en compte des risques climatiques qu'encourent les actifs r els (adaptation au changement climatique) ;
- Onata conseille et accompagne Suravenir sur la **collecte des donn es ESG**, la mise en place d'**outils d'analyse** (trajectoire 1,5 C CRREM, cartographie des risques physiques), la **d finition d'une strat gie personnalis e** permettant de r duire les

émissions carbone du patrimoine direct et indirect, tout en l'adaptant pour contrer les événements climatiques extrêmes à venir. A ce jour, une collecte de données ESG auprès du Crédit Mutuel Arkéa et des gestionnaires externes est effectuée chaque année, afin d'éclairer la performance extra-financière des actifs immobiliers détenus en direct et en indirect par Suravenir. Les informations demandées aux gestionnaires couvrent un spectre large : intégration ESG et résultats, consommations énergétiques, émissions carbone, objectifs de réduction fixés par chaque gestionnaire, labels et certifications environnementales des immeubles, indicateurs biodiversité, proximité aux transports en commun, résultats des Principales Incidences Négatives, résultats de l'alignement à la taxonomie, analyse de l'exposition du patrimoine aux événements climatiques extrêmes.

Ces éléments collectés sont contrôlés, consolidés, analysés par l'équipe Onata en vue de définir une stratégie ESG et son déploiement sur les actifs immobiliers directs et indirects portés par Suravenir.

### ***Suivi et contrôle des mandats***

Afin de s'assurer du respect des principes ESG de Suravenir par les mandataires, différents points de contrôle et d'échanges sont réalisés régulièrement :

- Arkéa Asset Management : comité investissement allocation et reportings mensuels, trame de contrôle mensuelle des règles définies dans la politique d'investissement ;
- SWEN Capital Partners : comité de suivi du mandat semestriel, reporting ESG semestriel et rapport de controverses ESG ;
- Arkéa Real Estate et Crédit Mutuel Arkéa : comité immobilier trimestriel et définition des plans stratégiques.

Ces différents comités et reportings sont décrits ultérieurement dans le rapport (sections B. « Moyens internes », C. « Gouvernance » et H. « Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques »).

## B Moyens internes déployés par l'entité

---

### 1 Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement

#### 1.1 Description des moyens humains

##### 1.1.1 Moyens humains mobilisés au sein de Suravenir

**La finance durable est au cœur de la stratégie de Suravenir. Cette dimension est l'affaire de tous au sein de la société**, c'est pourquoi l'ensemble des Directions de l'entreprise intègre les enjeux ESG dans les différents métiers, l'objectif étant d'associer chaque collaborateur à sa mise en œuvre.

Concernant spécifiquement **l'investissement responsable**, Suravenir s'est dotée d'une **fonction Finance durable** à cet effet depuis 2021 au sein du **Département Investissements**. En 2024, 2,25 ETP sont ainsi spécifiquement dédiés aux sujets de l'investissement responsable. L'équipe Finance durable est pilote des projets ESG concernant les investissements (fonds en euros). Elle a notamment pour missions :

- de piloter l'établissement de la feuille de route Finance durable sur les fonds en euros ;
- de veiller à l'intégration de critères ESG dans la politique d'investissement des actifs des fonds en euros ;
- d'assurer le pilotage de projets stratégiques et réglementaires tels que la mise en œuvre du règlement SFDR ;
- d'être le relais de la filière finance durable du Crédit Mutuel Arkéa afin de soutenir les engagements du groupe en matière d'intégration ESG/Climat.

Au sein du **Département Investissements** également, le service **Unités de compte** s'assure du respect des seuils fixés par la recommandation ACPR 2022-R-02 pour l'ensemble des allocations.

- **Ainsi au global en 2024, ce sont 3,25 ETP du Département Investissements (sur 18) qui ont été dédiés aux enjeux ESG dans la politique d'investissement.**

Aux ETP du Département Investissements vient s'ajouter un effectif total de 14 ETP mobilisés par d'autres Directions sur les sujets ESG, répartis comme suit :

- **Direction commerciale : 4 ETP dédiés à l'ESG**

**La finance durable s'inscrit également au cœur de la stratégie commerciale.** Le fléchage de l'épargne vers les supports durables est un des indicateurs majeurs de pilotage de l'activité et des objectifs. La **Direction Commerciale** définit, en coordination avec la Direction Marketing et Communication, la feuille de route Finance durable sur la partie Offre. Les animations et les formations délivrées aux partenaires et aux clients intègrent donc cette dimension. L'implication de la Direction Commerciale est un des axes forts de la diffusion de la culture « finance durable » auprès des parties prenantes de Suravenir.

- **Direction Marketing & Communication : 5 ETP dédiés à l'ESG (dont 2 ETP dédiés aux enjeux ESG dans la politique d'investissement)**

La Direction Commerciale peut largement s'appuyer sur la **Direction Marketing et Communication**. En effet, **la finance durable est une orientation majeure de la politique marketing et de l'offre produit** qui visent à initier avec les sociétés de gestion des nouveaux supports en phase avec ces objectifs. La Direction Marketing et Communication définit, en coordination avec la Direction Commerciale, la feuille de route Finance durable sur la partie Offre. Elle contribue à la définition de critères ESG dans la politique de référencement des unités de compte et pilote la gamme UC avec pour objectif de la rendre plus vertueuse, ainsi que de proposer des UC durables en accord avec les attentes de nos clients. D'autre part, la Direction Marketing et Communication met en œuvre et promeut, à travers diverses actions de communication, la stratégie de l'entreprise en matière de finance durable.

- **Direction des Risques et du Contrôle Interne : 0,8 ETP dédiés aux enjeux ESG dans la politique d'investissement**

La finance durable est également une des préoccupations majeures de la **Direction des Risques et du Contrôle Interne**, le cadre d'appétence intégrant désormais des indicateurs de risques en matière de durabilité. La Direction mène également des travaux induits par l'évolution continue du cadre réglementaire sur la prise en compte du risque climatique dans la gestion des risques et participe aux exercices de place sur les stress tests climatiques.

- **Département Juridique et Conformité : 1,8 ETP (dont 0,8 ETP dédiés aux enjeux ESG dans la politique d'investissement)**

Ces directions peuvent compter sur l'expertise du Département **Juridique et Conformité** dans l'analyse de la réglementation en matière de Finance durable. Ce Département, comprenant l'Ingénierie patrimoniale, réalise à ce titre l'accompagnement technique auprès des partenaires distributeurs ainsi que leur accompagnement au changement par des formations qu'il conçoit. Ces formations bénéficient également à des équipes en interne.

- **Direction Projets et Relations SI : 2,5 ETP dédiés aux enjeux ESG (dont 0,9 ETP dédiés aux enjeux ESG dans la politique d'investissement)**

Les **équipes MOA et MOE** participent à l'effort collectif dans la gestion des projets et l'alimentation des référentiels permettant la gestion et le pilotage de toutes les données extra-financières nécessaires. L'année 2024 a encore été riche en projets avec notamment la mise en place de la Loi Industrie verte.

Enfin, d'autres fonctions supports, telles que le **Contrôle de gestion**, prennent part au déploiement et au pilotage de la stratégie finance durable. Les **Ressources Humaines** ont contribué au nouvel accord d'intéressement 2023-2025 intégrant désormais pour l'ensemble des collaborateurs des indicateurs de déclenchement de la bonification liés à des critères ESG.

- **En 2024, Suravenir a ainsi consacré 18 Équivalents Temps Plein (ETP) soit 4% du total des ETP de l'entreprise à la prise en compte des enjeux extra-financiers, dont 8 ETP spécifiquement dédiés à la prise en compte de ces enjeux dans la politique d'investissement.**

### 1.1.2 Moyens humains mis en place par les gestionnaires d'actifs

Suravenir délègue la gestion de ses actifs financiers et physiques en représentation des fonds en euros à des mandataires. Les moyens humains, techniques, financiers et opérationnels liés à la gestion ESG des actifs sont donc de la responsabilité de ces mandataires.

**Arkéa Asset Management** (84% des actifs en représentation des fonds en euros) s'appuie sur son équipe d'analystes pour l'intégration des enjeux extra financiers dans la gestion des actifs. Ainsi, l'équipe de recherche est composée de 14 analystes, dont 8 se consacrent aux piliers ESG. L'équipe de recherche est organisée par secteur et fonctionne systématiquement en binôme d'analystes (un analyste financier et un analyste ESG) afin de combiner une approche financière et une approche ESG. Ces deux dimensions de l'analyse sont complémentaires et permettent une meilleure évaluation du risque d'investissement, mais aussi de l'opportunité.

Ramenés aux actifs gérés, ce sont donc plus de 9 analystes, dont 5 consacrés aux enjeux de développement durable, qui sont indirectement dédiés à la gestion des actifs de Suravenir.

**SWEN Capital Partners**, en charge de la gestion du portefeuille de Capital Investissement de Suravenir (2% des actifs en représentation des fonds en euros), alloue 1 ETP aux enjeux ESG sur le mandat Suravenir.

Les moyens humains consacrés aux actifs immobiliers gérés en direct par les mandataires et en indirect par Arkéa Real Estate sont centralisés au sein d'**Onata** qui s'appuie sur son équipe ESG pour collecter, consolider, analyser et piloter des stratégies ESG globales au niveau des actifs immobiliers. L'équipe était composée de 4 personnes en 2024, qui ont consacré 48% d'un équivalent temps plein pour le compte de Suravenir.

## 1.2 Autres moyens

La réglementation extra-financière est de plus en plus ambitieuse et la donnée extra-financière est au cœur de cette inflation réglementaire (DDA, SFDR, Taxonomie, Loi Energie-Climat, SFDR...).

Afin de répondre aux exigences réglementaires, Suravenir a souhaité être accompagné dans la gestion des fichiers EET (European ESG Template), le modèle d'échange de données développé par Findatex et dédié à l'ESG. Concrètement, Suravenir a eu recours fin 2023 et début 2024 à la prestation d'un **cabinet de conseil** pour mettre en place la collecte via une sensibilisation des sociétés de gestion sur la qualité de l'EET, l'intégration des EET dans ses systèmes IT afin de répondre aux exigences de reporting, ainsi que l'optimisation de ses processus.

D'autre part, Suravenir déploie la publication des informations en matière de durabilité sur son site internet en adoptant la solution d'un fournisseur de **services de reporting** (documentation SFDR). Les informations ESG exploitées sont issues de deux **plateformes de données**.

En 2024, Suravenir a consacré 108 K€ à l'ensemble de ces prestations :

- prestation cabinet conseil de consultants : 48 K€
- service de reporting : 45 K€
- plateformes de données : 15 k€

Suravenir veille à la prise en compte des enjeux ESG et climatiques et à leur suivi au fil de l'eau sur les volets "offre" et "gestion d'actifs".

**Sur la partie "offre"**, Suravenir s'applique à faire la promotion d'offres plus vertueuses. Les outils de pilotage de l'activité ont été enrichis de cette dimension.

**Sur le périmètre "gestion d'actifs"**, le suivi ESG des investissements des actifs financiers en représentation des fonds en euros (hors capital investissement) s'effectue depuis 2022 au travers de l'outil de reporting automatisé des principaux indicateurs ESG. Il fournit une décomposition de chaque donnée ESG (empreinte carbone, intensité carbone, part brune, investissement durable, température de portefeuille, empreinte biodiversité) pour chaque portefeuille et chaque position. Au vu de la nature des actifs relevant de ce reporting et des encours, celui-ci fait l'objet d'un suivi rapproché et d'échanges mensuels entre Suravenir et son mandataire Arkéa Asset Management.

La facturation du mandat de Arkéa Asset Management est réalisée globalement et comprend les éléments ESG (main d'œuvre, abonnement aux fournisseurs de données). Concernant les moyens financiers consacrés à l'ESG pour Suravenir, ils sont relatifs aux salaires des collaborateurs concernés, aux éventuels recours à des prestataires externes ou encore à l'adhésion aux PRI. Afin d'être en capacité de fournir une vision détaillée des différents enjeux ESG, Arkéa Asset Management a recours à des contreparties de marché fournissant de la recherche ESG ainsi qu'à des fournisseurs de données ESG spécialisés. Le coût global de ces ressources, rapporté à la part des encours gérés par Arkéa Asset Management pour le compte de Suravenir, était en 2024 de 281 K€.

## **2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes**

**Concernant le volet "sensibilisation aux enjeux Finance Durable"**, Suravenir est convaincue que l'intégration des enjeux climat, biodiversité et capital naturel à ses activités, en tant qu'entreprise mais également assureur et investisseur responsable, passe par la sensibilisation et la mobilisation de toutes ses parties prenantes internes.

C'est pourquoi des actions de formation à destination du Conseil de Surveillance et de l'ensemble des collaborateurs sont réalisées annuellement.

**En 2024, ces actions de formation et de sensibilisation ont pris différentes formes :**

- **une formation en e-learning intitulée "Les enjeux du changement climatique pour un acteur financier" a été proposée aux membres du Conseil de Surveillance**
- **les collaborateurs ont été sensibilisés aux enjeux liés à la biodiversité et aux risques ESG** notamment :
  - E-learning "Biodiversité et Finance durable" destiné à 25% des collaborateurs de Suravenir : Directeurs et collaborateurs concernés des fonctions Risques, Contrôle permanent, Investissements, Marketing, Commerciale, Conformité, Juridique et Projets (participation 91%) ;
  - E-learning "Risques ESG" destiné à l'ensemble des collaborateurs de Suravenir (participation 88%) ;

- deux sessions de formation en présentiel sur la thématique Risques pour les Responsables de Service : organisation de la Fonction Gestion des Risques et des indicateurs du cadre d'appétence dont ceux du volet ESG (formation facultative, participation 62%) ;
- six sessions de formation en présentiel sur la thématique Unités de compte pour des collaborateurs concernés : environnement juridique associé à la finance durable, définition des labels, critères de référencement (formation facultative, 54 participants).

Suravenir s'engage à poursuivre ces démarches de sensibilisation et de formation auprès de ses parties prenantes internes.

La direction Marketing et Communication dédie également des moyens à des réalisations en lien avec la prise en compte des critères ESG :

- analyse de la réglementation ;
- étude des portefeuilles ;
- conception d'une brochure pédagogique à destination des journalistes; salariés; partenaires ;
- vidéos réalisées en collaboration avec l'équipe finance durable de Suravenir; dédiées à la politique climat de Suravenir ;
- nombreuses publications sur les réseaux sociaux pour mettre en avant des exemples concrets d'investissements institutionnels durables ;
- réalisation de podcasts faisant intervenir des sociétés de gestion sur les investissements concrets pour l'économie réelle des fonds non cotés ;
- publication d'articles de presse sur des sujets de finance durable; comme les nouveaux contours du label ISR; le conseil sur le profil extra-financier ou encore l'évolution du métier d'assureur face à la collecte sur les UC durables ;
- réalisation de tables rondes avec des ambassadeurs finance durable (sociétés de gestion) sur la thématique de la finance durable ;
- réalisation de podcasts dans le cadre du décryptage de la stratégie climat de Suravenir ;
- réalisation de dossiers de candidature à des prix récompensant l'engagement en matière de finance durable ;
- organisation de la participation de porte-paroles de Suravenir à des événements de place débattant d'actions en faveur de la finance durable.

La volonté de Suravenir, dans le cadre de ces réalisations, est d'aborder la thématique de la finance durable à travers l'axe de la pédagogie, afin de rendre accessibles des informations parfois complexes pour les distributeurs ou le client final.

## **C Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité**

---

### **1 Gouvernance Suravenir**

La gouvernance ESG de Suravenir est organisée de manière structurée et dynamique, avec des instances clés assurant la coordination, la validation des stratégies et la supervision des projets liés à l'ESG.

Ces instances matérialisent la nécessaire connaissance des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'entreprise, sources d'opportunités et de risques. Les chartes de fonctionnement de certains comités intègrent un volet finance durable.

Ainsi, le **Conseil de Surveillance de Suravenir a pour missions de :**

- suivre les enjeux (opportunités et risques) environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance, lorsqu'il valide les orientations stratégiques, politiques et opérations significatives ;
- valider la stratégie ESG, dont climat de Suravenir, et suivre sa mise en œuvre ;
- s'assurer que les membres de l'organe exécutif, ainsi que les représentants des fonctions clés disposent des connaissances, compétences et expériences suffisantes au regard des enjeux environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance.

Les missions du Conseil de Surveillance sont précisées dans son Règlement intérieur.

Un référent **ESG-climat** y est désigné, renforçant le rôle et l'expertise du Conseil de surveillance sur les sujets ESG.

Dans la continuité de cette démarche, la finance durable est intégrée dans les fiches de mission de certaines fonctions clés (Audit, Risques), notamment sur le volet du suivi des risques en matière de durabilité.

La montée en compétences de la gouvernance est soutenue notamment par l'apport des comités spécialisés et des formations dispensées sur des thématiques ESG.

**L'organe de gouvernance dédié aux sujets Finance durable est le comité Finance durable.**

Il se réunit six fois par an. Il est composé :

- des 3 membres du Directoire (Président du Directoire, Directeur Technique et Financier, Directrice des Risques et du Contrôle Interne) ;
- de 4 Directeurs ou Directrices (Directeur Commercial, Directrice Marketing et Communication, Directeur Projets - Relations SI, Directrice Ressources Humaines et Secrétaire Général) ;

- du Responsable du Département Investissement (Responsable Finance durable) ;
- du Responsable du Département Juridique et Conformité ;
- du Responsable du Département Finance durable Crédit Mutuel Arkéa ;
- de l'équipe Finance durable.

Le comité Finance durable a pour mission de :

- proposer des orientations stratégiques et des engagements en matière de Finance Durable qui soient alignés au plan stratégique de Suravenir et à la raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa ;
- s'assurer de l'établissement et de l'actualisation des politiques ESG-climat ;
- impulser le rythme et s'assurer de la bonne intégration de ces dispositifs à l'ensemble des métiers et processus de Suravenir ;
- s'assurer de leur exécution et en reporter l'avancement au Directoire et au Conseil de surveillance ;
- s'assurer de l'avancée de la feuille de route Finance durable de Suravenir.

**Les sujets ESG-Climat impactant la politique d'investissement, l'offre ou l'entreprise sont présentés en Directoire puis, pour certains, en Conseil de surveillance ou assemblée générale.**

**Sur le périmètre "investissements", les sujets ESG-Climat sont partie intégrante des comités d'investissements (allocation et reporting) de Suravenir.** Comme évoqué en paragraphe B 1.2 "Autres moyens", Arkéa Asset Management présente mensuellement en comité d'investissements un ensemble d'indicateurs et cibles ESG permettant de s'assurer du suivi et du respect de la feuille de route Finance durable de Suravenir (notation extra-financière, empreinte carbone, température de portefeuille, part brune, investissement durable...). Des focus spécifiques sont intégrés et portent, entre autres, sur les émetteurs notés E ou les actions d'engagement réalisées pour le compte de Suravenir.

**Pour le suivi des actifs immobiliers détenus en direct et des actifs de capital investissement, des comités sont organisés régulièrement avec chacun des mandataires,** ainsi que des échanges avec les gestionnaires immobiliers des actifs immobiliers détenus indirectement ; ils traitent notamment des actualités ESG, dont à titre d'exemple la mise en place de budget travaux permettant l'optimisation de la consommation énergétique des bâtiments.

**Sur le périmètre "offre", le comité de Direction et le comité UC** suivent l'évolution des encours qualifiés Finance Durable et s'assurent que les critères ESG d'éligibilité des unités de compte sont vérifiés lors des demandes de référencement des unités de compte.

## 2 **Intégration dans la filière Finance Durable Crédit Mutuel Arkéa**

Le Crédit Mutuel Arkéa a déployé une **filière Finance durable** regroupant l'**équipe centrale du Département Finance durable**, dédiée à la coordination et à l'animation de ces enjeux, et les **Responsables Finance durable des principales entités du groupe** (filiales, fédérations, directions des services centraux) en charge du pilotage des plans d'actions de leur entité. Le Responsable Finance durable pour Suravenir est le responsable du Département Investissements. La filière a pour mission de soutenir la mise en œuvre de la stratégie ESG-Climat de Crédit Mutuel Arkéa, déclinaison de sa Raison d'être. La structuration de cette filière est considérée comme un levier d'accélération et un moyen de responsabiliser les différents métiers du groupe à l'intégration des enjeux ESG.

La filière s'organise autour d'une gouvernance dédiée avec un **Comité de Coordination Finance durable** et des groupes de travail rattachés à ce comité. Le comité se réunit 6 à 8 fois par an. Il est composé des Responsables Finance durable des entités, du Département Finance durable et de représentants de certaines directions centrales (Risques, Conformité et Contrôle Permanent, Financière, Juridique...).

L'un des objectifs de l'institution de ce comité de coordination est de renforcer les synergies, d'assurer un suivi régulier des travaux du groupe et de s'assurer que les propositions faites à la Gouvernance ont fait l'objet d'un consensus entre les représentants de l'ensemble des métiers/entités concernées.

En parallèle, le Crédit Mutuel Arkéa a fait évoluer sa gouvernance pour accompagner le déploiement de sa feuille de route ESG-Climat :

- les principaux comités spécialisés du Conseil d'administration et de Direction générale ont vu leur responsabilité augmenter via l'intégration de la prise en compte des enjeux ESG dans les prises de décisions,
- deux administratrices référentes ESG-Climat ont été nommées respectivement membre du Comité des Risques et de Contrôle Interne et du Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale. Ces administratrices ont pour mission d'apporter un avis éclairé sur les sujets ESG-Climat au sein de leurs comités,
- un Comité de Direction générale Finance durable a été créé. Il est désormais intégré au Comité de Direction Générale du groupe,
- enfin, un Comité doctrine Finance durable a été constitué afin de réunir les experts juridiques et les responsables Finance durable du Crédit Mutuel Arkéa afin d'accompagner l'intégration de la réglementation dédiée à la Finance durable par les différentes entités du groupe.

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place une **équipe projet dédiée à la construction du premier rapport de durabilité (directive CSRD)**, rattachée à la Direction du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle. Cette équipe s'est appuyée sur de nombreuses directions métiers et filiales contributrices au sein du groupe, dont Suravenir. Une comitologie dédiée a également été structurée au 1er semestre 2024, à travers notamment un **Comité de Pilotage CSRD** sous sponsoring de la Directrice générale déléguée en charge du Pôle Support au Développement (8 réunions en 2024).

Les comités spécialisés du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont également été associés aux travaux : une séance dédiée du Comité Stratégie et Responsabilité Sociétale, du Comité des Risques et de Contrôle Interne et du Comité des Comptes a été dédiée à la validation des résultats de l'analyse de double matérialité.

### **3 Politique de rémunération Suravenir**

Conformément aux exigences Solvabilité 2, Suravenir dispose d'une politique de rémunération écrite.

La politique et les pratiques de rémunérations sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur en cohérence avec la stratégie de gestion des risques, du profil de risque et avec les intérêts et résultats à long terme de Suravenir. L'objectif de la politique est de promouvoir une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérances de risques fixées.

Elle est revue a minima annuellement, voire plus fréquemment dans le cadre de changements organisationnels importants, réglementaires ou dès lors que tout changement impacte la définition et le suivi du profil de risque de l'entreprise.

Depuis la mise en place du règlement Disclosure, il est demandé aux compagnies d'assurance-vie d'adapter leur politique de rémunération et d'y intégrer les risques en matière de durabilité. L'article 5 du Règlement SFDR 2019/2088 prévoit la publication sur site internet de ces informations.

Suravenir a adapté sa politique de rémunération afin de se conformer à cette exigence dans le respect du cadre global de la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

#### **Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération de Suravenir**

Suravenir est engagée dans le développement de la finance durable, intégrant la durabilité dans son cœur de métier, en affirmant ainsi sa volonté d'être actrice d'une finance responsable. Les engagements de durabilité sont intégrés dans la stratégie commerciale de Suravenir et dans sa politique de rémunération. L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux en termes de durabilité s'opère au travers de la rémunération variable individuelle des commerciaux et responsables de comptes des partenaires distributeurs de Suravenir. Les critères de durabilité retenus font référence aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ainsi une partie de leur rémunération variable annuelle s'appuie sur des objectifs ESG comme par exemple le développement des unités de compte vertes et durables. En 2023, un nouvel accord d'intéressement 2023-2025 a été négocié, intégrant désormais pour l'ensemble des collaborateurs des indicateurs de déclenchement de la bonification liés à des critères ESG. Un des indicateurs de déclenchement appliqué a été le taux de collecte brute d'unités de compte finance durable.

#### **Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération applicable aux intermédiaires en assurance**

A date, la politique de rémunération applicable aux intermédiaires en assurance de Suravenir n'intègre pas de critères spécifiques sur les risques en matière de durabilité. A titre d'information, l'offre financière de Suravenir, mise à la disposition de ses intermédiaires partenaires, leur permet de sélectionner, en cohérence avec les exigences et besoins de leurs clients, des supports en unités de compte de type ESG.

Ces informations sont disponibles sur le site internet de Suravenir à la page suivante : [Suravenir, Assureur responsable et engagé.](#)

## D Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre

### 1 Stratégie d'engagement et actifs financiers directs

#### 1.1 Démarche et bilan

Convaincue que sa responsabilité financière est un enjeu fort de sa stratégie ESG, Suravenir mène des actions de dialogue avec les sociétés dans lesquelles elle investit.

Concrètement, **Suravenir s'appuie sur Arkéa Asset Management qui réalise des actions directes d'engagement dans le cadre de la gestion de son mandat.** La politique d'engagement d'Arkéa Asset Management vise, dans un premier temps, à entamer un dialogue constructif avec les sociétés ayant une notation extra-financière en dessous de la moyenne de leur secteur.

A travers ces échanges, cette démarche individuelle ou collaborative doit les **inciter à adopter des politiques et comportements responsables à l'égard de leurs enjeux extra financiers.** Le thème de la transition énergétique est un élément central de la démarche, en cohérence avec la stratégie climat de Suravenir ainsi que la Raison d'être du groupe Crédit Mutuel Arkea.

Le **second objectif est d'avoir un rôle actif et collectif dans le développement de la finance responsable.** Pour mener à bien ce projet, Arkéa Asset Management participe à des actions d'engagement collectives, c'est le cas des initiatives *Advance* des PRI sur les droits humains mais aussi *Nature Action 100+* sur la biodiversité ou encore *Chemsec* de l'*International Chemical Secretariat* sur le sujet des polluants éternels (PFAS).

Ces actions comptent sur la mutualisation des énergies et des moyens pour porter haut les valeurs de l'investissement responsable face à des émetteurs dont la taille ou l'implantation géographique pourraient être un frein à l'engagement individuel.

La finalité de ces travaux d'engagement est simple : elle consiste à inciter les entreprises à mieux prendre en compte leurs impacts extra-financiers négatifs afin de réduire l'exposition aux risques de nos investissements ainsi qu'à saisir les opportunités liées aux enjeux de développement durable. In fine, ce sont les avoires des assurés, et plus largement l'ensemble des parties prenantes de Suravenir, qui doivent profiter de cet effort.

La politique d'engagement d'Arkéa Asset Management est pensée pour être complètement en phase avec les 5 objectifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Toujours viser l'équilibre dans nos décisions commerciales entre la performance économique et un impact sociétal et environnemental positif

Accompagner dans la transition environnementale nos parties prenantes, avec nos moyens humains, techniques et financiers

Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale

S'engager pour l'inclusion et cultiver nos relations de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles

Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes

En pratique, les équipes de Recherche ESG d'Arkéa Asset Management ont ainsi eu l'occasion d'ouvrir en 2024 un **dialogue avec 48 entreprises** (contre 41 en 2023) dans lesquelles Suravenir est investi via 56 échanges au cours de l'année. Les encours liés à ces émetteurs représentaient un total de 2 499 M€ au 31/12/2024.

Dans ce cadre, un **engagement spécifique sur le thème du climat a été mené auprès de 8 émetteurs en portefeuille** au 31/12/2024 et qui représentaient 157 M€ d'encours (159 M€ d'encours au 31/12/2023). Un émetteur rencontré durant l'année sur le sujet du climat n'était plus en portefeuille au 31/12/2024.

**En cohérence avec la stratégie d'engagement, la question du dérèglement climatique et du rôle à jouer par ces entreprises a été abordée pendant la plupart de ces échanges.** Viennent ensuite les sujets liés à la gouvernance (rémunération des dirigeants, supervision de l'intégration des enjeux environnementaux et sociaux aux travaux des conseils...). Les questions liées aux droits de l'homme et à l'accidentologie ont été abordées lors de plusieurs rencontres.

Enfin, depuis 2021, Suravenir a souhaité que Arkéa Asset Management initie un **dialogue spécifique avec les entreprises en portefeuille représentant les pressions les plus importantes sur le climat mesurées en émissions de gaz à effet de serre ou présentant des projections de températures particulièrement élevées.** Suravenir s'est dotée d'une procédure d'escalade allant d'une information formalisée par des représentants seniors du management de Suravenir aux représentants légaux des émetteurs ainsi ciblés à des décisions de désinvestissements.

En 2024, Suravenir n'a pas eu besoin d'appliquer sa politique d'escalade, les émetteurs ayant été capables d'engager un dialogue constructif concernant les politiques climatiques. Ainsi, parmi les 8<sup>16</sup> émetteurs ciblés en 2024, 3 avaient déjà été rencontrés en 2023 tandis que 5 l'étaient pour la première fois.

Les conclusions de cet exercice d'engagement sont positives, la plupart des émetteurs démontrant avoir mis en place des stratégies de transition et de décarbonation de leurs activités robustes. Toutefois, Arkéa Asset Management a proposé de rencontrer à nouveau 3 émetteurs déjà rencontrés en 2024, ceux-ci étant attendus sur des points de progrès en 2025.

Les **dialogues avec les émetteurs** permettent à Suravenir d'obtenir des informations précieuses sur le fonctionnement de ces entreprises. La connaissance de la stratégie environnementale des entreprises permet non seulement à Suravenir d'orienter sa stratégie d'investissement en cas de besoin, mais aussi et surtout de comprendre les perspectives d'avenir de ces émetteurs. Le partage de connaissances et de pistes d'évolution sous-tend chaque dialogue et permet aux émetteurs d'obtenir des signaux faibles de la part des marchés financiers sur les attentes des investisseurs en matière de réduction d'impact. En menant ces chantiers d'engagement, Suravenir participe au verdissement de l'économie et s'assure de la robustesse de son portefeuille face aux risques de transition.

Pour l'exercice 2025, Arkéa Asset Management a proposé de rencontrer 11 émetteurs représentant plus de 400 M€ d'encours sur le sujet du climat et de lancer une stratégie d'engagement relative à la biodiversité.

---

<sup>16</sup> Ces 8 acteurs sont intégrés dans la liste des entreprises engagées.

## 1.2 Présentation de la politique de vote

**Suravenir délègue par ailleurs à Arkéa Asset Management sa politique d'exercice de droit de vote.** Cet exercice fait pour sa part pleinement partie du processus de gestion de Arkéa Asset Management. Dans le cadre des mandats de gestion, Arkéa Asset Management peut éventuellement être amenée à voter aux assemblées générales pour le compte de ses clients en cas de délégation. Le vote aux assemblées générales constitue un moyen de défense des intérêts des actionnaires et des souscripteurs des fonds et mandats de Arkéa Asset Management.

Cet exercice est aussi l'occasion d'encourager les sociétés à respecter les meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'environnement et de pratiques sociales. Les orientations de vote incitent donc les entreprises pour lesquelles nous exerçons le vote à prendre en compte ces thématiques extra financières. Arkéa Asset Management estime, en effet, que ces critères peuvent avoir un impact favorable, dans la durée, sur la valorisation des sociétés.

Arkéa Asset Management exerce son droit de vote au sein des Assemblées Générales d'actionnaires dans le respect permanent des exigences réglementaires, des intérêts de ses clients et en concordance avec les règles déontologiques de la profession.

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), Arkéa Asset Management intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance.

Pour l'ensemble du périmètre de vote, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont traités dans une optique de long terme. Convaincu que l'ESG est vecteur de valeur ajoutée pour la performance long terme d'une entreprise, Arkéa Asset Management supportera les résolutions qui permettront d'améliorer ces pratiques.

- **Environnement** : Arkéa Asset Management s'attache à ce que les résolutions portant sur l'environnement soient traitées de façon à réduire les impacts environnementaux négatifs et à apporter une réponse concrète sur la stratégie climat d'une entreprise conformément aux meilleurs standards (standards TCFD). Ainsi Arkéa Asset Management votera en faveur des résolutions qui visent à augmenter la transparence des entreprises sur les objectifs climatiques (transparence sur les scénarii utilisés, alignement aux Accords de Paris sur le Climat). Par ailleurs, pour être supportée, la résolution doit avoir des objectifs ambitieux et réalisables, l'orientation finale du vote est également prise au regard de la qualité ESG de l'entreprise.
- **Social** : Les résolutions à caractère social sont traitées selon un principe d'équité, de manière à ce que les salariés soient associés à la performance de l'entreprise, au même titre que toutes les autres parties prenantes. Par ailleurs, Arkéa Asset Management supporte de longue date la féminisation des instances de gouvernance. Plus largement, des résolutions portant sur une meilleure transparence sur cet enjeu feront l'objet d'un vote favorable si les objectifs sont ambitieux et réalisables. Certains pays ont déjà imposé des standards de transparence sur la parité hommes-femmes sur les questions salariales, toutes résolutions visant à promouvoir ce standard dans des pays où cela n'est pas encore une obligation légale feront l'objet d'un vote favorable. La décision finale sera prise au regard de la qualité ESG de l'émetteur.

- **Gouvernance** : souhaitant promouvoir les meilleures pratiques en matière de fonctionnement des conseils, Arkéa Asset Management évalue notamment la gouvernance des entreprises en fonction du degré d'indépendance du conseil d'administration, de sa diversité (formations, nationalités, égalité femme - homme). L'ensemble de notre politique de vote irrigue notre modèle de notation (qualité du Conseil et du management, rémunération, structure actionnariale, audit et gouvernance ESG) sur les enjeux ESG et inversement.

### La prévention et la gestion des conflits d'intérêts

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote de ses fonds, Suravenir est susceptible d'être confronté à des situations de conflits d'intérêts, du fait de ses relations avec les émetteurs. Via la délégation de gestion, la politique d'engagement actionnarial d'Arkéa Asset Management s'applique aux actifs de Suravenir. Cette dernière comprend un volet de gestion des conflits d'intérêts qui détaille un ensemble de mesures de prévention et de gestion de ce risque de conflits d'intérêts.

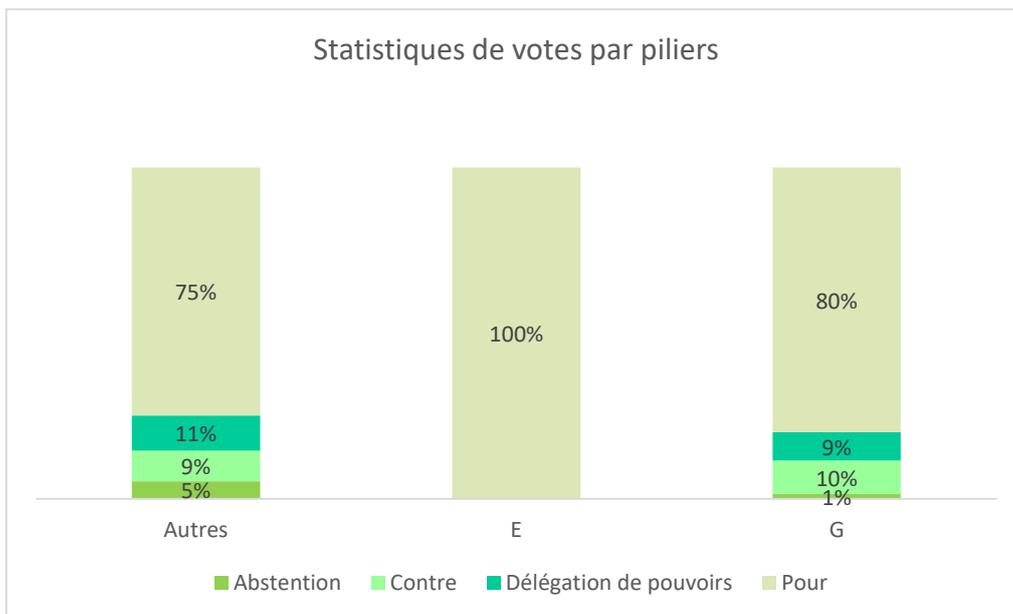
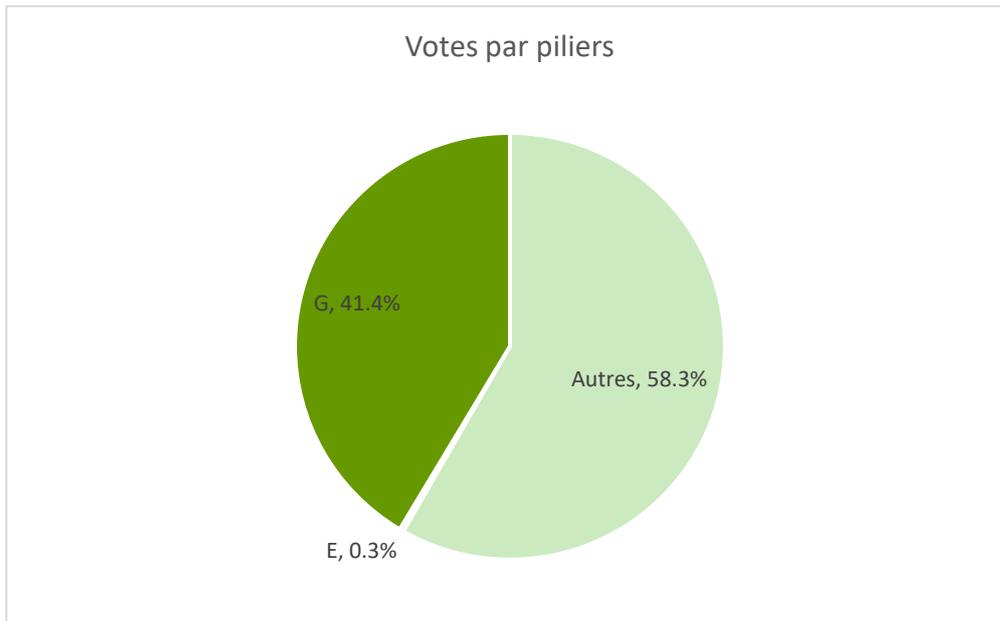
### 1.3 Bilan de la politique de vote

Le périmètre porte sur les actions de sociétés européennes détenues en direct ou via des fonds dont Suravenir est le principal porteur de parts. Sur l'exercice 2024, Suravenir a participé à 25 assemblées générales, exclusivement en France. Pour rappel, le portefeuille est principalement obligataire et une partie de l'exposition actions est détenue via des fonds reproduisant des indices (trackers).

Répartition géographique des votes

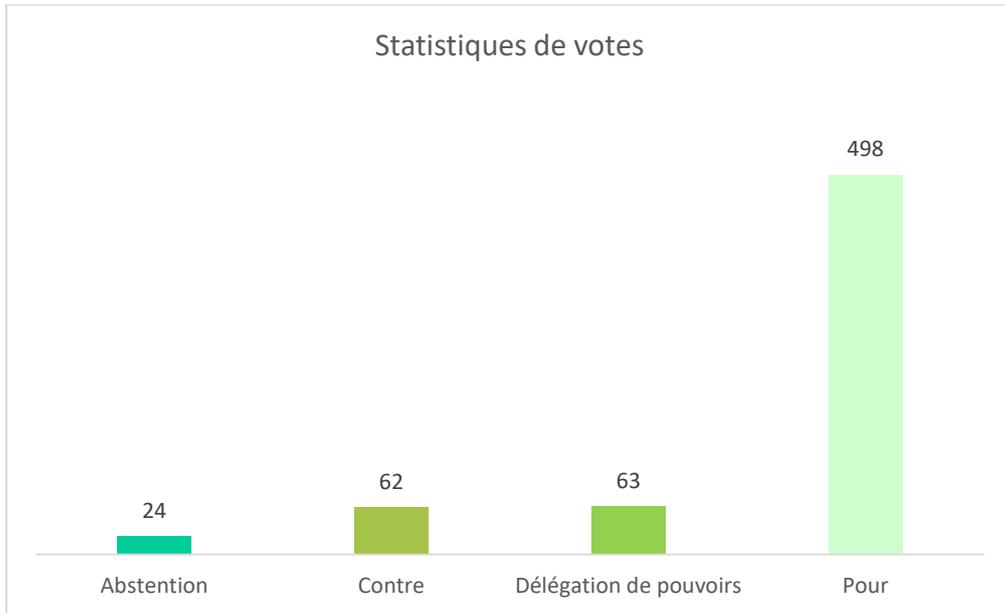


En 2024, 647 résolutions ont été analysées :

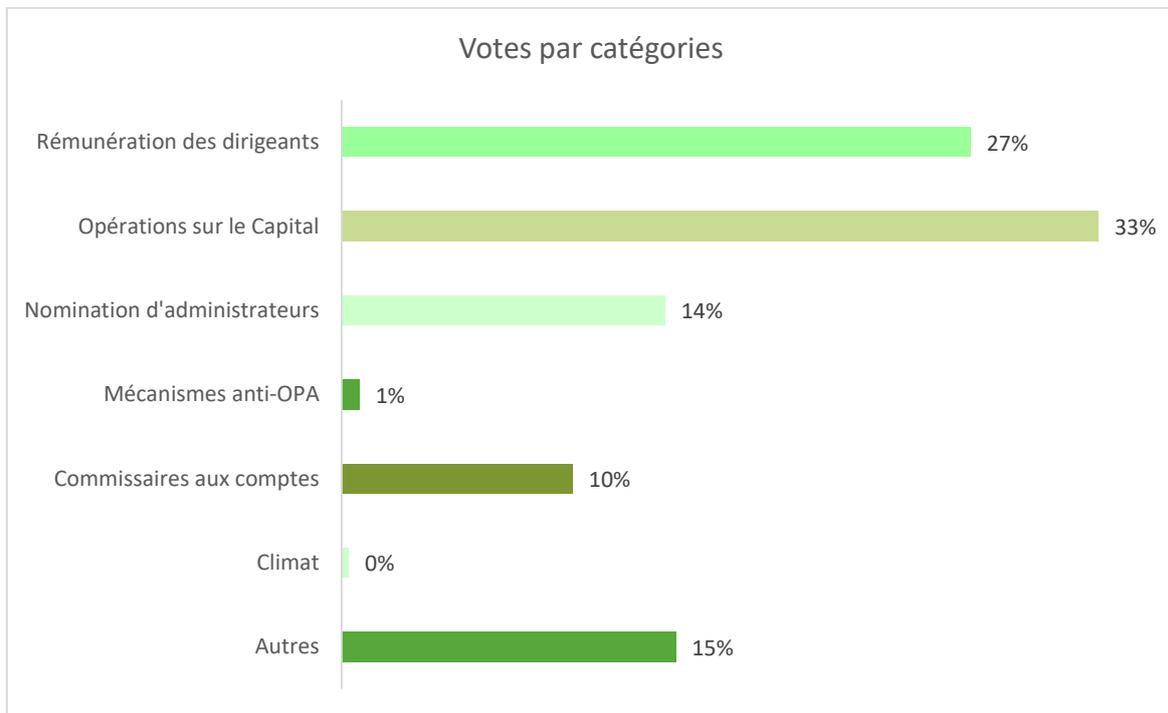


- **41% des résolutions ont porté sur le pilier Gouvernance** (nomination d'administrateur et rémunération des dirigeants), pour un taux d'approbation de 80% ;
- 58% des résolutions ont porté sur des thématiques financières ou administratives (opérations en capital, certification des comptes et autres modalités), pour un taux d'approbation de 75% ;
- 0,3% a concerné le pilier Environnement, pour un taux d'approbation de 100%.

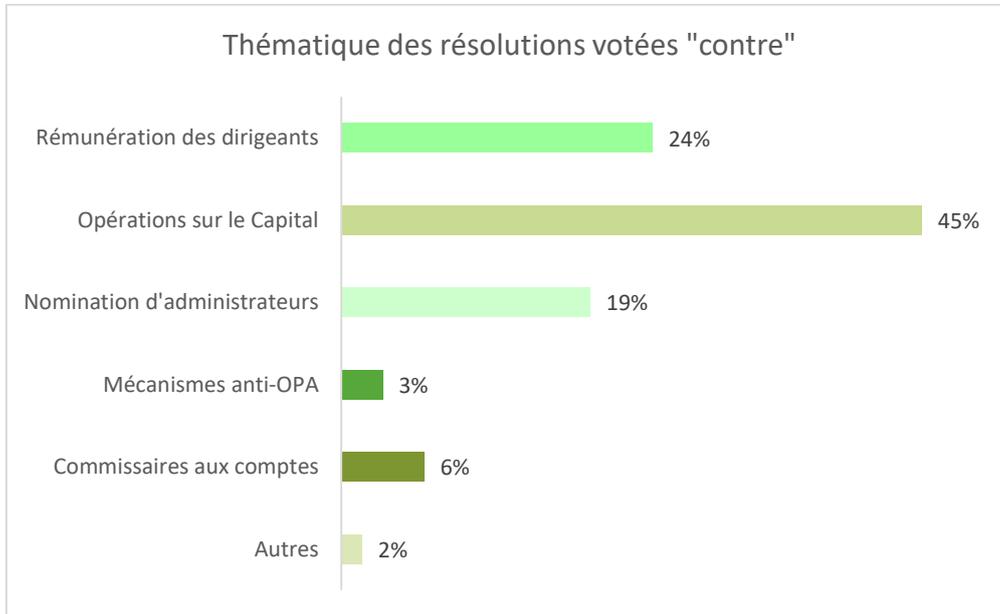
Arkéa Asset Management, pour le compte de Suravenir, s'est opposée à 10% d'entre elles.



Les grandes thématiques de votes se répartissent principalement entre les opérations sur le capital (33% des résolutions), la rémunération des dirigeants (27%) et enfin la nomination des administrateurs (14%) :



Arkéa Asset Management, pour le compte de Suravenir, s'est opposée majoritairement à des opérations en capital (se protégeant d'un risque de dilution en capital notamment) et à des résolutions portant sur des thématiques de gouvernance (principalement sur les aspects de rémunération des dirigeants).



## 2 Stratégie d'engagement sur les actifs financiers indirects hors unités de compte

Suravenir ne souhaite référencer que les intermédiaires qui sont **signataires des PRI** afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières.

Par ailleurs, **les actions d'engagement passent également par les équipes de Arkéa Asset Management qui ont mis en place post investissement un processus annuel de suivi des sociétés de gestion qui comporte une section dédiée à leurs pratiques ESG** et à la qualité de la prise en compte de critères ESG au sein des processus de décision d'investissement.

**Un état des lieux des pratiques extra-financières des sociétés** assurant la gestion des investissements indirects est réalisé **sur le périmètre spécifique des fonds de dette privée**. Cette analyse permet notamment d'identifier les acteurs en retrait en termes de pratiques RSE et en termes de prise en compte des critères ESG dans leurs investissements, et d'engager un dialogue avec eux afin de les sensibiliser à cette dimension.

31 sociétés de gestion externes gèrent des encours en dette privée pour le compte de Suravenir à fin 2024. L'étude exclut les sociétés de gestion effectuant la gestion administrative des fonds (activité de "fund hosting" ainsi que celles centrées sur la titrisation de créances de crédit consommation) ce qui restreint le périmètre à 26 sociétés de gestion externes.

**La qualité des sociétés de gestion dans le périmètre de l'étude est analysée sous 4 angles : opérationnel, financier, administratif et ESG.** Toutes les sociétés ont répondu au questionnaire et ont été classées de la manière suivante :

- 11 sociétés disposant des meilleurs standards, sont classées "satisfaisante" soit 42% ;
- 14 sociétés sont classées comme "convenable" soit 54% ;
- 1 société est classée "à surveiller" soit 4%.

A la suite de cette analyse, Arkéa Asset Management a mené les actions suivantes :

- La société classée "à surveiller", dont la note était pénalisée compte tenu de la mauvaise complétude des questionnaires, a été relancée et sensibilisée sur l'importance des réponses à apporter pour le maintien de la relation avec Suravenir. A la suite de l'amélioration de ses réponses, la classification de cette société a été modifiée, permettant à la société d'évoluer vers la catégorie "satisfaisante".

**Le dépouillement de cette étude a permis d'obtenir les résultats suivants :**

- **100% des sociétés du périmètre sont signataires des PRI ;**
- **100% des sociétés du périmètre intègrent les risques de durabilité dans leurs investissements ;**
- **81% effectuent un calcul du niveau de risque de durabilité selon la réglementation SFDR ;**
- **92% prennent en compte les principales incidences négatives (PAI) dans leurs investissements ;**
- **69% publient un rapport RSE.**

Dans le détail :

- Une seule société n'est pas dotée d'une politique formelle d'exclusion du charbon mais impose une démarche d'engagement de réduction des émissions aux émetteurs concernés. Le fonds investi dispose quant à lui d'exclusions fermes du secteur du charbon ;
- Deux sociétés ne sont pas dotées d'une politique d'exclusion formelle du pétrole et du gaz mais imposent une démarche d'engagement et de réduction des émissions. Les fonds investis disposent quant à eux d'exclusions fermes des secteurs pétrole et gaz ;
- 50% des sociétés n'ont pas formalisé de trajectoire de sortie des énergies fossiles.

## Concrètement

*Deux sociétés de gestion avaient été identifiées en 2023 comme ayant des pratiques ESG en retrait par rapport à leurs pairs. Ces sociétés n'avaient notamment pas formulé d'exclusion formelle du charbon de leurs investissements. Un dialogue direct a été mis en place afin de juger de la qualité effective de leurs pratiques ainsi que des possibilités d'évolution de leur politique d'exclusion sectorielle.*

*A l'issue de ce processus, ces deux sociétés ont accepté de formaliser une exclusion globale du charbon au niveau de l'ensemble de leurs investissements. Par ailleurs, les éléments détaillés recueillis lors de ces échanges ont permis de revoir leur classification qui est désormais au niveau "satisfaisant" concernant la qualité de leurs pratiques ESG.*

**Pour les investissements en Capital investissement, la politique d'engagement actionnarial définie par Swen Capital Partners s'applique.** Cette politique précise son approche en matière d'accompagnement des participations en portefeuille et via les fonds dans lesquels elle a investi et la politique de vote. Elle est disponible sur son site web : <https://www.swen-cp.fr/mentions-reglementaires/>. L'équipe ESG dédiée de SWEN Capital Partners est chargée de l'application du volet extra-financier de cette politique d'engagement.

- **SWEN Capital Partners s'est engagée à suivre les performances ESG et les risques de durabilité de ses investissements.** Ce suivi est principalement effectué à travers l'analyse des réponses aux **questionnaires ESG** communiqués aux sociétés de gestion en portefeuille ainsi qu'aux actifs sous-jacents des fonds souscrits et à ses investissements directs.

Concernant les entreprises, dans le cadre d'investissements directs ou de fonds de fonds:

SWEN Capital Partners s'efforce d'œuvrer pour davantage d'intégration de critères ESG et se rend disponible en ce sens auprès de ses co-investisseurs et des dirigeants des sociétés investies.

Afin d'aider ses participations à consolider leurs pratiques de durabilité, SWEN Capital Partners s'est engagée à travers sa Politique Finance durable à partager les principales conclusions des analyses effectuées pendant la phase de due diligence. Cette pratique a commencé à être déployée en 2024 pour les sociétés de gestion des fonds souscrits et sera étendue aux participations investies dans le courant de l'année 2025. Cette politique prévoit également qu'une nouvelle approche en matière d'accompagnement des investissements

soit mise en place. Des projets pilotes en matière d'élaboration de bilans carbone ou de feuille de route RSE ou dont été engagés par SWEN CP pour calibrer la démarche selon les spécificités des différentes stratégies d'investissement de SWEN CP (direct minoritaire, fonds de fonds, impact, dette, etc.).

Concernant les sociétés de gestion, dans le cadre de ses activités de fonds de fonds :

Depuis plus de dix ans, SWEN Capital Partners collecte des données ESG relatives aux pratiques de son écosystème lors de sa campagne annuelle. Cet historique de données permet de fournir à ces acteurs une vision de leurs pratiques ESG comparées à celles de leurs pairs. Ainsi, SWEN Capital Partners a développé un format de feedback dédié aux sociétés de gestion. Celui-ci peut s'effectuer sur la base des réponses apportées par les sociétés de gestion dans le cadre de la campagne ESG ou bien à l'issue de due diligence conduite sur les fonds. Cette restitution est effectuée à la demande des sociétés de gestion.

Enfin, un dialogue est également engagé avec les sociétés de gestion et/ou les sociétés financées dans le cadre du **dispositif de suivi des controverses** mis en place par SWEN Capital Partners.

- **SWEN Capital Partners porte une attention particulière à la coopération avec les autres actionnaires :**
  - **Pour ses investissements en direct**, lors des négociations avec les autres actionnaires, sur la gouvernance des sociétés financées et aux clauses ESG ;
  - **Pour ses investissements indirects** (en fonds ou via SPV), en s'assurant d'avoir une place aux comités stratégiques ou le cas échéant aux comités consultatifs des fonds et en formalisant au besoin des side letters intégrant ses demandes en matière de durabilité.

### **3 Stratégie d'engagement en place sur les actifs physiques détenus en représentation des fonds en euros**

Suravenir met en œuvre une stratégie d'engagement dynamique et ambitieuse sur les actifs physiques détenus en représentation des fonds en euros, en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) de manière transversale et proactive. Cette approche repose sur une collaboration étroite avec les gestionnaires immobiliers, afin de garantir que les pratiques d'investissement respectent les standards de durabilité et les objectifs climatiques de Suravenir.

Dans cette optique, **Suravenir limite les nouveaux investissements aux supports gérés par des sociétés signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)**, s'assurant ainsi que les gestionnaires adoptent des pratiques alignées avec les critères ESG internationaux. **Les gestionnaires immobiliers sont régulièrement engagés dans des échanges sur la finance durable**, où un point spécifique est consacré à l'intégration des considérations ESG dans la gestion des actifs. Ces discussions permettent de renforcer la collaboration et d'assurer une prise en compte continue des enjeux ESG dans la gestion quotidienne.

Suravenir a délégué la supervision de la gestion de son portefeuille immobilier à **Arkéa Real Estate**, et plus particulièrement à Onata, une marque d'Arkéa Real Estate dédiée à la stratégie de développement durable des actifs immobiliers directs et indirects. Ce partenariat stratégique permet de structurer et de renforcer les engagements ESG de Suravenir. Arkéa Real Estate dispose d'un mandat de représentation de Suravenir dans les diverses instances de gouvernance (conseils de surveillance, conseils d'administration) des gestionnaires immobiliers, garantissant ainsi une prise de décision cohérente avec les objectifs ESG de Suravenir.

#### *Grille d'analyse ESG et collecte des données*

Pour répondre aux ambitions de durabilité, Suravenir a déployé une **grille d'analyse ESG à l'échelle des actifs et des fonds**, visant à collecter des données essentielles pour établir une stratégie ESG robuste et performante. Ces informations sont collectées annuellement ; elles comprennent la consommation énergétique des bâtiments, les émissions de carbone, les labels et certifications environnementales, ainsi que des indicateurs de biodiversité. Cette collecte de données permet de suivre les performances ESG des actifs, d'identifier les opportunités d'amélioration, et de mettre en place des actions concrètes pour réduire les impacts environnementaux.

#### *Le Plan Faire 2030 d'Arkéa Crédit Mutuel et la stratégie de Suravenir*

A compter de 2025, Suravenir va étendre sa stratégie ESG en tirant parti du Plan Faire 2030 du Crédit Mutuel Arkéa, publié en janvier 2025. Arkéa Real Estate, via ce plan, s'engage à améliorer la performance énergétique des bâtiments, à réduire leur consommation d'énergie et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le Plan Faire 2030 repose sur plusieurs axes majeurs :

1. Optimisation de la performance énergétique : Mise en place de plans d'action pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments détenus, en se concentrant sur la rénovation énergétique, la réduction des consommations et l'intégration de solutions à faible émission de carbone.

2. Réduction des émissions de GES : Définition d'objectifs clairs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des actifs immobiliers, en ligne avec les engagements climatiques internationaux.
3. Innovations durables : Intégration de nouvelles technologies et solutions innovantes pour rendre les bâtiments plus écologiques, notamment par la mise en place de systèmes de gestion énergétique et d'optimisation des consommations.
4. Certification et labels : Obtention de certifications environnementales (BREEAM, HQE, LEED) et labellisation des actifs immobiliers pour garantir leur conformité aux normes de durabilité les plus élevées.

### *Exposition aux risques climatiques et conformité réglementaire*

Suravenir sollicite également ses gestionnaires immobiliers sur trois grands axes en 2024 pour garantir la robustesse de la gestion des risques climatiques et la conformité avec les normes réglementaires :

1. **Exposition du patrimoine aux événements climatiques extrêmes** : Suravenir évalue la vulnérabilité de ses actifs aux risques physiques liés au changement climatique, notamment en matière d'événements climatiques extrêmes (inondations, canicules, tempêtes), afin d'intégrer cette dimension dans la gestion des risques physiques. Cette analyse permet d'anticiper les impacts potentiels sur la valeur et la performance des actifs.
2. **Conformité avec la taxonomie européenne et SFDR** : Suravenir s'assure que ses investissements respectent la taxonomie européenne en matière de durabilité, et se conforment aux exigences du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), notamment en ce qui concerne les indicateurs PAI (principal adverse impacts) et l'alignement à la taxonomie. Ce travail de conformité garantit que Suravenir respecte les obligations légales et renforce la transparence de ses pratiques d'investissement durable.
3. **Labels durables et certifications** : En parallèle, Suravenir veille à ce que ses actifs et fonds soient conformes aux exigences des labels durables tels que le Label ISR, Luxflag ESG, Greenfin, et Finansol, ce qui permet d'attester de l'engagement de Suravenir en matière de finance responsable et d'assurer une gestion transparente et cohérente.

## *Concrètement*

*Suravenir met en place une approche ESG intégrée et systématique, en collaboration étroite avec ses gestionnaires immobiliers internes et externes, pour assurer une gestion durable, performante et conforme aux exigences climatiques et réglementaires. À travers des initiatives comme le Plan "Faire 2030" du Crédit Mutuel Arkéa, Suravenir renforce son engagement en faveur de la transition énergétique et de la réduction de son empreinte carbone, tout en veillant à l'alignement de son portefeuille immobilier avec les normes ESG les plus exigeantes.*

## 4 Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte

Sur le périmètre des unités de comptes, il est indispensable de partager des valeurs communes en matière d'investissement responsable et de stratégie climat avec les partenaires distributeurs et avec les sociétés de gestion référencées pour avancer dans la même direction.

Suravenir limite ainsi les nouveaux référencements d'unités de comptes aux supports gérés par des sociétés de gestion qui sont signataires des PRI afin de s'assurer de standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports.

**Pour référencer une nouvelle société de gestion, Suravenir s'assure de sa capacité à assurer un minimum de standards de durabilité et à assumer les exigences de la réglementation.**

Dans ce cadre, il est demandé à la société de gestion de fournir a minima :

- Le questionnaire Risques de durabilité complété. Ce questionnaire est analysé par l'équipe Arkéa Asset Management et le Comité de référencement piloté par les Risques Crédits et Contreparties du Crédit Mutuel Arkéa ;
- Le Rapport Loi Énergie Climat de la société de gestion, ;
- Le questionnaire de comparaison des politiques sectorielles complété ;
- Les Rapports ESG pour les trois derniers exercices.

En complément, pour valider le référencement d'une société de gestion, un questionnaire comportant un volet ESG est complété par la société de gestion puis analysé par l'équipe Multigestion d'Arkéa Asset Management. Sont étudiés, entre autres, les éléments suivants : existence et qualité d'engagements extra-financiers globaux (signature des UNPRI, adhésion à la Net Zero Alliance, ...), qualité des moyens techniques et humains dédiés à l'analyse ESG, application de contraintes de gestion ESG, application d'un taux de sélectivité, application d'exclusions ESG, existence de politiques d'exclusions sectorielles compatibles avec les engagements de Suravenir (charbon, pétrole, gaz, tabac notamment), dispositif de maîtrise du risque de durabilité...

Après analyse des différents éléments, une action de dialogue peut être menée avec la société de gestion.

Suravenir met en place **une double stratégie d'engagement** vis-à-vis des sociétés de gestion et des partenaires distributeurs :

- **Engagement vis-à-vis des sociétés de gestion :**
  - **Demande systématique, dans le dossier de référencement d'une nouvelle unité de compte, des politiques sectorielles énergies fossiles (y compris charbon) en place sur le fonds et/ou la société de gestion ;**
  - **Demande d'analyse d'écart des politiques sectorielles énergies fossiles en place avec celles du Crédit Mutuel Arkéa via un questionnaire de comparaison des politiques sectorielles charbon et pétrole/gaz du Crédit Mutuel Arkéa avec celles des sociétés de gestion ;**

- **Demande d'un engagement sur une date de sortie du charbon pour toute nouvelle société de gestion candidate au référencement ;**
- **Demande d'une politique charbon applicable sur le fonds candidat pour les sociétés de gestion déjà référencées ;**
- **Restitution de ces éléments en comité UC préalablement à la décision ;**
- **Engagement vis-à-vis des partenaires distributeurs :**
  - **Sensibilisation aux critères minimum de référencement liés au charbon et à la nécessité de poursuivre les efforts pour atteindre les objectifs des accords de Paris ;**
  - **Sensibilisation à la réglementation finance durable, en particulier Règlement Disclosure, MIFID et DDA.**

Ces engagements vis-à-vis des parties prenantes de Suravenir (distributeurs et sociétés de gestion) sont formalisés dans une **Politique de référencement des Unités de Compte - Intégration des Critères ESG/Climat** et dans la brochure des critères de référencement, détaillant les intentions de la compagnie à court et moyen terme.

Les règles sont adaptées aux spécificités des différentes classes d'actifs (OPCVM, ETF, FCPR, fonds immobiliers et produits structurés).

Les échanges avec les sociétés de gestion constituent pour Suravenir une base de travail pour mesurer la faisabilité du renforcement des critères de référencement des sociétés de gestion et des fonds (sur le charbon, mise en place de nouveaux seuils et de dates de sortie ; sur le pétrole et le gaz, exigence d'une politique et d'une date de sortie ; extension aux sociétés de gestion déjà référencées...) en tenant compte des freins que pourraient rencontrer les sociétés les moins avancées dans leurs pratiques.

L'entrée en vigueur de la réglementation SFDR et la révision des règlements MIFID et IDD ont été l'occasion d'échanger avec notamment les fabricants de produits (sociétés de gestion et banques). Suravenir a pu exposer ses besoins en matière de recueil de données ESG. Ainsi, pour être en mesure de calculer les PAI sur l'ensemble de ses actifs commercialisés en unités de compte (y compris les produits article 6 et les produits non financiers au sens du règlement SFDR, tels que les produits structurés), **Suravenir demande aux sociétés de gestion de fournir des fichiers EET (European ESG Template) complétés des métriques des principales incidences négatives y compris pour les produits non classés article 8 ou 9 et/ou fermés à la commercialisation.** Les campagnes de collecte sont également l'occasion de sensibiliser les fabricants de produits structurés au souhait de Suravenir de commercialiser des produits structurés présentant des caractéristiques similaires aux produits classés article 8 ou 9 au sens de SFDR.

## E Taxonomie européenne et combustibles fossiles

---

### 1 Taxonomie

Afin de contribuer au respect des objectifs de l'Accord de Paris<sup>17</sup> (qui visent à limiter le réchauffement climatique bien en deçà de 2 °C à l'horizon 2100 tout en poursuivant l'action menée pour le limiter encore davantage à 1,5 °C) et de soutenir l'évolution vers une économie bas carbone, Suravenir souhaite participer au financement de la transition énergétique en investissant dans des activités ayant un impact environnemental positif.

La Commission européenne à travers la publication du **Règlement Taxonomie (2020/852) a établi une classification des activités économiques ayant un effet favorable sur l'environnement**. Son objectif est d'orienter les investissements sur des activités durables ("vertes") et de lutter contre le greenwashing.

Ainsi **une activité est classée comme durable ou alignée sur le plan environnemental si elle contribue substantiellement à au moins l'un des six objectifs** suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- contrôle de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est **éligible** à la Taxonomie si elle est **définie et décrite dans un acte délégué** relatif à l'un des objectifs environnementaux précités. Les activités durables selon les deux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ont été précisées par le règlement délégué (UE) 2023/2485 complétant le règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie" ; le règlement délégué (UE) 2023/2486 est venu préciser les activités durables selon les quatre autres objectifs environnementaux.

Une activité éligible est alignée à un objectif environnemental si elle respecte :

- les critères techniques :
  - Apporter une contribution substantielle positive à au moins un des six objectifs environnementaux définis,
  - Ne pas porter de préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux (principe du Do Not Significant Harm - DNSH),
- les Garanties minimales en matière de droits de l'Homme définies par la réglementation.

---

<sup>17</sup> chapitre F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

## **1.1. D termination du d nominateur des ICP**

Le p rim tre des activit s couvertes par les ICP taxonomie (d nominateur des ICP) est constitu  par la **totalit  du portefeuille d'investissements (actifs Fonds en euros et actifs Unit s de compte) hors exclusions list es par le r glement.**

Ainsi, conform ment   l'article 7.1 du R glement d l gu  (UE) 2021/2178, les investissements en expositions aux administrations centrales, banques centrales et  metteurs supranationaux n'entrent pas dans les actifs couverts par l'ICP (ils participent au total des investissements consid r s pour le calcul du ratio de couverture de l'ICP). Conform ment aux pr cisions apport es par la Commission europ enne en d cembre 2023, les expositions aux gouvernements r gionaux et agences gouvernementales sont  galement exclues des calculs de l'ICP dans la mesure o  la finalit  verte des instruments financiers concern s ne peut  tre confirm e.

Le d nominateur des ICP taxonomie est ainsi constitu  par le total du portefeuille d'investissements duquel sont soustraits les investissements ayant pour contrepartie un  metteur souverain ou une banque centrale, ainsi que les financements g n raux   l' gard des collectivit s locales.

## **1.2. Donn es d' ligibilit  et d'alignement taxonomie (num rateur des ICP)**

### **1. P rim tre des actifs financiers directs et indirects**

La part  ligible du portefeuille selon la taxonomie europ enne correspond   la proportion d'investissements r alis s dans des activit s qui pourraient, sous r serve d'atteinte des crit res techniques,  tre consid r s comme align s   la taxonomie europ enne.

Les expositions aux entreprises non soumises   la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) sont exclues du num rateur, ces entreprises n' tant pas soumises   la taxonomie, ainsi que les d riv s. Les obligations vertes ou durables  mises par les entreprises ne font pas l'objet d'un traitement diff rent des autres obligations  mises par les entreprises.

Le r glement d l gu  (UE) 2021/2178 requiert l'application d'une double approche : par le pourcentage de chiffre d'affaires (CA) des entreprises correspondant   leurs activit s  conomiques  ligibles/align es   la taxonomie ; par le pourcentage des d penses d'investissement (CAPEX) des entreprises correspondant   leurs activit s  conomiques  ligibles / align es   la taxonomie.

Les indicateurs cl s de performance (ICP) relatifs aux investissements doivent   terme couvrir l'ensemble des six objectifs environnementaux de la taxonomie.

A fin 2024, en évolution par rapport à 2023, Suravenir (via Arkéa AM) est en mesure de collecter des données additionnelles sur :

- l'alignement des sociétés financières aux deux premiers objectifs environnementaux de la taxonomie, atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.
- l'éligibilité et l'alignement des sociétés non-financières aux quatre autres objectifs environnementaux de la taxonomie à savoir les ressources en eau, l'économie circulaire, la pollution et la biodiversité. Le volume des informations obtenues ne peut toutefois pas être considéré comme significatif ; les informations n'ont pas été exploitées dans le cadre du calcul des ICP portant sur 2024.

### Disponibilité des données

Les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques durables selon la taxonomie doivent être fondés sur des données réelles publiées par les émetteurs ; ces informations ne sont encore aujourd'hui que très partiellement disponibles.

Pour les calculs Suravenir, les pourcentages de chiffre d'affaires ou les dépenses d'investissement (CAPEX) provenant d'activités économiques éligibles à la taxonomie sont :

- les données reportées par le fournisseur de données MSCI (et complétées par les données dites calculées par MSCI correspondant aux données quasi reportées par les entreprises et qui ne souffrent d'aucun risque d'interprétation i.e. 80% du CA est non éligible, alors donnée calculée : 20% est éligible)
- les données pour lesquelles on applique par convention une éligibilité au moins égale à l'alignement lorsque la donnée d'éligibilité n'est pas communiquée.

Les travaux effectués sur la transparence des fonds ont permis d'élargir le périmètre des données récupérées et exploitées.

Des difficultés importantes sont toutefois rencontrées liées à la très faible couverture à date et à la qualité des données des émetteurs reportées par MSCI :

- incohérences entre montants éligibles et alignés ;
- données non reportées sur les différents objectifs et selon les différentes méthodes : chiffre d'affaires et dépenses d'investissement ;
- communication très conservatrice de l'émetteur.

Les fonds de dette privée sont eux exclus des montants d'éligibilité et d'alignement taxonomie Suravenir (exclusion du numérateur) considérant que les données récupérées sur cette catégorie d'actifs via leur transparence ne sont pas pertinentes (inclusion d'investissements de type monétaires dans les sous-jacents des fonds transparents, très faible couverture / qualité des données ESG pour lesquelles il n'est pas possible de s'assurer de leur fiabilité dont notamment les données taxonomie...). Ces investissements restent inclus au dénominateur, conformément au périmètre normé des calculs d'ICP GAR / taxonomie.

Sur ce périmètre des fonds de dette privée, en vue d'améliorer la collecte, auprès des sociétés de gestion, des données / indicateurs ESG nécessaires à Suravenir pour les reportings (notamment réglementaires, dont la taxonomie), un questionnaire est en cours de constitution (création d'un fichier unique imposant le format de restitution des réponses).

## 2. Périmètre des actifs immobiliers

L'ensemble du secteur et de facto 100% des actifs immobiliers investis par Suravenir sont considérés éligibles à la taxonomie.

Onata effectuée, chaque année, une collecte de données ESG auprès des gestionnaires d'actifs immobiliers, afin d'éclairer la performance extra-financière des actifs immobiliers détenus en direct et en indirect par Suravenir. Cette collecte comprend également des demandes d'information permettant de justifier l'alignement à la taxonomie des actifs immobiliers.

## 3. Périmètre des unités de compte

Sur les unités de compte, Suravenir ne dispose pas des informations d'éligibilité et d'alignement nécessaires pour les intégrer dans le calcul GAR. Un projet est en cours pour collecter les données.

### 1.3. Calcul des ICP taxonomie et tableaux de ventilation du numérateur et du dénominateur

Suravenir a contribué pour la partie Actifs sous gestion au calcul de GAR (Green Asset Ratio) éligible et aligné réalisé par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa à fin 2024.

Sur le périmètre des fonds en euros et des unités de compte :

	Au 31/12/24	
Total investissements (Fonds euros et UC)	58 757 M€	100.00%
Actifs couverts par les ICP	50 741 M€	86.36%
Éligibilité sur la base du chiffre d'affaires	6 294 M€	12.40%
Éligibilité sur la base des dépenses d'investissements	6 621 M€	13.05%
Alignement sur la base du chiffre d'affaires	527 M€	1.04%
Alignement sur la base des dépenses d'investissements	644 M€	1.27%

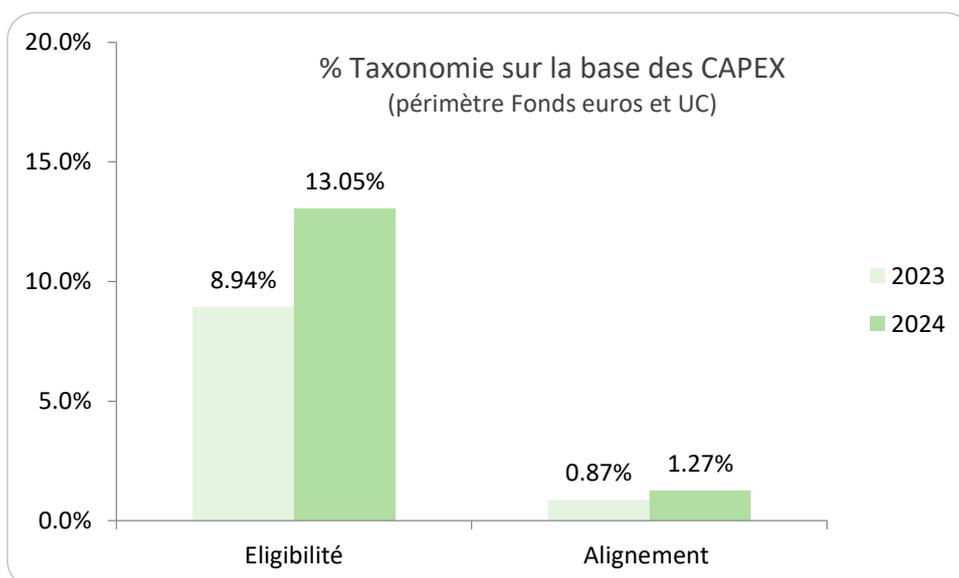
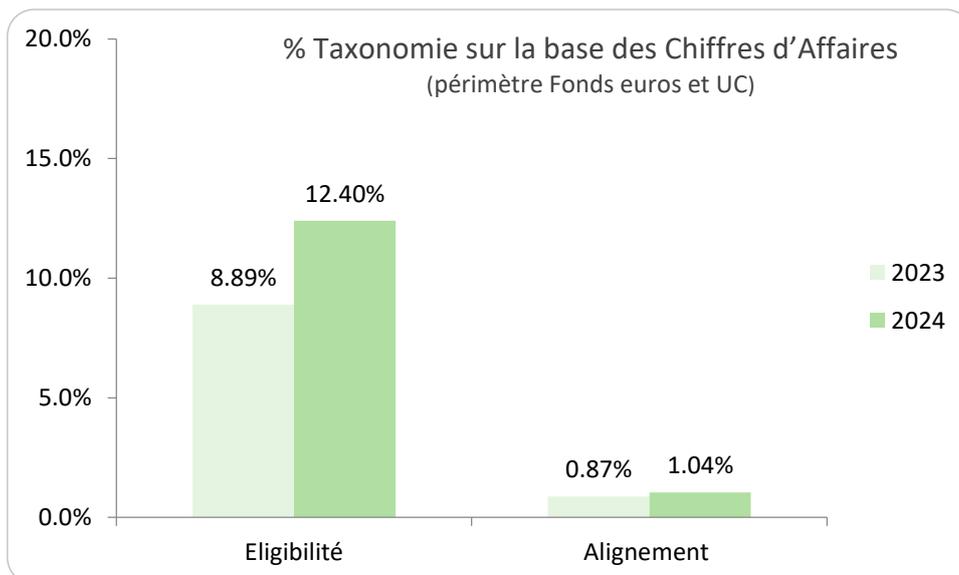
Les actifs couverts par les ICP représentent 86% du total des investissements de Suravenir.

La part des investissements réalisés dans des secteurs **éligibles** à la taxonomie s'élève :

- à 6 294 M€ soit 12,40% des actifs couverts sur la base du chiffre d'affaires ;
- à 6 621 M€ soit 13,05% des actifs couverts sur la base des dépenses d'investissement.

La part d'investissements **alignés** à la taxonomie s'élève :

- à 527 M€ soit 1,04% des actifs couverts sur la base du chiffre d'affaires ;
- à 644 M€ soit 1,27% des actifs couverts sur la base des dépenses d'investissements.



**Hors unités de compte, les ICP sont les suivants :**

**Eligibilité :**

- 23,96% des actifs couverts investis dans des secteurs éligibles à la taxonomie sur la base du chiffre d’affaires ;
- 25,20% des actifs couverts investis dans des secteurs éligibles à la taxonomie sur la base des dépenses d’investissements.

**Alignement :**

- 2,01% des actifs couverts investis dans des secteurs alignés à la taxonomie sur la base du chiffre d’affaires ;
- 2,45% des actifs couverts investis dans des secteurs alignés à la taxonomie sur la base des dépenses d’investissements.

### Tableaux de résultats 2024

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre Suravenir au 31 décembre 2024.

#### **Part des investissements qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total des investissements**

	Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
	%	Montant (M€)	%	Montant (M€)
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)	1.04%	527	1.27%	644
Actifs couverts par le KPI par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion), à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	86.36%	50 741		

#### **Informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP**

		%	Montant (M€)
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP			-
Part des expositions sur des entreprises non soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	1.41%	714
	Pour les entreprises financières	0.18%	94
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	2.45%	1 246
	Pour les entreprises financières	3.90%	1 980
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD	Pour les entreprises non financières	14.35%	7 282
	Pour les entreprises financières	5.97%	3 027
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs		71.73%	36 398

**Informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP**

		Sur la base du chiffre d'affaires		Sur la base des dépenses d'investissement	
		%	Montant (M€)	%	Montant (M€)
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises à la CSRD alignées sur la taxonomie	Pour les entreprises non financières	0.54%	275	0.60%	305
	Pour les entreprises financières	0.49%	249	0.67%	338
Part des investissements autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur destinés à financés ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie		1.04%	527	1.27%	644
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignées sur la taxonomie		0.01%	3	0.00%	-

**Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental**

		Part relative aux expositions alignées sur la taxonomie	Activités transitoires	Activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	1.00%	0.06%	0.32%
	Sur la base des dépenses d'investissement	1.17%	0.08%	0.37%
(2) Adaptation au changement climatique	Sur la base du chiffre d'affaires	0.04%	-	0.02%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0.09%	-	0.02%
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Sur la base du chiffre d'affaires	-	-	-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-	-	-
(4) Transition vers une économie circulaire	Sur la base du chiffre d'affaires	-	-	-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-	-	-
(5) Prévention et réduction de la pollution	Sur la base du chiffre d'affaires	-	-	-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-	-	-
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Sur la base du chiffre d'affaires	-	-	-
	Sur la base des dépenses d'investissement	-	-	-

Dans tous les cas, les proportions indiquées sont exprimées par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.

Par exemple :

- 1,00% des investissements de Suravenir couverts par l'ICP sont alignés à l'objectif d'atténuation du changement climatique sur la base du chiffre d'affaires.
- 0,06% des investissements de Suravenir couverts par l'ICP financent des activités transitoires alignées à l'objectif d'atténuation du changement climatique sur la base du chiffre d'affaires.

## Concrètement

*Suravenir et Swen Capital Partners ont lancé en mars 2023 un fonds dédié d'infrastructures "Suravenir Infrastructures Durables" (montant appelé de 51M€ fin 2024 pour une cible de 150 M€) engagé en faveur de la transition énergétique et écologique.*

*L'objectif est de financer indirectement ou directement des projets d'infrastructures d'avenir, majoritairement dites Brownfield et majoritairement dans les pays de l'OCDE, permettant la transition vers une économie durable et un monde bas-carbone avec un objectif ambitieux de 70% des actifs financés alignés avec la taxonomie européenne.*

*Le fonds est classé Article 8 au sens de la réglementation SFDR tout en réservant une part dédiée significative à des investissements durables. La stratégie d'investissement vise à investir au moins 50% de l'engagement global dans des fonds primaires et un maximum de 50% sur des opérations secondaires et des opérations de co-investissements directes.*

*Ce fonds constitue une nouvelle étape dans la stratégie d'allocation d'actifs de Suravenir en infrastructure equity non cotée en cohérence avec sa stratégie climat et en faveur d'un monde bas carbone.*

## 2 Part brune

La part brune mesure le poids des investissements d'un portefeuille qui finance des activit s contraires   la transition vers une  conomie bas-carbone. Il s'agit des activit s expos es aux  nergies fossiles.

Suravenir retient la d finition de la part brune selon la r glementation SFDR. Au-del  des activit s d'extraction, de la prospection, de l'exploitation mini re, de la production et de la transformation, sont int gr es les activit s li es au stockage, au raffinage ou   la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce de combustibles fossiles.

Op rationnellement, Ark a Asset Management a d cid  de s'appuyer sur le PAI 4. "Exposition des soci t s actives dans le secteur des  nergies fossiles" fourni par Sustainalytics pour identifier la part brune en portefeuille et proratiser les expositions en fonction des parts d'activit  des soci t s concern es dans les secteurs vis s.

Le p rim tre  ligible au calcul de la part brune SFDR porte donc sur les investissements dans des actions et obligations d'entreprises, soit 49% des actifs des fonds en euros.

	Stock 31/12/24	
Actifs Eligibles	16 773 M�	48,9%
Actifs Eligibles Couverts	14 994 M�	89,4%

**A fin 2024, la proportion de part brune (118 M ) s' tablit   0,8% du portefeuille financier couvert (14 994 M ). Rapport e au total des actifs en repr sentation des fonds en euros, cette proportion est de 0,35%.** La part brune SFDR du portefeuille provient uniquement des activit s li es au p trole et gaz, dont 0.05% sur de la production non conventionnelle.

1% (13 M ) des flux d'achat sur l'ann e 2024 est consid r  comme de la part brune au sens SFDR. Il s'agit exclusivement d'investissements dans deux obligations vertes distinctes incluses dans le calcul. **Hors obligations vertes, la part brune des flux d'achat 2024 est donc de 0%.**

La **part brune calcul e en retenant les expositions de Suravenir d s le 1er euro** sur l'int gralit  du p rim tre   prendre en compte dans le calcul des incidences n gatives s' l ve   **2.5% des actifs couverts**. La politique p trole & gaz en vigueur va amener progressivement une diminution de la part brune qui est constitu e de 102 M  d'investissements dans des acteurs faisant partie des  metteurs exclus. Ces investissements ne seront plus pr sents en portefeuille d'ici fin 2030 au plus tard. En outre, dans le cadre de sa feuille de route annuelle, Suravenir s'est fix  comme objectif de ne pas investir dans des acteurs identifi s par MSCI comme actifs dans les combustibles fossiles.

## F Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

### 1 Démarche générale

Cet Accord, adopté en 2015, a défini un objectif de limitation du réchauffement climatique de la planète bien en deçà de 2 °C à l'horizon 2100 tout en poursuivant l'action menée pour le limiter encore davantage à 1,5 °C (Article 2). L'Accord demande d'arriver à la neutralité carbone à horizon 2050 pour atteindre cet objectif de température (Article 4).

Suravenir s'est engagée, dès l'adoption de sa stratégie climat 2024, puis dans son plan stratégique Assurer 2030, à prendre toute sa part à l'atteinte des objectifs fixés par l'Accord de Paris, en lien avec sa politique d'investissement responsable et ses engagements en faveur de la transition énergétique.

### Concrètement

La trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 repose sur les éléments suivants :

- 1) Un objectif de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 (avec un point de départ en 2019) sur les scopes 1 & 2 des entreprises financées. La cible empreinte carbone du portefeuille d'investissements de Suravenir à horizon 2030 est ainsi fixée à 34 TeqCO2/M€ investi,
- 2) Le suivi et la publication annuelle de cette empreinte carbone scope 1 & 2 permettant de s'assurer du respect à terme de l'objectif,
- 3) La réalisation d'un point intermédiaire, à mi-parcours (2026), pour revoir l'adéquation de l'objectif,
- 4) Le déploiement de dispositifs complémentaires tels que la mesure de l'empreinte carbone des émetteurs financés sur les scopes 1, 2 et 3, le suivi et la publication d'une température de portefeuille.

Suravenir met en place des actions visant la décarbonation de son portefeuille d'investissement :

- 1) Un pilotage de l'empreinte carbone de son portefeuille sur les flux et le stock afin de permettre une diminution de cette dernière,
- 2) Des politiques exigeantes entraînant une exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre,
- 3) Un dialogue avec les émetteurs investis afin d'améliorer leurs pratiques ESG,
- 4) Une augmentation des investissements pouvant être qualifiés de vert et devant favoriser la transition énergétique.

## 1.1. Contexte de définition de la stratégie d'alignement

Les travaux de définition d'une **trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 répondant aux objectifs de l'Accord de Paris** ont été menés en 2023 par Suravenir en vue de matérialiser cet engagement. Ces réflexions s'intègrent aux travaux menés à l'échelle du groupe Crédit Mutuel Arkéa et décrits dans son premier **Reporting de durabilité CSRD** (Corporate Sustainability Reporting Directive) portant sur l'exercice 2024.

A l'instar des principaux assureurs de la place, Suravenir a orienté ses travaux de définition d'une stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris en se référant aux **lignes directrices de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)**. L'initiative NZAOA a été lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations unies, qui rassemble des assureurs internationaux et des fonds de pension qui s'engagent sur la **neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050, et sur la fixation d'un objectif intermédiaire pour 2030**.

Le protocole NZAOA de fixation des objectifs (Target Setting Protocol) est basé sur une **approche de décarbonation en 4 volets** :

- **les cibles d'engagement** ;
- **les cibles sectorielles** ;
- **les cibles de financement de la transition** ;
- **les cibles d'émissions par sous-portefeuille** (ultérieurement, par portefeuille).

**La stratégie de décarbonation de Suravenir s'articule autour de ces quatre volets du Target Setting Protocol. Des actions et des dispositifs ont été déployés en conséquence afin d'atteindre la cible de décarbonation.** Ces éléments sont intégrés dans la Feuille de route Finance durable de Suravenir et participent à l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

## 1.2. Stratégie de décarbonation et actions mises en place

Les volets engagement, approche sectorielle et financement de la transition sont déjà pris en compte dans l'approche d'investissement responsable de Suravenir. Le volet cibles d'émissions doit encore être complété pour couvrir l'ensemble des classes d'actifs dans lesquelles Suravenir investit.

### 1.2.1. Sur le volet engagement

Suravenir mène chaque année un **dialogue spécifique** avec les 8 entreprises en portefeuille représentant les pressions les plus importantes sur le climat mesurées en émissions de gaz à effet de serre (mesurées en empreinte carbone) ou présentant des projections de températures particulièrement élevées (**indicateur associé : suivi des émetteurs avec lesquels des actions de dialogue spécifiques ont lieu**)<sup>18</sup>.

Les actions d'engagement passent également par un processus annuel de suivi des sociétés de gestion qui comporte une section dédiée à leurs pratiques ESG et à la qualité de la prise en compte de critères ESG au sein des processus de décision d'investissement (**indicateur associé : nombre de sociétés de gestion ayant répondu au questionnaire ESG**). Ce suivi permet également de répondre aux exigences de la NZAOA sur l'engagement vis-à-vis des sociétés de gestion.

<sup>18</sup> chapitre D. Stratégie d'engagement 1.1.

### 1.2.2 Sur le volet approche sectorielle

Suravenir travaille sur la décarbonation via l'exclusion de certains secteurs émissifs : Suravenir a mis en place des **politiques sectorielles exigeantes** entraînant une exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles conventionnelles et non conventionnelles (*indicateur associé : suivi des expositions au charbon et au pétrole et gaz<sup>19</sup>*). D'autre part, un suivi de l'empreinte carbone éclaté en secteurs à faible impact climatique et secteurs à fort impact climatique est réalisé mensuellement.

### 1.2.3. Sur le volet financement de la transition

Suravenir s'est engagé dans sa stratégie climat à **favoriser une augmentation des investissements pouvant être qualifiés de vert** et devant favoriser la transition énergétique avec une attention particulière portée aux entreprises solutions, qui cherchent à avoir un impact positif et innovant sur la dimension sociale et territoriale de la transition des modèles de croissance. Suravenir s'est aussi fixé des **objectifs d'investissements durables environnementaux** au sens de la réglementation SFDR, sur le stock et sur les flux d'investissements dans ses fonds en euros (*indicateurs associés : investissement durable environnemental<sup>20</sup> au sens de la réglementation SFDR, sur le stock et sur les flux d'investissements dans ses fonds en euros*).

### 1.2.4. Sur le volet cibles d'émissions par sous-portefeuille (ultérieurement par portefeuilles)

Les derniers travaux menés par Suravenir sont venus compléter le dispositif déployé en vue de l'alignement avec l'Accord de Paris par la mise en place d'une cible de réduction des émissions carbone sur le portefeuille d'investissements. La cible repose sur les éléments suivants :

❖ *Pour les actifs financiers corporates,*

- Un objectif de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 (avec un point de départ en 2019) sur les scopes 1 & 2 des entreprises financées. La cible empreinte carbone du portefeuille d'investissements de Suravenir à horizon 2030 est ainsi fixée à 34 TeqCO<sub>2</sub>/M€ investi ;
- Le suivi et la publication annuelle de cette empreinte carbone scope 1 & 2 permettant de s'assurer du respect à terme de l'objectif ;
- La réalisation d'un point intermédiaire, à mi-parcours (2026), pour revoir l'adéquation de l'objectif ;
- Le déploiement de dispositifs complémentaires tels que la mesure de l'empreinte carbone des entreprises financées sur les scopes 1, 2 et 3, le suivi et la publication d'une température de portefeuille.

Cette cible est ainsi en ligne avec les préconisations de la NZAOA qui enjoint ses membres, dans la dernière version (3ème édition) du Protocole publiée en janvier 2023, à définir une cible de réduction de ses émissions carbone comprise entre -22% et -32% d'ici 2025 et de

<sup>19</sup> chapitre F. Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris 2.1. et 2.2.

<sup>20</sup> chapitre A. Politique d'investissement ESG 2.2.3.3.

-50% (ou comprise entre -40% et -60%) à horizon 2030 sur les scopes 1 et 2 pour être aligné avec la trajectoire 1,5°C.

Suravenir effectue une mesure fin 2024 pour vérifier le respect des préconisations NZAOA à horizon 2025.

Le périmètre de cette trajectoire de décarbonation s'applique aux actions et obligations d'entreprises détenues en direct et au travers de fonds transparisés dans les fonds en euros de Suravenir.

### *Pilotage de l'empreinte carbone*

Des actions associées à des indicateurs de mesure de l'impact climatique permettent sur ce volet également d'orienter la stratégie d'investissement. Ainsi, pour lui permettre d'atteindre la cible de diminution de l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissements, Suravenir effectue un **pilotage des flux et du stock** basé sur différents indicateurs (*indicateurs associés<sup>21</sup> : émissions financées, mesure de l'empreinte carbone sur les périmètres corporates -avec une décomposition en Investment Grade / High Yield et en secteurs à faible impact climatique et secteurs à fort impact climatique-, souverains et immobiliers, mesure de température...*).

Le **suivi mensuel** de cette trajectoire est assuré en comité d'investissement. Il permet une meilleure réactivité et un pilotage accru des décisions d'investissement ainsi qu'une sensibilisation des gérants opérant sur les portefeuilles de Suravenir.

- ❖ *A date, sont exclus de la trajectoire de décarbonation les fonds de dette privée et de capital investissement, l'immobilier, et les titres souverains des fonds en euros de Suravenir ainsi que les investissements en représentation des unités de compte.*

Mais Suravenir a l'ambition d'optimiser les méthodologies de mesure utilisées et d'élargir les périmètres couverts par de nouveaux engagements afin de s'aligner au maximum sur les préconisations NZAOA.

Ainsi, pour les investissements des fonds en euros, Suravenir va s'efforcer de :

- collecter les données empreinte carbone par fonds pour la dette privée et le capital investissement (sur le périmètre du capital investissement, SWEN Capital Partners s'est engagée, en juin 2023, à suivre une trajectoire visant à s'aligner sur les objectifs fixés par l'Accord de Paris pour maintenir le réchauffement climatique aussi proche que possible de +1,5°C d'ici 2050. Pour consolider cet engagement, SWEN Capital Partners a signé la NZAM et travaille également avec cette initiative en vue de la soumission de ses objectifs de décarbonation) ;
- travailler à la mise en œuvre d'une stratégie carbone sur le périmètre immobilier,= ;
- pour les investissements en représentation des unités de compte, affiner sa collecte des données d'émissions de gaz à effet de serre auprès des sociétés de gestion. Un travail de vérification de la fiabilité et de la qualité de la donnée sera une étape indispensable à la mise en place d'une stratégie de décarbonation,

---

<sup>21</sup> chapitre F. Stratégie d'alignement à l'Accord de Paris 3.1, 3.2 et 3.3

## 2 Politique de désinvestissement des secteurs et/ou entreprises émettant le plus de gaz à effet de serre

### 2.1. Politique charbon

Il a été constaté que l'industrie liée au charbon thermique (extraction et production d'énergie à partir du charbon) émet le plus de gaz à effet de serre parmi les secteurs présents dans l'indice Bloomberg Euro Aggregate Total Return. La faiblesse de son rendement énergétique explique ce constat.

Suravenir a construit dès 2018, une **politique d'investissement visant à sortir progressivement de l'industrie charbonnière**. Depuis, le Crédit Mutuel Arkéa a bâti sa propre politique charbon<sup>22</sup> qui s'applique à Suravenir. Cette politique a été renforcée en 2021 et 2022, par l'application de nouveaux critères d'exclusion et de seuils plus exigeants.

**Sur les flux, Suravenir exclut de son univers d'investissement toutes les sociétés qui répondent à au moins un des 4 critères suivants :**

- les sociétés dont plus de **10% de leur chiffre d'affaires** ou plus de **10% de leur production d'énergie** est lié au charbon,
- les sociétés qui développent de **nouveaux projets dans l'industrie charbonnière** (centrales ou mines),
- les sociétés dont la **production de charbon dépasse les 10 millions de tonnes par an**,
- les sociétés dont les **capacités installées de production d'électricité à partir du charbon excèdent 5 GW**.

**Sur le stock, Suravenir s'est engagée à cesser tout financement de cette industrie à horizon 2027.**

Afin de mettre en application cette politique, d'en suivre son respect, et de disposer d'un périmètre couvert aussi large que possible, le groupe a fait le choix de s'appuyer sur deux bases de données externes : la Global Coal Exit List d'Urgewald et la liste S&P Trucost Limited.

La politique s'applique à tous les portefeuilles de Suravenir à l'exception des portefeuilles UC (pour lesquels les décisions d'investissement sont réalisées par les assurés directement), sur tous les investissements directs (en titres vifs) et tous les investissements indirects (OPCVM/FCT...) lorsque le ratio d'emprise de Suravenir est supérieur à 50%, à l'exception des fonds dont l'objectif est de répliquer la performance d'un indice. Sur le périmètre des UC, une stratégie d'engagement a été mise en place. Les principaux éléments ont été décrits au paragraphe 5.4 "Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte".

- **A partir des données de ces fournisseurs, il apparaît que depuis fin 2022, Suravenir n'a plus d'exposition au charbon en direct.**

<sup>22</sup> [Politique sectorielle Crédit Mutuel Arkéa « Charbon »](#)

## 2.2. Politique pétrole & gaz

Depuis le 1er janvier 2022, le Crédit Mutuel Arkéa applique une politique pétrole et gaz qui couvre aussi Suravenir. **Fin 2022, la politique sectorielle pétrole et gaz a été étendue<sup>23</sup> pour exclure les investissements sur les acteurs du MIDSTREAM dès le 1er janvier 2023 et a été renforcée au 1er janvier 2024.**

**Sur les flux, Suravenir exclut ainsi dorénavant de son univers d'investissement toutes les sociétés qui répondent à au moins un des critères suivants :**

- **Entreprises :**
  - Interdiction des investissements sur les acteurs dont les Énergies Fossiles Non Conventionnelles représentent plus de 5% de la production totale annuelle d'énergies fossiles ;
  - Interdiction des investissements sur les acteurs qui développent leurs capacités de production existantes en énergies fossiles conventionnelles ou en Énergies Fossiles Non Conventionnelles ;
  - Interdiction des investissements sur les acteurs qui ont une activité d'exploration liée à des nouveaux projets en énergies fossiles conventionnelles ou en Énergies Fossiles Non Conventionnelles ;
  - Interdiction des investissements sur les acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL ;
  - Interdiction des investissements aux acteurs du secteur pétrole et gaz impliqués dans des controverses liées à des conflits violents, la destruction de l'environnement, l'atteinte aux droits humains des communautés locales et/ou faisant l'objet d'actions en justice<sup>24</sup>.
  
- **Projets :**
  - Interdiction de tout investissement dans un projet dédié aux Énergies Fossiles:
    - **Projets UPSTREAM** : nouveau projet de forage ou d'exploration de pétrole ou de gaz naturel ; nouvelle plateforme pétrolière/gazière ou extension de plateforme pétrolière/gazière existante ;
    - **Projets MIDSTREAM** : infrastructures de transport (nouvel oléoduc/gazoduc ou extension d'oléoduc/ gazoduc existant) ; infrastructures de stockage ou de transformation (nouveau terminal de stockage et liquéfaction de gaz ou extension de terminal de stockage et liquéfaction de gaz existant, nouvelle raffinerie ou extension de raffinerie existante).

**Sur le stock, Suravenir s'engage à une sortie des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030, ainsi qu'à une sortie des développeurs dans le conventionnel et le non conventionnel.**

Sont concernés par cette sortie, les acteurs suivants :

- Acteurs dont les énergies fossiles non conventionnelles représentent plus de 5% de la production annuelle d'énergies fossiles ou qui développent des capacités de production en énergies fossiles non conventionnelles et en conventionnel ;

<sup>23</sup> [Politique sectorielle Crédit Mutuel Arkéa « Pétrole et gaz »](#)

<sup>24</sup> controverses identifiées par la "Global Oil & Gas Exit List" d'Urgewald et décrites sur le site [Reputational Risk Projects](#)

- Acteurs qui ont une activité d'exploration liée à des nouveaux projets en conventionnel ou en Énergies Fossiles Non Conventionnelles ;
- Acteurs du MIDSTREAM qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL ;
- Acteurs du secteur du pétrole et gaz impliqués dans des controverses liées à des conflits violents, la destruction de l'environnement, l'atteinte aux droits humains des communautés locales et/ou faisant l'objet d'actions en justice ;
- Acteurs identifiés de la liste GOGEL d'URGEWALD (acteurs de l'UPSTREAM et du MIDSTREAM) ou par codes NACE :
  - 06.10 : extraction de pétrole brut ;
  - 06.20 : extraction de gaz naturel ;
  - 09.10 : activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures ;
  - 19.20 : raffinage de pétrole ;
  - 35.21 : production de combustibles gazeux.

*Les énergies fossiles non conventionnelles considérées pour la mise en œuvre de cette politique sont les suivantes :*

- *Fracturation : pétrole de schiste, gaz de schiste, huile de schiste, liquides et gaz de réservoir étanche,*
- *Sables bitumineux,*
- *Ultra-profond en mer : puits offshore en dessous de 1500m,*
- *Arctique : définition géographique fournie par le programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (AMAP) du Conseil de l'Arctique,*
- *Méthane houiller,*
- *Pétrole extra-lourd,*
- *Hydrates de méthane<sup>25</sup>.*

Afin d'accompagner les acteurs dans leur transition, les filiales, projets et véhicules de financements dédiés à la transition énergétique (green bonds dédiés à la transition énergétique) ne sont pas concernés par ces principes d'encadrement, tout comme les financements de méthanisation, biomasse, distribution d'hydrogène, GNV, BioGNV, GNC, GNL, réseaux de chaleurs urbains et réseaux de chaleurs industriels.

La politique s'applique à tous les portefeuilles de Suravenir sur tous les investissements réalisés dans le cadre de la gestion des fonds en euros à l'exception des encours indirects dont le ratio d'emprise de Suravenir est inférieur à 50%. Sur le périmètre des UC adossées à des OPCVM, une stratégie d'engagement a été mise en place. Les principaux éléments ont été décrits au paragraphe 6.4 "Stratégie d'engagement en place sur les unités de compte".

- Pour suivre la mise en application de cette politique, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de s'appuyer sur la "Global Oil & Gas Exit List" d'Urgewald. **A fin 2024, Suravenir détient en portefeuille des encours sur une dizaine d'acteurs identifiés dans la GOGEL et ne respectant pas les critères de la politique sectorielle présentée ci-dessus pour un montant de 280 M€.** La hausse de 46 M€ par rapport à fin 2023 s'explique par une mise à jour du référentiel des activités principales des émetteurs en position. **Aucun nouvel investissement n'a été réalisé en 2024 sur ces acteurs.**

<sup>25</sup> Les hydrates de méthane sont pris en compte depuis 2022 dans l'analyse des projets financés. S'agissant de l'analyse des acteurs, faute de base de données à date, ils sont pris en compte dans la limite des données disponibles dans un premier temps.

Sur le périmètre du Capital Investissement, **la politique climatique de SWEN Capital Partners se concrétise par l'adoption d'une nouvelle politique sectorielle concernant le pétrole et le gaz fossile**. SWEN Capital Partners s'engage ainsi à ne pas investir dans des actifs dont les revenus proviennent de l'exploration et de la production du pétrole ou du gaz fossile, conventionnel et non conventionnel. Elle adopte un champ d'application large et ambitieux, à chaque niveau de la chaîne de valeur des industries fossiles, de l'extraction à la distribution, et des contraintes précises concernant les fournisseurs de services à ces industries sont également posées. Enfin, la politique fixe également des horizons de désinvestissement.

### **3 Indicateurs**

#### **3.1. Émissions financées**

Dans le cadre de la mise en œuvre de CSRD, Suravenir a choisi de publier ses émissions financées en complément des indicateurs d'empreinte carbone et de température.

A date, les calculs sont réalisés sur les périmètres suivants :

- actifs financiers entreprises ;
- actifs financiers souverains ;
- actifs immobiliers.

Du fait des différentes délégations de gestion en place pour les actifs en représentation des fonds en euros, Suravenir ne calcule pas directement les émissions financées de ses investissements. La responsabilité de Suravenir réside dans la collecte de données en provenance de ses mandataires, leur vérification et leur agrégation selon les différentes classes d'actifs. Les émissions financées sont quant à elles déterminées par les mandataires.

#### **Actifs financiers**

Arkéa Asset Management effectue le calcul des émissions financées sur ce périmètre.

**Pour les émetteurs entreprises**, les données proviennent du fournisseur MSCI (données réelles ou estimées). Le calcul porte sur les émissions scopes 1, 2 et 3.

Dans le cadre du suivi de la trajectoire de décarbonation, la cible étant définie uniquement sur les scopes 1 et 2, un calcul sur ces seuls scopes est réalisé de façon complémentaire.

**Pour les émetteurs souverains**, la base de données EDGAR est utilisée à la fois pour les données d'émissions et pour le PIB. Le calcul porte sur les émissions scopes 1, 2 et 3.

Pour le calcul à fin 2024, les données de GES utilisées en entrée du calcul sont des estimations (base Edgar), d'où le taux de 0% dans les données réelles.

#### **Actifs immobiliers**

A ce jour, Onata effectue, chaque année, une collecte de données ESG auprès des gestionnaires d'actifs immobiliers, afin d'éclairer la performance extra-financière des actifs immobiliers détenus en direct et en indirect par Suravenir. Les informations demandées aux

gestionnaires couvrent notamment les consommations énergétiques et les émissions carbone

La collecte des données carbone (données réelles et données estimées) par Onata a été réalisée à la fin du T1 2025 sur les données au 31/12/2024. Les éléments collectés sont ensuite contrôlés, consolidés et analysés par l'équipe Onata.

Afin de piloter au mieux le portefeuille immobilier, Onata essaie de collecter la donnée des supports immobiliers indirects par transparence, c'est-à-dire au niveau de chaque actif sous-jacent présent dans les fonds.

### Résultats

		31/12/2024
Émissions de GES total mesurées sur le périmètre Assurance vie		6 921 465 tCO2e
<i>Dont % de données réelles</i>		46.4%
Total des encours couverts par une mesure		21 693 M€
Total des encours fonds en euros		34 290 M€
Dont entreprises	Émissions de GES	5 962 312 tCO2e
	<i>Dont % de données réelles</i>	54%
	Total des encours couverts	12 608 M€
Dont souverains	Émissions de GES	943 158 tCO2e
	<i>Dont % de données réelles</i>	0%
	Total des encours couverts	7 816 M€
Dont immobilier	Émissions de GES	15 995 tCO2e
	<i>Dont % de données réelles</i>	93%
	Total des encours couverts	1 269 M€

### Limites

A fin 2024, ne font pas l'objet d'une mesure des émissions financées les encours de capital investissement, de fonds de dette privée et de vignobles.

Concernant les actifs en représentation des unités de compte, la qualité des données d'émissions carbone transmises via les fichiers EET élaborés par les sociétés de gestion a été jugée insuffisante. Il a été décidé de ne pas exploiter ces données et par conséquent de ne pas calculer d'émissions financées sur ce périmètre.

## 3.2. Suivi de la cible de décarbonation

Comme indiqué précédemment, Suravenir s'est fixé en 2023 une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris. Cette stratégie repose notamment sur l'**objectif public de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 (avec un point de départ en 2019) sur les scopes 1 & 2 des entreprises financées**. De même, a été décidé de suivre et de publier annuellement l'empreinte carbone

scopes 1 & 2 des investissements de Suravenir afin d'assurer du respect à termes de l'objectif.

Pour ces différentes mesures, Suravenir s'appuie sur les données fournies par MSCI. Cette entreprise, leader dans les mesures de performances ESG des entreprises, propose notamment un ensemble de données et indicateurs climatiques. Concernant les émissions de gaz à effet de serre utilisées pour les mesures de décarbonation, il s'agit principalement de mesures calculées par les entreprises elles-mêmes, des estimations pouvant être réalisées en cas d'indisponibilité de telles mesures.

Le taux d'éligibilité est de 43% du portefeuille d'actifs en représentation des fonds en euros (actions et obligations d'entreprises détenues en direct et fonds transparisés dans les fonds en euros de Suravenir). Le suivi de la cible de décarbonation est ainsi réalisé mensuellement sur un périmètre de transparisation restreint. Suravenir travaille avec Arkéa Asset Management pour basculer l'exercice de transparisation complet d'une fréquence annuelle à une fréquence mensuelle.

Le taux de couverture est de 75% du périmètre éligible.

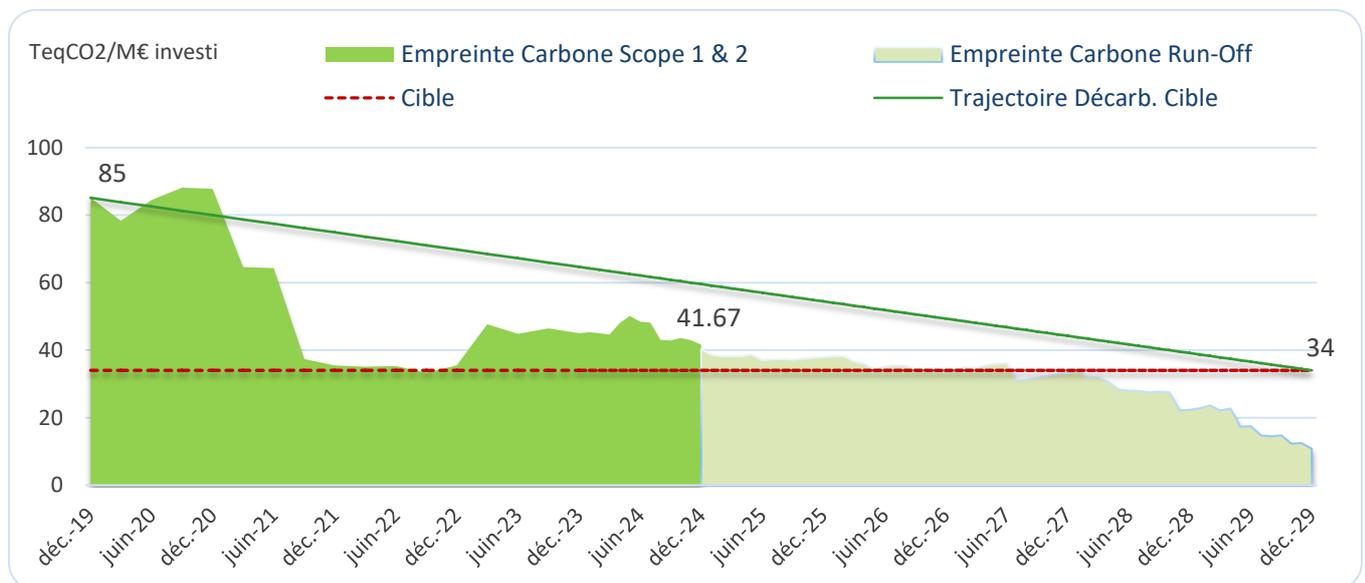
	Stock 31/12/24	
Actifs Eligibles	14 826 M€	43.2%
Actifs Eligibles Couverts Empreinte carbone	11 155 M€	75.2%

## Concrètement

L'empreinte carbone scopes 1 & 2 des entreprises financées par Suravenir affiche une dynamique favorable à fin 2024.

Considérant le point de départ (fin 2019) de 85 TeqCO<sub>2</sub>/M€ investi, le portefeuille voit son empreinte carbone significativement baisser pour atteindre 41,7 TeqCO<sub>2</sub>/M€ à fin 2024 (-50,9% depuis 2019). La cible à horizon 2030 est fixée à 34 TeqCO<sub>2</sub>/M€ investi (-60% depuis 2019).

A fin 2024, l'empreinte carbone du portefeuille va bien au-delà de la cible préconisée par la NZAOA à horizon 2025 : réduction des émissions carbone comprise entre -22 % et -32 % par rapport à 2019 sur les scopes 1 et 2.



### 3.3. Mesure de l'empreinte carbone du portefeuille

En mesurant l'empreinte carbone de son portefeuille financier, Suravenir souhaite se doter d'un baromètre, l'aidant à identifier les actions à cibler en priorité pour converger vers une trajectoire de 2°C de réchauffement climatique, et de valider ou invalider a posteriori les effets des décisions prises dans le cadre de sa stratégie climat.

#### Périmètre entreprises

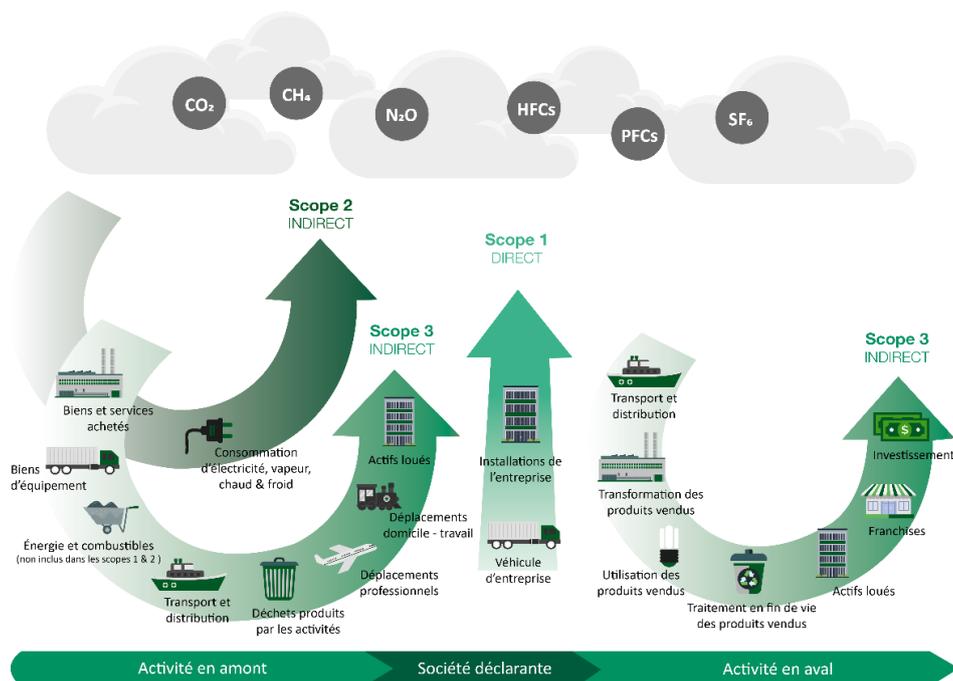
Afin de mieux prendre en considération l'impact climatique de ses décisions d'investissement, Suravenir a mené d'importants travaux de développement afin d'étendre notamment le périmètre des émissions de gaz à effet de serre prises en considération pour le calcul de son empreinte carbone et de se doter d'un indicateur dynamique estimant la trajectoire poursuivie par les acteurs en portefeuille. Pour ce faire, Suravenir, via son mandataire Arkéa Asset Management, s'appuie sur les données délivrées par MSCI.

#### *Définition et méthodologie*

Les émissions de carbone générées par la détention d'un portefeuille d'actifs sont la somme des émissions directes de l'entreprise dans laquelle le portefeuille est investi, pour la part liée à son investissement, et des émissions indirectes liées à cette entreprise, en amont de son activité (matières premières, transports...), et en aval (utilisation des biens/services produits par l'entreprise).

Pour les émissions directement liées aux processus de production, on parle de « scope 1 », pour les émissions liées aux consommations d'énergie nécessaires au fonctionnement des processus de production, on parle de « scope 2 ». Enfin le « scope 3 » mesure l'ensemble des émissions, non liées à la réalisation directe des produits et services, mais induites par les autres étapes de leur cycle de vie. Le graphique ci-dessous illustre les différents types d'émissions directes et indirectes.

Scopes et émissions sur l'ensemble de la chaîne de valeur définie par le GHG Protocol



Le périmètre pris en considération pour le calcul de l'empreinte carbone d'un émetteur recouvre les **émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3**. Le reporting fournit une mesure de l'empreinte carbone sur deux ratios différents :

**L'empreinte carbone** d'un portefeuille consiste à mesurer le volume des émissions de CO2 induit par les investissements du portefeuille (Tonne CO2) et ce par million d'euros investi.

Afin de communiquer un indicateur unique et conformément aux pratiques de place, cet indicateur répartit l'empreinte carbone de l'entreprise sur l'agrégat financier EVIC (somme de la dette nette d'une société augmentée de sa capitalisation boursière et incluant les liquidités). Toute variation de cet agrégat impactera l'indicateur de l'empreinte carbone de façon artificielle, rendant difficile son pilotage dans le temps.

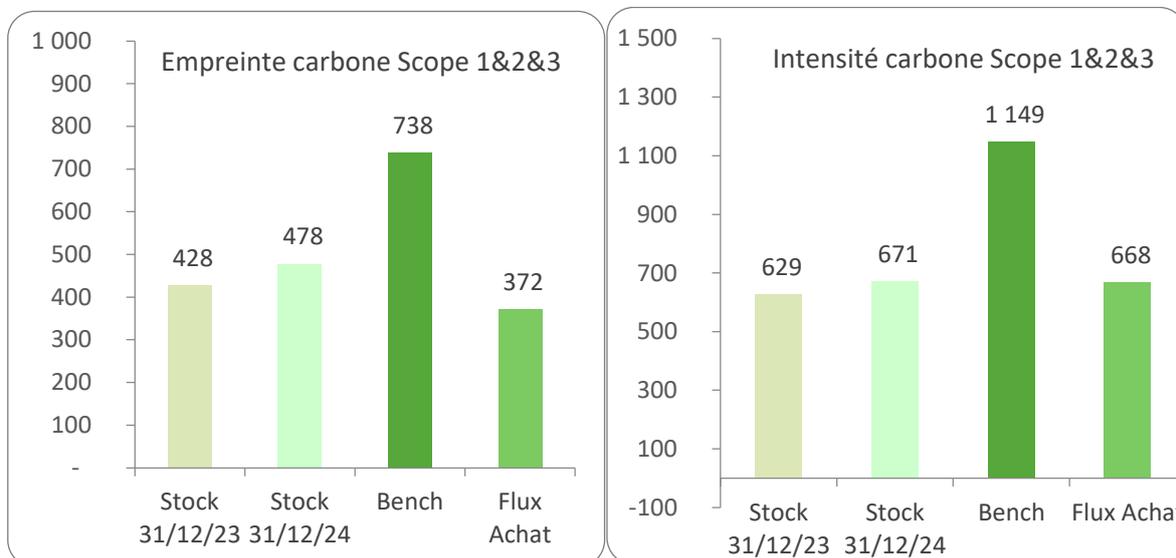
**L'intensité carbone** d'un portefeuille consiste à mesurer le volume moyen de CO2 émis par les sociétés du portefeuille par million d'euros de chiffre d'affaires réalisé. Cet indicateur, basé sur le chiffre d'affaires, favorise les activités à forte valeur ajoutée.

La simple lecture de ces ratios ne permet pas de juger de la performance carbone du portefeuille de Suravenir. Pour ce faire, il est nécessaire de comparer les résultats obtenus à ceux d'un benchmark représentatif de l'univers d'investissement. Pour cet exercice, un indice composite (80% Bloomberg Euro Aggregate 5-7 + 10% Eurostoxx 50 + 10% iBoxx EUR Liquid HY) représentatif de l'univers d'investissement « entreprises » a été retenu.

### Résultats

Les classes d'actifs traitées en priorité sont celles pour lesquelles les données sont disponibles et de qualité : le taux d'éligibilité des ratios d'intensité et d'empreinte carbone est de 49% sur le portefeuille d'actifs en représentation des fonds en euros. Les actifs physiques, les investissements indirects (dette privée et capital investissement) et les investissements souverains sont exclus du périmètre de calcul. Les taux de couverture des ratios d'empreinte carbone et d'intensité carbone sont respectivement de 67 et 71% du périmètre éligible.

	Stock 31/12/24	
Actifs Eligibles	16 773 M€	48,9%
Actifs Eligibles Couverts Empreinte carbone	11 217 M€	66,9%
Actifs Eligibles Couverts Intensité carbone	11 835 M€	70,6%



On constate une dégradation de l’empreinte carbone sur les trois scopes du portefeuille (+12%) et de l’intensité carbone (+7%) par rapport à 2023. L’empreinte carbone scope 1 et 2 est en baisse sur l’année. Par ailleurs, l’empreinte carbone des flux d’achat est inférieure à l’empreinte carbone du stock à fin 2023. La dégradation de l’empreinte carbone tous scopes n’est pas liée à des investissements sur des émetteurs fortement émissifs mais s’explique principalement par la mise à jour des données MSCI entre 2023 et 2024 à la suite de laquelle un certain nombre d’émetteurs présentent des empreintes carbone sur le scope 3 ayant à minima doublé (variation > 100%).

On note une contribution positive des flux d’investissements sur l’année, tant en termes d’intensité carbone (668 TeqCO2 en moyenne pour un benchmark à 1149 TeqCO2 en moyenne) que d’empreinte carbone (372 TeqCO2 en moyenne pour un benchmark à 738 TeqCO2 en moyenne).

### Périmètre souverains

Le portefeuille de Suravenir, en tant que compagnie d’assurance-vie française, demeure majoritairement exposé à la France. La France se classe parmi les meilleurs pays en termes d’émissions de CO2 au sein de l’OCDE en raison de son mix énergétique (prépondérance du nucléaire). Suravenir est faiblement exposée aux pays hors Europe occidentale, qui concentrent une partie importante des plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du périmètre.

Dans le cadre du calcul des principales incidences négatives, **Suravenir a néanmoins évalué l’intensité GES des émetteurs souverains. Elle est estimée à 0,17 TeqCO2 par M€ PIB à fin 2024.** Le calcul est basé sur les données Sustainalytics. Pour définir l’intensité de GES des pays, le fournisseur utilise les données de PIB communiquées par la Banque

Mondiale ainsi que les données d'émissions carbone communiquées dans la base EDGAR (Emissions Database for Global Atmospheric Research - Base de données sur les émissions pour la recherche sur l'atmosphère mondiale du Centre commun de recherche de la Commission européenne). Sustainalytics indique une limite dans le calcul de cet indicateur puisque seules les émissions carbonées sont prises en compte et non l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre comme demandé par la réglementation

### Périmètre immobilier

Les bâtiments sont responsables d'environ 38 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES), englobant les émissions opérationnelles (scopes 1 et 2) ainsi que celles liées à la construction (scope 3). Pour limiter l'augmentation de la température mondiale moyenne à +1,5 °C, l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 est essentiel. Conformément à l'Accord de Paris, **Suravenir a pour objectif de définir une stratégie ambitieuse de décarbonation de ses actifs immobiliers, visant à aligner ses investissements sur une trajectoire compatible avec un réchauffement maximal de 1,5 °C.** La méthode du GHG Protocol est actuellement la plus utilisée. C'est celle retenue par Suravenir.

*Le périmètre d'émissions de GES d'un bâtiment est divisé en 3 scopes :*

- **Le scope 1 : Les émissions directes du bâtiment**
  - Gaz ;
  - Gaz réfrigérants ;
  - Fuel ;
  - Fuites frigorigènes.
- **Le scope 2 : Les émissions indirectes du bâtiment**
  - Electricité ;
  - Chaud urbain ;
  - Froid urbain.
- **Le scope 3 : Les émissions des activités du bâtiment liées à l'ensemble de la chaîne de valeur**
  - Manufacture et transports des matières premières en phase de construction ;
  - Manufacture et transports des matières premières en phase de rénovation ;
  - Gestion des déchets ;
  - Transports des occupants utilisés pour se rendre sur l'immeuble ;
  - ...

Depuis 2022, Suravenir collecte des données énergétiques et carbone sur ses actifs immobiliers détenus en direct et en indirect (via les questionnaires ESG adressés annuellement aux gestionnaires externes), avec une phase initiale de fiabilisation et de consolidation.

	Stock 31/12/24	
Actifs éligibles	4552 M€	13%
Actifs éligibles couverts	1269 M€	28%

➤ En 2024, **L'intensité carbone moyenne des actifs immobiliers couverts est de 19,9 kg eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an contre 13 kg eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an en 2023.** La différence de résultats est principalement dû à une amélioration significative de la couverture (18% d'augmentation de la couverture entre 2023 et 2024) ainsi qu'à une fiabilisation des émissions relevées. En

2024, Suravenir ne valorise que les actifs pour lesquels plus de 60 % des surfaces présentent des données réelles, ces actifs étant ainsi considérés comme fiables en termes de relevé de données. En 2023, la revue de fiabilité était moins précise, et de nombreux actifs étaient donc basés sur des données partielles. Suravenir prévoit une éventuelle hausse de la fiabilité des données dans les années à venir, grâce à la poursuite des efforts de fiabilisation.

➤ En 2024, Onata a analysé la performance carbone des actifs immobiliers en fonction de leur classe d'actifs, afin de comparer ces résultats au benchmark publié annuellement par Deepki. Ce travail a été réalisé **sur les actifs transparisés** uniquement, puisque l'information de la classe d'actifs n'était disponible qu'à cette granularité, représentant 53% (soit 2 423 M€) du patrimoine total d'actifs immobiliers détenus par Suravenir.

- la donnée énergétique est considérée fiabilisée<sup>26</sup> pour 467 actifs des 1750 actifs transparisés localisés **en France** :

France						
Actifs transparisés uniquement	Intensité kgCO2eq/m <sup>2</sup> /an	Moyenne kgCO2eq/m <sup>2</sup>	Top 30% kgCO2eq/m <sup>2</sup>	Top 15% kgCO2eq/m <sup>2</sup>	Nb actifs	Couverture en %
Logistique	29.4	8	3	2	1	88%
Bureau	16.7	9	6	5	82	43%
Logement	26.2	23	14	9	227	66%
Hôtel	17.2	17	10	7	92	71%
Santé	31.5	24	17	12	28	63%
Commerce	18.5	13	6	4	9	20%
Autres	16.2				28	97%
<b>Total</b>	<b>17.4</b>				<b>467</b>	<b>53%</b>

- la donnée énergétique est considérée fiabilisée pour 377 actifs transparisés localisés **en Europe** (36% en valeur brute) :

Europe						
Actifs transparisés uniquement	Intensité kgCO2eq/m <sup>2</sup> /an	Moyenne kgCO2eq/m <sup>2</sup>	Top 30% kgCO2eq/m <sup>2</sup>	Top 15% kgCO2eq/m <sup>2</sup>	Nb actifs	Couverture en %
Logistique	80.2	22	10	5	17	59%
Bureau	51.4	30	18	10	35	80%
Logement	46.6	28	18	13	94	59%
Hôtel	35.9	46	27	17	18	91%
Santé	58.5	39	28	21	6	2%
Commerce	49.4	42	21	12	7	41%
Autres	45.5				10	12%
<b>Total</b>	<b>51.1</b>				<b>187</b>	<b>36%</b>

<sup>26</sup> Post-réception des données communiquées par les gestionnaires, Onata a procédé à une vérification de la qualité des données transmises et a supprimé toutes les données réelles des sites où la surface couverte par des données réelles était inférieure à 60 % de la surface totale de l'immeuble

➤ **À la fin de l'année 2024, Suravenir détenait, en direct et/ou à 100%, 56 actifs immobiliers, totalisant 883 M€ en valeur brute. Parmi eux, 38 actifs, représentant 94 % de la valeur brute, étaient assujettis au Décret Tertiaire. Au 31/12/2024, la couverture des données réelles et fiabilisées est de 46 % (16 actifs pour 405 M€), étant entendu qu'une extrapolation de la data est effectuée dès lors que la donnée réelle couvre plus de 60% des surfaces de l'actif. L'intensité carbone moyenne des 56 actifs est de 16,08 kg eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an au 31/12/2024.**

En conclusion, bien que l'intensité carbone moyenne de 19,9 kg eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an reste légèrement au-dessus des benchmarks, **Suravenir anticipe une amélioration de cette performance.** En effet, compte tenu de la diversification de son portefeuille immobilier, notamment via des mandats avec plusieurs gestionnaires d'actifs externes, et des efforts d'alignement continus avec le décret tertiaire pour le patrimoine détenu en direct, l'intensité carbone moyenne devrait s'améliorer dans les années à venir.

### 3.4 Mesure de la température du portefeuille

#### Définition et méthodologie

Pour valider la conformité de la trajectoire du portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris, on peut utiliser un indicateur de « température » du portefeuille. À ce jour, il n'existe aucune méthodologie normée de mesure de la température des portefeuilles.

Suravenir, via son mandataire Arkéa Asset Management, calcule mensuellement une mesure d'alignement de portefeuille qui a pour objectif d'évaluer la performance à long terme des stratégies climat des sociétés investies en portefeuille et de vérifier que leurs émissions de gaz à effet de serre futures permettent de contenir le réchauffement climatique à deux degrés.

**Dans le cadre de sa stratégie d'alignement à l'Accord de Paris, Suravenir a décidé de suivre la température de son portefeuille en utilisant la méthodologie de MSCI.** Cette mesure de température dénommée "ITR" ("implied Temperature Rise") représente pour sa part une augmentation implicite de la température, exprimée en degrés Celsius, conçue pour montrer l'alignement de la température des entreprises, des portefeuilles et des fonds sur les objectifs mondiaux en matière de température. Prospective, cette mesure consiste à projeter les émissions futures des entreprises jusqu'en 2050, sur la base de leurs émissions actuelles, de l'analyse de leurs objectifs de réduction déclarés et d'une évaluation de la crédibilité de ces engagements. Cette projection est ensuite comparée à un « budget » d'émissions attribué à chaque entreprise en fonction de son activité. L'écart entre la projection et le budget est ensuite converti en une augmentation implicite de la température mondiale - c'est-à-dire de combien la température mondiale augmenterait si l'ensemble de l'économie avait le même dépassement ou sous-dépassement de carbone que l'entreprise en question.

Une telle méthodologie ayant, par nature, des limites intrinsèques, Suravenir a décidé d'afficher ce calcul sur la base des données MSCI mais de se fixer uniquement un objectif sur la base des données d'émissions de gaz à effet de serre constatées, par nature plus fiables.

Afin d'accroître la lisibilité des résultats obtenus, **Suravenir a décidé de ventiler l'ensemble du périmètre étudié, en quatre classes.** Cette ventilation s'explique par les accords de Paris et la limitation du réchauffement climatique à 2°C qu'ils induisent. Ces quatre classes sont constituées ainsi :

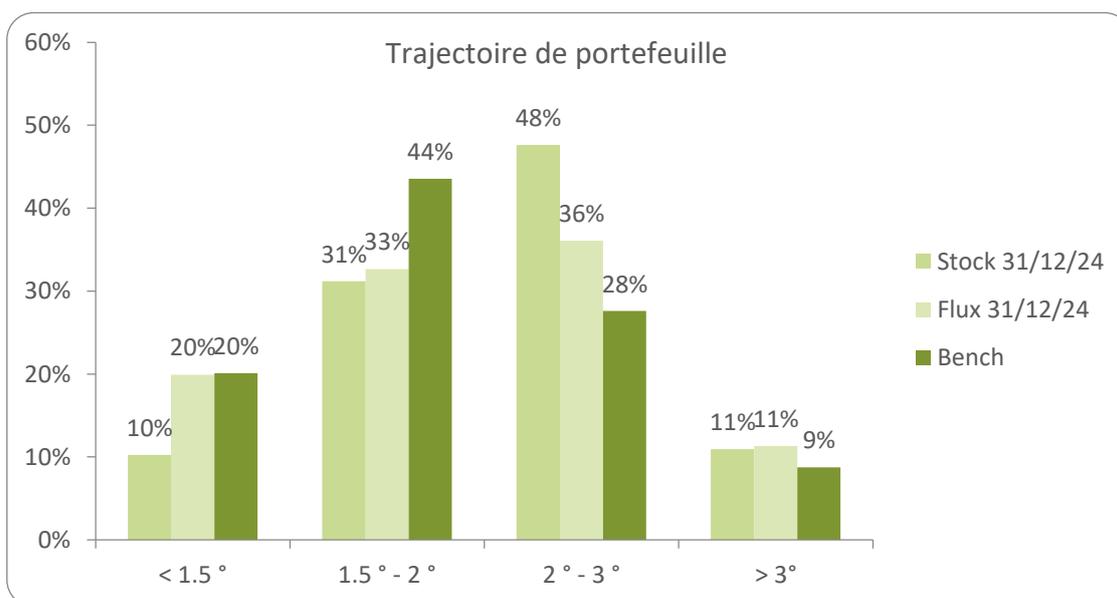
- **Les deux premières classes (<1,5°C et 1,5°C - 2°C)** regroupent l'ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement est inférieure à 2°C. Elles comprennent donc l'ensemble des émetteurs dont la stratégie climat annoncée et les moyens à ce jour déployés respectent les exigences imposées par l'Accord de Paris. Ces deux classes sont séparées afin d'avoir une vision plus fine des émetteurs ayant adopté une stratégie climat de qualité ;
- **La troisième classe regroupe l'ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement est comprise entre 2°C et 3°C.** Cette classe est constituée des acteurs dont la stratégie climat n'est pas conforme aux exigences de l'Accord de Paris mais ne nécessite pas, a priori, de modifications profondes pour y répondre ;
- **La quatrième classe regroupe l'ensemble des émetteurs dont la trajectoire de réchauffement climatique est supérieure à 3°C.** Cette classe comprend l'ensemble des émetteurs dont la stratégie climat n'est pas suffisamment aboutie pour satisfaire les exigences imposées par les accords de Paris, et qui devront accroître leurs engagements pour parvenir à les respecter.

### Résultats

Le calcul d'alignement de trajectoire porte sur le même périmètre que la mesure de l'empreinte carbone, soit 49% du portefeuille d'actifs en représentation des fonds en euros. Le taux de couverture est de 91%.

	Stock 31/12/24	
Actifs Eligibles	16 773 M€	48.9%
Actifs Eligibles Couverts	15 252 M€	90.9%

A fin 2024, la ventilation des trajectoires climatiques des émetteurs en portefeuille et du benchmark est la suivante :



Le graphique ci-dessus montre que **41% du portefeuille a une trajectoire climat conforme à l'Accord de Paris (<2°C)**. Par ailleurs **53% des flux d'achat 2024 présentent une trajectoire < 2°C**. Néanmoins, la trajectoire globale du portefeuille est estimée à 2,4°C et inférieure au benchmark : 1.7°C. Les données présentées ci-dessus ne comprennent pas les informations à fin 2023, la méthodologie MSCI ayant évolué et les informations n'étant pas comparables. Ainsi, la température de base du modèle est passée de 2°C à 1,55°C : les budgets alloués et estimés sont basés sur les exigences carbone de ce nouveau scénario. Cela a pour conséquence de présenter des trajectoires sensiblement plus élevées. Là où l'an dernier, la trajectoire climatique du portefeuille était similaire à celle du benchmark, elle apparaît cette année dégradée. Suravenir et son gestionnaire d'actifs Arkéa Asset Management poursuivent les travaux sur cet indicateur dont les méthodes et mesures varient fortement d'une année à l'autre et freinent la mise en place d'un pilotage de cet indicateur.

Les dernières publications du GIEC montrent que la trajectoire actuelle de nos économies s'éloigne des exigences liées au scénario de limitation du réchauffement climatique à 2°C. Suravenir estime qu'il n'est pas responsable d'afficher des ambitions inférieures à ces exigences. Néanmoins, se fixer des objectifs plus ambitieux (alignement du portefeuille au scénario 1,5°C par exemple) dans un contexte où les données des entreprises sont pour leur très grande majorité des données estimées et non des données réelles paraît prématuré.

## **G Stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

---

### **1 Introduction**

Selon la Convention sur la Diversité Biologique, **la biodiversité se définit comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes ».**

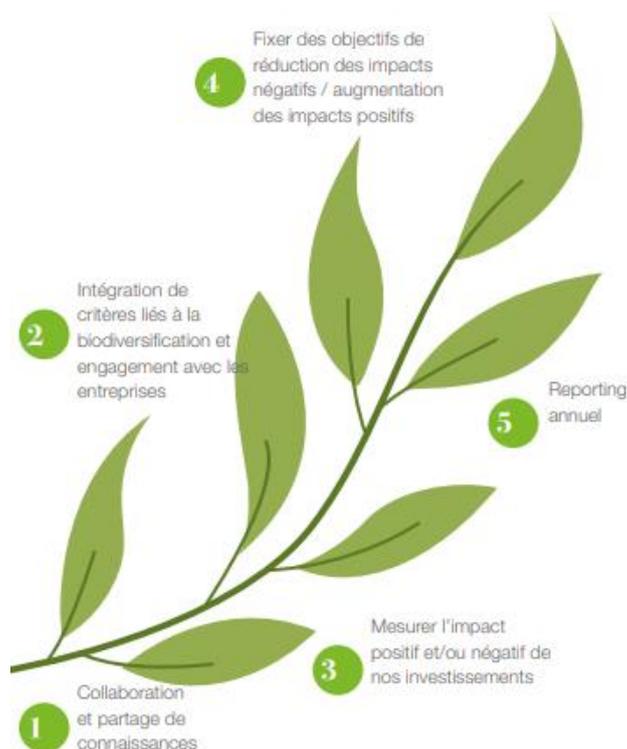
Souvent appelée sixième extinction de masse, le déclin mondial de la biodiversité est une des menaces les plus importantes pesant sur la société. Fort d’une prise de conscience grandissante – au fil des Conférences sur la Diversité Biologique et des congrès - le Forum économique mondial place la biodiversité au troisième rang en termes de magnitude et sur un horizon de 5 à 10 ans dans son rapport sur les risques mondiaux en 2022 derrière les événements météorologiques extrêmes et l’échec de la lutte contre le changement climatique. Il suffit de constater la décroissance continue de la liste rouge de l’UICN (espèces menacées) pour se rendre compte du taux de disparition des espèces depuis la révolution industrielle.

Le rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) de 2019, équivalent du « GIEC de la biodiversité », mentionne la disparition de 85% des zones humides dans le monde, de la dégradation sévère par l’homme de 75% de l’environnement terrestre et de 66% de l’environnement marin depuis 1870. Par ailleurs, les taux d’extinction d’espèces sont 10 à 100 fois plus élevés aujourd’hui qu’ils ne l’étaient pendant les 10 derniers millions d’années. L’érosion de la biodiversité entraîne donc la détérioration globale des services écosystémiques, services utilisés par l’Homme et son système économique. Par exemple, la disparition des pollinisateurs menace de causer des déficits de récolte estimés entre 5 et 8% de la production agricole mondiale, soit entre 235 et 577 milliards d’euros.

Alors qu’en une décennie la tonne de CO2 est devenue un indicateur simple, permettant d’intégrer les aspects climatiques tout au long du processus d’investissement, la biodiversité paraît beaucoup plus compliquée à aborder avec un indicateur unique.

### **2 Mise en place d’une stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité et mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique**

**Arkéa Asset Management** est membre actif de l’initiative « Finance for Biodiversity Pledge », et accompagne Suravenir dans la définition d’une stratégie biodiversité. En rejoignant l’initiative précédemment mentionnée, Arkéa Asset Management devait remplir 5 objectifs d’ici fin 2024.



Cette démarche a abouti à la **publication d'une politique biodiversité en janvier 2025**. Elle intègre l'interdiction d'investissements dans des entreprises nuisibles à l'environnement, avec deux niveaux d'**exclusion** visant les émetteurs aux activités les plus nocives :

- exclusion des entreprises les moins respectueuses de l'environnement (Pacte Mondial, controverses) ;
- exclusion des énergies fossiles.

Par ailleurs, Arkéa Asset Management s'engage à **dialoguer** avec les entreprises des secteurs ayant un impact significatif sur la biodiversité. Ces secteurs ont été identifiés sur la base des travaux menés par Finance for Biodiversity et sont considérés comme prioritaires pour les investisseurs. Il s'agit, compte tenu des investissements réalisés par Arkéa Asset Management, des secteurs de la chimie, des entreprises pharmaceutiques et des sociétés agro-alimentaires.

Dans le cadre du développement d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, Suravenir a décidé de s'appuyer, entre autres, sur les travaux de son mandataire principal Arkéa Asset Management et sur la politique déployée.

**Suravenir travaille actuellement à la formalisation d'une stratégie d'alignement avec les objectifs figurant dans l'Accord de Kunming-Montréal adopté le 19 décembre 2022 à l'occasion de la 15ème Conférence des Parties (COP15) de la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, l'objectif étant une publication avant fin 2025. Cette stratégie sera validée en Directoire et Conseil de surveillance.**

Les engagements pris dans cette stratégie s'appuieront sur l'évaluation des impacts et des dépendances ainsi que sur les risques et les opportunités identifiés.

### **3 Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

Si la stratégie de Suravenir est toujours en construction, des initiatives sont déjà prises dans la gestion du portefeuille afin de contribuer à une réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité.

Ainsi, l'analyse ESG des émetteurs, systématiquement intégrée dans les décisions d'investissement permet une prise en compte de 3 des 5 facteurs de risques directs qui engendrent une perte de biodiversité : outre le changement climatique, sont également traitées les questions de la pollution et l'utilisation des terres.

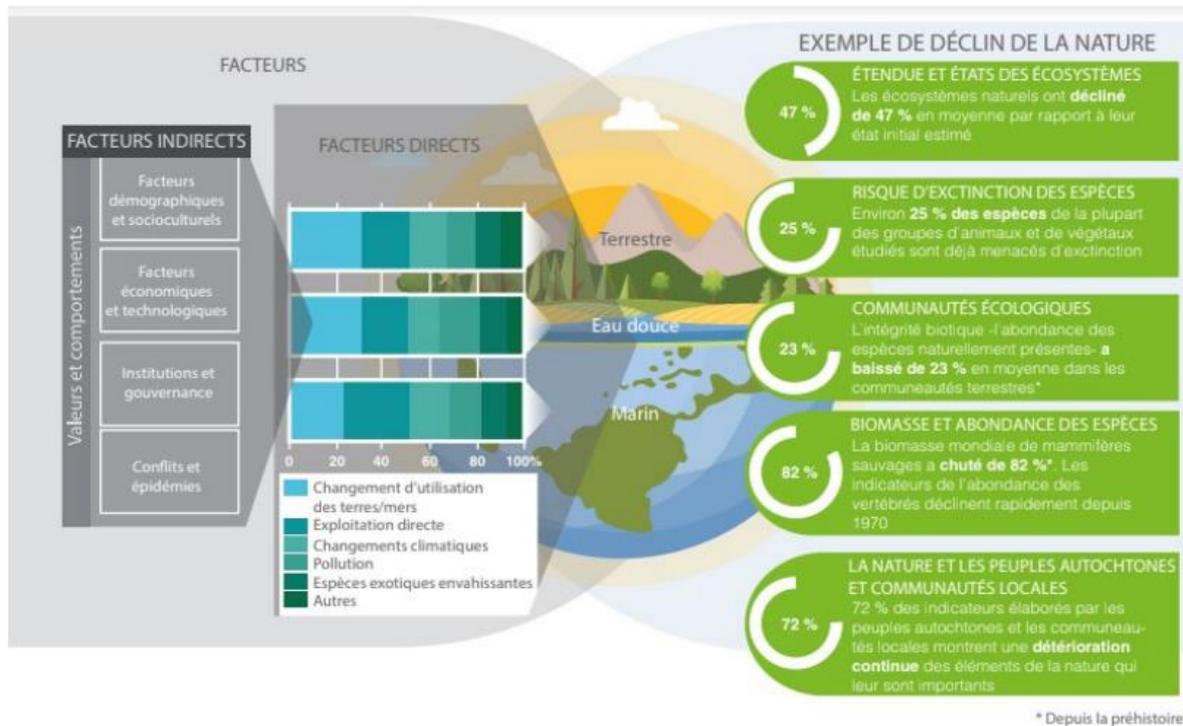
Si ces facteurs directs impliquent des pressions qui peuvent par ailleurs être exprimées en NOX, SOX (pollution), en km<sup>2</sup> de terres occupées/transformées (utilisation des terres) et en émissions de gaz à effet de serre (changement climatique), leur utilisation est réalisée dans la notation ESG des émetteurs. La performance des émetteurs sur ces enjeux est ainsi mesurée et intégrée à la note finale. Suravenir souhaitant exclure de ses investissements les 20% des émetteurs les moins performants d'un point de vue ESG, ces pressions sont ainsi directement incluses dans les choix d'investissement.

### **4 Indicateur d'empreinte biodiversité**

L'IPBES a publié en 2019 un rapport explicitant les facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité.

Arkéa Asset Management a travaillé sur l'étude des fournisseurs de données qui permettraient d'analyser la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques. Un fournisseur spécialisé a été sélectionné afin de mesurer l'impact biodiversité des investissements des portefeuilles.

Le choix a porté sur l'utilisation d'un indicateur proposé par le fournisseur de données spécialisé Carbon4 Finance/CDC Biodiversité. Il s'agit du MSA ("mean species abundance") qui mesure l'intégrité d'un écosystème et varie de 0% à 100% où 100% représente un écosystème, qu'il soit terrestre ou aquatique, vierge de toute activité humaine. Pour simplifier, 100% correspond à une forêt vierge alors que 0% correspond à un parking.



Ces impacts exprim s en MSA.km2 (Mean Species Abundance) peuvent ensuite  tre agr g s au niveau des portefeuilles.

Les principales  tapes de la mesure en MSA.km2



- Etape 1 : R partition du chiffre d'affaires par activit s et zones g ographiques
- Etape 2 : Transformation des flux  conomiques (chiffre d'affaires) en flux physiques (inventaire des mati res primaires utilis es) gr ce   l'outil qui est en open-source EXIOBASE. EXIOBASE est aliment  par les diff rentes comptabilit s nationales. Ainsi, pour 1  de chiffre d'affaires d'un produit pr cis dans une zone g ographique donn e, cet outil indique les mati res primaires utilis es.

- **Etape 3** : les matières premières ont chacune des pressions comme des émissions de CO2 (pression liée au changement climatique), de NOX et SOX (pressions liées à la pollution) ou encore des hectares de surface (pression liée à l'utilisation des terres).
- **Etape 4** : enfin, grâce au modèle GLOBIO, défini par les scientifiques du monde entier lors d'une COP sur le climat pour interpréter l'impact d'une détérioration de la biodiversité sur le climat, l'outil BIA-GBS transforme les pressions en impacts, mesurés en MSA.km2.

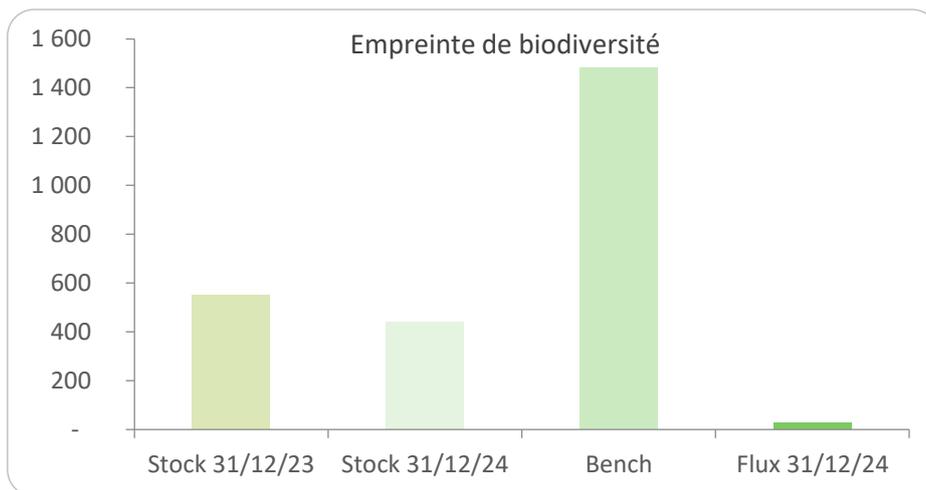


Un impact de 1 MSA.KM2 est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km2 d'un écosystème vierge. Par exemple, 1 km2 de forêt vierge transformé en un parking est une perte de 100% soit 1 MSA.km2.

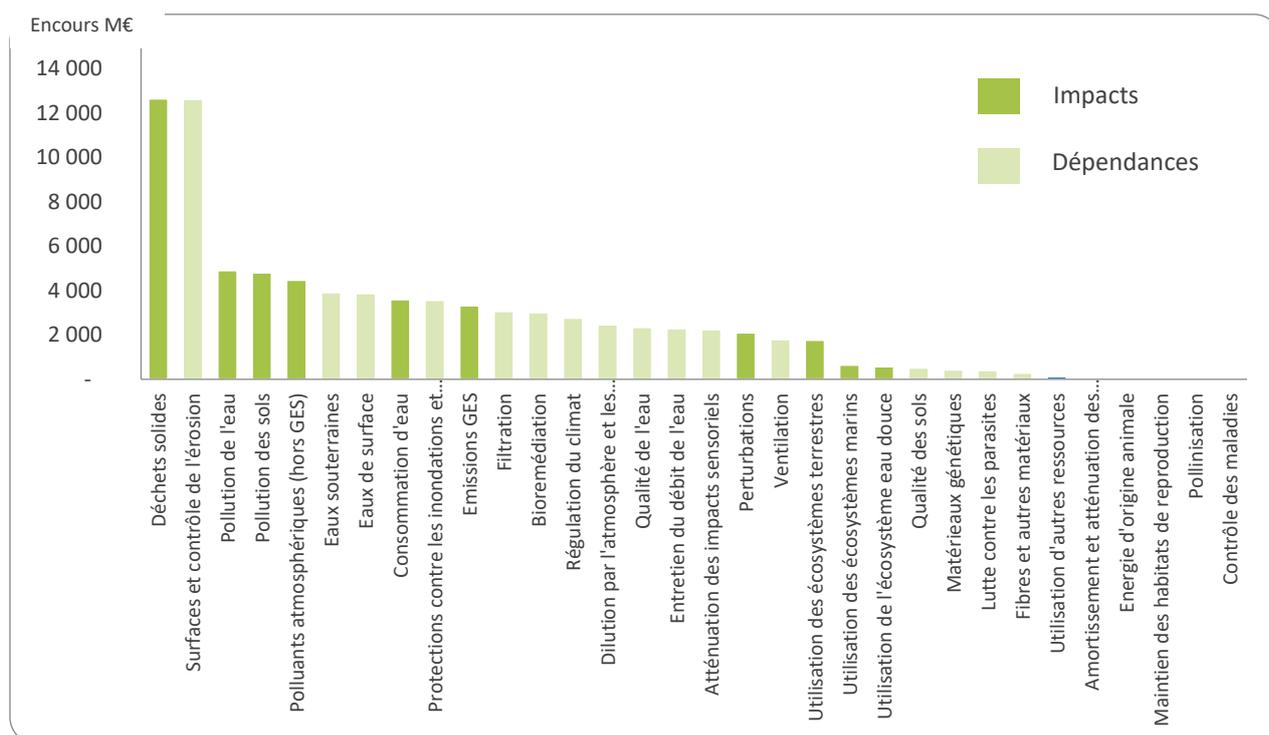
**Au 31/12/2024, l'empreinte de biodiversité du portefeuille de Suravenir était de 440 MSA.km<sup>2</sup>. Nous observons une baisse significative de cet indicateur (-25% par rapport au niveau de 550 MSA.km<sup>2</sup> à fin 2023) qui s'explique par la sortie, durant l'année 2024, de deux émetteurs fortement contributeurs (dont les secteurs sont respectivement l'industrie agroalimentaire et l'industrie pharmaceutique). Cette mesure est réalisée sur les investissements en entreprises couverts par la base de données utilisée, soit un taux de couverture de 78% des entreprises éligibles qui représentent 49% de l'actif total.**

	Stock 31/12/24	
Actifs Eligibles	16 773 M€	48.9%
Actifs Eligibles Couverts	13 042 M€	77.8%

Ce calcul correspond à la somme des impacts de biodiversité terrestre des entreprises multipliée par le ratio d'emprise du portefeuille de Suravenir (investissement divisé par la valeur d'entreprise, y compris les liquidités, de chaque émetteur). Il est à comparer à une empreinte de biodiversité de 1 481 MSA.km<sup>2</sup> pour un montant similaire investi sur le benchmark utilisé (80% Bloomberg Euro Aggregate 5-7 ans, 10% Eurostoxx50 et 10% iBoxx EUR Liquid HY).



Par ailleurs, Suravenir a souhaité compléter son approche quant aux enjeux liés à la biodiversité. Ainsi en 2024, une mesure du portefeuille a été réalisée en utilisant l’outil ENCORE développé par la Global Canopy, UNEP FI et UNEP-WCMC, qui forment ensemble le partenariat ENCORE, anciennement connu sous le nom de Natural Capital Finance Alliance (NCFA). Cet outil, dont l’acronyme signifie « Explorer les opportunités, les risques et l’exposition du capital naturel » vise à fournir une vision complète de la manière dont la dégradation ou la destruction du capital naturel constitue un risque pour les institutions financières. Il permet de mesurer les dépendances comme les impacts de chaque secteur d’activité sur la biodiversité. Cette approche, si elle ne prend pas en compte les spécificités de chaque entreprise, permet, par une approximation sectorielle, de mesurer les dépendances à la biodiversité des activités financées, comme les impacts de risques de biodiversité sur les activités de chaque secteur d’activité sur la biodiversité. Ainsi, il ressort pour le portefeuille d’actifs financiers directs (67% de l’encours total) de Suravenir que **les trois dépendances les plus matérielles concernent la question des surfaces et de leur érosion, les eaux souterraines et les eaux de surface**. De même, les secteurs financés ont comme **premiers impacts la production de déchets solides, la détérioration des surfaces et l’érosion** ainsi que la pollution des eaux.



Concernant la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, il convient ainsi de souligner que des axes d'améliorations perdurent :

- D'une part, s'agissant de la qualité des données utilisables pour suivre ces enjeux, en l'absence de standards reconnus quant aux données utilisées, Suravenir a fait preuve de pragmatisme en utilisant différentes sources. Toutefois, nous souhaitons à termes obtenir une donnée permettant de mesurer précisément les impacts et dépendances des entreprises financées. Il conviendra pour ce faire que les entreprises, comme les régulateurs et autorités, s'accordent sur un standard.
- D'autre part, dans le cadre de sa stratégie en cours de déploiement, Suravenir doit encore se fixer des objectifs de diminution d'impacts négatifs et de prise d'initiatives positives liés à la biodiversité. Des travaux ont été menés en 2024 avec Arkéa Asset Management qui a, de son côté, travaillé à la publication de sa propre politique en matière de biodiversité. Par souci de cohérence, Suravenir a décidé de capitaliser sur les travaux de son principal délégataire de gestion et de ne publier sa propre stratégie qu'en 2025.

## **5 Stratégie d'alignement des actifs immobiliers avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

Suravenir reconnaît l'impact significatif de la gestion immobilière sur la biodiversité et assume pleinement son rôle d'investisseur responsable dans la préservation des écosystèmes. Dans un contexte où les exigences réglementaires se renforcent (Loi Climat et Résilience, Stratégie Biodiversité 2030 de l'UE) et où des engagements internationaux sont pris (COP15 Kunming-Montréal, Convention sur la Diversité Biologique), Suravenir adopte une approche stratégique visant à limiter l'artificialisation des sols de ses projets de développement, tout en maximisant l'impact positif de ses actifs existants sur la trame verte locale. Le thème de la biodiversité demeure récent et les impacts des activités immobilières sur l'état de la biodiversité sont peu quantifiés à ce jour. La stratégie de Survenir décrite ici demeure flexible et pourra être réévaluée en fonction des spécificités de chaque projet, ainsi que des retours obtenus au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

Suravenir met en place une gestion proactive et responsable de son portefeuille immobilier, en veillant à minimiser son impact écologique tout en contribuant activement à la préservation de la biodiversité. Cette démarche se traduit concrètement par plusieurs actions et suivis. La société s'engage à **mesurer le coefficient de biotope pour l'ensemble de ses actifs détenus en direct et/ou à 100%**, et ce, de manière systématique. Ce suivi sera réalisé annuellement afin d'évaluer les évolutions de la biodiversité au sein du portefeuille immobilier, aux moyens d'outils de mesures basés sur des photographies satellitaires ou bien aux moyens d'ingénieurs biodiversité qui seront mobilisés sur chacun des sites afin de préconiser des plans de dynamisation de la biodiversité, adapté à chaque actif au sein de sa propre trame verte locale.

Un calcul du **taux d'artificialisation des sols selon l'indicateur CBS (Coefficient de Biotope par Surface)** a été mesuré sur sur les actifs détenus en directs et en indirects ayant fait l'objet d'une collecte de données ESG soit un taux de couverture de 11% (509 M€). Le CBS, Coefficient de Biotope par Surface, est un indicateur utilisé pour mesurer la part de la nature en ville. Il est calculé par la part de surface éco-aménagée (végétalisée ou favorable à l'écosystème) sur la surface totale des parcelles des actifs. En 2024, les résultats de cet indicateur ont été relevés et analysés : **le taux de végétalisation sur cette couverture est de 20%**.

Sur le patrimoine existant, Suravenir prend plusieurs mesures pour intégrer ses actifs dans la **trame verte locale**, renforçant ainsi la connectivité écologique. Cela inclut le développement de solutions de végétalisation telles que des toitures, des façades végétalisées et la création d'espaces verts, dès lors que de tels développements sont financièrement et techniquement faisables. En parallèle, la gestion des espaces extérieurs sera entièrement écologique, excluant l'utilisation de pesticides. Ces actions ont pour objectif de favoriser la biodiversité locale tout en contribuant à lutter contre les effets du réchauffement climatique, notamment les îlots de chaleur.

Sur le plan de la gouvernance, Suravenir prévoit de diffuser une **charte biodiversité** auprès de ses gestionnaires d'actifs externes, avec pour objectif d'encourager l'adoption des mêmes principes en matière de biodiversité et de capital naturel. La mise en œuvre de cette charte se fera progressivement à partir de 2025, et des évaluations régulières seront menées pour mesurer la capacité des gestionnaires à respecter ces engagements. La collecte des données ESG annuelle auprès des gestionnaires externes permettra de relever systématiquement les impacts des activités immobilières de Suravenir sur l'état de la biodiversité. L'engagement des gestionnaires sera un facteur clé pour garantir le succès de la stratégie biodiversité, et des ajustements seront apportés si nécessaire en fonction de leur capacité à mettre en œuvre les actions prévues.

La mise en œuvre de cette stratégie biodiversité repose sur une gouvernance solide, en collaboration étroite avec les gestionnaires d'actifs et des prestataires externes et experts en biodiversité. Un **reporting annuel** permettra de suivre l'évolution des actions entreprises et d'évaluer leur impact réel sur la biodiversité. Ce suivi permettra également de réajuster les stratégies en fonction des résultats obtenus et des évolutions du contexte réglementaire. La stratégie sera donc dynamique et flexible, afin de s'adapter aux nouvelles connaissances et aux défis émergents en matière de biodiversité. En adoptant cette approche, Suravenir souhaite non seulement assurer une gestion durable de son patrimoine immobilier, mais aussi contribuer activement aux objectifs de préservation de la biodiversité au niveau national et international.

## **H Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité**

---

### **1 *Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG : les risques en matière de durabilité***

Suravenir veille au respect des exigences réglementaires et prend en considération les recommandations des superviseurs européens et nationaux aux fins d'identification, de mesure et de gestion des risques ESG. Pour structurer sa démarche d'intégration des risques environnementaux dans son organisation et sa gestion des risques, Suravenir s'est inspiré des bonnes pratiques de place en la matière en se référant au référentiel international de la TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures).

Suravenir s'est aussi appuyée sur la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) pour initier les travaux relatifs aux risques de perte de biodiversité.

L'identification des facteurs et risques ESG s'appuie également sur un suivi attentif des actualités et de la réglementation en la matière. Au sein de la Direction des Risques du Crédit Mutuel Arkéa, une équipe est notamment dédiée à la veille réglementaire dont la réglementation liée aux risques ESG.

Suravenir s'appuie sur différents processus visant à identifier ainsi qu'à évaluer les activités et expositions sensibles et vulnérables aux risques ESG. Les méthodologies utilisées reposent principalement sur l'exposition aux risques ESG (via des approches sectorielles, géographiques et l'évaluation des risques ESG des contreparties) et la modélisation de l'impact par la réalisation de scénarios climatiques.

Les processus et outils de mesure des risques environnementaux et climatiques sont les suivants :

- l'approche sectorielle ;
- l'approche géographique ;
- les politiques et trajectoires sectorielles ;
- l'approche par scénario.

Les modalités de prise en compte des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement sont décrites dans les parties 1.2 et 4 du présent rapport "Analyse et mise en œuvre de la politique d'investissement ESG" et "Stratégie d'engagement".

Les risques ESG, notamment environnementaux, ont une temporalité différente des risques financiers avec une matérialisation du risque à des horizons différents selon les risques et à plus long terme que la planification stratégique.

Ne pouvant s'inscrire dans cet horizon temporel lointain propre aux risques ESG, Suravenir décline la définition des horizons court, moyen et long terme du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ainsi, l'horizon court terme retenu est inférieur à 3 ans, le moyen terme est compris entre 3 et 10 ans et le long terme est supérieur à 10 ans.

## ***Encadrement procédural des risques en matière de durabilité***

Suravenir met à jour annuellement sa Politique de Gestion des Risques Environnementaux (PGRE). Elle est la déclinaison au niveau de Suravenir de la PGRE du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Elle décrit le cadre général et réglementaire des risques climatiques, le rôle de l'organe de direction dans la gestion de ces risques, la gouvernance et la comitologie, la démarche de gestion des risques dans laquelle s'inscrivent les risques climatiques, (cartographie, évaluation et atténuation du risque) ainsi que le reporting, le contrôle interne et la communication autour de ces risques. Cette politique fait l'objet d'un visa annuel par la Direction des risques du groupe et est ensuite soumise à la validation du Directoire puis à l'approbation du Conseil de Surveillance de Suravenir.

### **1.1 Cartographie des risques**

Dans le cadre de ses activités d'assurance, Suravenir est soumis à plusieurs risques, susceptibles d'affecter de manière significative l'activité, la situation financière ou de solvabilité, ou de provoquer un risque réglementaire ou d'image pour la compagnie.

Suravenir analyse son environnement, sous l'angle réglementaire et sociétal, pour identifier les principaux facteurs de risque pouvant impacter son activité. Dans ce cadre, Suravenir a établi une cartographie des risques qui permet de recenser l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et d'en qualifier la matérialité par une approche quantitative complétée par une vision à dire d'expert. Le processus de revue est annuel et tient compte de l'émergence de risques nouveaux liés à l'évolution du contexte.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés à la cartographie des risques et sont suivis et contrôlés conformément à la politique des risques de Suravenir. Ils s'intègrent au cadre de gouvernance et de contrôle déjà en place pour le suivi des autres risques.

### **1.2 Implication de la Direction des Risques et du Contrôle Interne dans le contrôle de la politique d'investissement**

La notion d'ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est profondément ancrée dans les valeurs de Suravenir. Cette dimension fait partie intégrante de sa politique d'investissement depuis 2017. En complément, la Direction des Risques de Suravenir intègre dans son cadre de contrôle de la politique d'investissement les risques en matière de durabilité tant sur les actifs des fonds en euros que sur les unités de compte.

Ce dispositif de suivi a pour objectif de s'assurer du respect des règles édictées dans la politique d'investissement en matière de prise en compte des critères ESG tant par Suravenir sur la gestion des UC que par les sociétés de gestion en charge de la gestion des fonds en euros de la compagnie (Arkéa Asset Management et Swen Capital Partners). Cette trame de contrôle est constituée d'environ 30 indicateurs et couvre l'ensemble des classes d'actifs. Les indicateurs permettent par exemple de s'assurer du respect des règles mentionnées dans la section F. du présent rapport :

- **respect des exclusions normatives et sectorielles** (seuils charbon / pétrole et gaz, exclusion des émetteurs ne respectant pas les 10 principes fondamentaux édictés par les Nations Unies, armes exclues et tabac) ;
- **interdiction d'investir sur des émetteurs notés E** sur le périmètre des titres détenus en direct ;
- **respect de la politique de référencement des unités de compte** (sociétés de gestion signataires des PRI uniquement, notation ESG différente de E pour les émetteurs de produits structurés...).

### 1.3 *Cadre d'appétence aux risques*

Suravenir ne cherche pas à éviter tout risque, mais à situer le risque à un niveau maîtrisable et compatible avec ses objectifs de développement. A cet effet, la compagnie dispose d'un cadre d'appétence aux risques lui permettant de consolider les principaux indicateurs de risque suivis, et leur niveau par rapport à des seuils fixés au préalable par les instances de gouvernance de la compagnie.

Pour l'année 2024, le cadre d'appétence au risque intégrait les indicateurs de suivi des risques climatiques suivants :

- les **expositions au charbon à fin 2024 et 2027** en fixant comme objectif une sortie totale de l'industrie du charbon thermique à horizon 2027. Il est à noter que la révision du cadre d'appétence en 2024 a fixé également un objectif de seuil à 0 M€ dès 2024 pour tous les nouveaux investissements obligataires ;
- les **expositions pétrole et gaz à fin 2024 et 2030** en fixant comme objectif une sortie totale des acteurs engagés sur les énergies fossiles non conventionnelles d'ici fin 2030, ainsi qu'une sortie des développeurs dans le conventionnel et le non conventionnel. Il est à noter que la révision du cadre d'appétence en 2024 a fixé également un objectif de seuil à 0 M€ dès 2024 pour tous les nouveaux investissements obligataires ;
- les **flux d'investissements de l'année sur des émetteurs notés E en ESG** ;
- les montants investis dans les secteurs soumis à une politique d'investissement et de financement du **tabac** ;
- les **émissions directes de CO2 de Suravenir** en tant qu'entreprise.

### 1.4 *Suivi et reporting*

Le suivi des risques ESG s'inscrit pleinement dans le suivi des risques réalisé par la Direction des Risques et du Contrôle Interne, au travers du tableau de bord des risques du cadre d'appétence, présenté à fréquence mensuelle au Directoire et trimestrielle au Conseil de surveillance.

D'autres indicateurs, non intégrés au cadre d'appétence, sont suivis dans le cadre de la revue des investissements de Suravenir effectuée en Comité reporting ainsi qu'en comité de Finance durable (part brune, température du portefeuille, empreinte biodiversité, etc.).

## 1.5 **Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques**

Suravenir revoit sa cartographie tous risques, les politiques du système de gestion des risques ainsi que la politique de gestion des risques environnementaux à minima une fois par an. La revue est validée par le Directoire et le Conseil de surveillance.

## 2 **Définition des risques environnementaux**

Les risques environnementaux désignent les risques de tout impact financier sur les institutions provenant de l'impact actuel ou futur de facteurs environnementaux (ex : pollution de l'air, pénurie d'eau, perte de biodiversité, climat...) sur les contreparties ou actifs investis.

On distingue au sein des risques environnementaux :

- Les risques environnementaux climatiques ;
- Les risques environnementaux non climatiques

### 2.1 **Définition des risques environnementaux climatiques**

L'activité économique, et plus particulièrement le système financier, est affectée par la détérioration de l'environnement et le changement climatique.

Les risques climatiques sont principalement de deux sortes et peuvent engendrer des risques de responsabilité et de réputation.

#### 2.1.1 **Risques physiques<sup>27</sup>**

Le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Le risque physique peut être qualifié d'"aigu" quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de "chronique" lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer.

Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Les risques physiques appliqués au secteur immobilier incluent les impacts du changement climatique tels que les inondations, les tempêtes, les canicules, et l'élévation du niveau de la mer. Ces phénomènes peuvent endommager les propriétés, réduire leur valeur, augmenter les coûts d'assurance et d'entretien, et affecter la viabilité des emplacements pour le développement futur. Il est crucial pour les investisseurs et les gestionnaires immobiliers d'évaluer et de mitiger ces risques pour protéger leurs actifs.

---

<sup>27</sup> Sources : Guide de la BCE sur les risques liés au climat et à l'environnement et du Guide Finance For Tomorrow sur les risques climatiques en Finance

### 2.1.2 Risques de transition<sup>28</sup>

Le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

Les risques de transition dans le secteur immobilier font référence aux défis économiques et réglementaires liés à la transition vers une économie à faible émission de carbone. Cela inclut les coûts de mise en conformité avec de nouvelles réglementations environnementales, les investissements nécessaires pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, et les changements dans les préférences des locataires ou des acheteurs vers des propriétés plus durables. Ces risques peuvent affecter la valeur des actifs immobiliers et nécessitent une planification stratégique pour minimiser les impacts négatifs.

### 2.1.3 Risque de responsabilité

Le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Ce risque est étroitement lié au risque juridique. La responsabilité d'une personnalité morale peut être engagée en raison :

- Des dommages causés à des tiers suite à des évènements climatiques ;
- Des engagements publics pris en matière de climat ;
- D'une inaction climatique.

### 2.1.4 Risque de réputation

Le risque de réputation correspond au fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement associent la compagnie à des effets négatifs sur l'environnement. Il peut se manifester par la difficulté d'attirer et de fidéliser les clients, les employés, les partenaires commerciaux et les investisseurs si une entreprise a la réputation de nuire à l'environnement. Le risque de responsabilité est également un facteur de risque de réputation.

La réputation d'une personnalité morale peut être engagée par exemple en raison des dépôts de résolutions aux assemblées générales d'entreprises cotées qui n'ont pas de stratégie climat (Say on climate).

## 2.2 **Définition des risques environnementaux non climatiques (risque de perte de biodiversité)**

**Le risque de perte de biodiversité** est un risque environnemental non climatique.

La biodiversité s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation et entre eux<sup>29</sup>. Différents concepts s'articulent autour de cette notion de biodiversité et de ses bénéfices pour la société, à savoir le capital naturel et les services écosystémiques.

<sup>28</sup> Sources : Guide de la BCE sur les risques liés au climat et à l'environnement

<sup>29</sup> Définition de la Convention sur la Diversité Biologique des Nations Unies

Les risques financiers liés à la nature désignent les risques d'effets négatifs sur les économies, les institutions financières et les entreprises qui résultent de :

- la dégradation de la nature, de sa biodiversité, et de la perte des services écosystémiques qui en découlent (c'est-à-dire les risques physiques) ; ou
- de l'inadéquation des acteurs économiques avec les actions visant à protéger, restaurer et/ou réduire les impacts négatifs sur la nature (risques de transition).

### **2.2.1 Risques physiques**

Les risques physiques désignent les pertes financières directes associées aux dommages causés par le déclin des services écosystémiques et de la biodiversité. Ces risques peuvent survenir lorsque les systèmes naturels sont compromis en raison de l'impact des événements climatiques, géologiques ou des changements dans les équilibres des écosystèmes, tels que des changements dans la qualité des sols ou la chimie des océans. Ils peuvent être aigus ou chroniques.

### **2.2.2 Risques de transition**

Les risques de transition désignent les conséquences économiques entraînées par la mise en place d'un nouveau modèle plus respectueux de l'environnement. Les développements visant à stopper ou à inverser les dommages causés à la nature, tels que les réglementations et politiques, les évolutions technologiques, du marché, les litiges et les évolutions des préférences des consommateurs peuvent entraîner des risques de transition.

Ces risques liés à la perte de biodiversité, au même titre que les risques climatiques, peuvent entraîner un risque de responsabilité et de réputation.

## **3 Estimation des risques environnementaux**

Suravenir estime que le risque de durabilité porté par le souscripteur sur le rendement des fonds en euros est faible par le fonctionnement même de ceux-ci en raison de la garantie partielle ou totale du capital placé. Le rendement des fonds en euros commercialisés par Suravenir ne saurait être significativement impacté par les risques environnementaux des investissements réalisés, notamment encadrés par une politique d'investissement engagée et la stratégie climat de Suravenir.

Concernant les unités de compte, les dispositifs de sélection des sociétés de gestion et des supports doivent permettre de réduire les risques en matière de durabilité, particulièrement au travers de la labellisation des unités de compte (labels Français et Européens).

L'évaluation des risques en matière de durabilité propres à chaque unité de compte est de la responsabilité des sociétés de gestion les commercialisant. Il est important de souligner que les actifs en représentation des engagements en unités de compte sont la résultante de décisions d'investissement prises par les assurés. Suravenir accompagne au mieux les assurés en mettant à leur disposition différents indicateurs liés à la réglementation finance durable pour comprendre et appréhender les risques en matière de durabilité propres à chaque support et intégrer ces éléments dans leur processus de décision de sélection et de référencement des unités de compte.

### 3.1 *Evaluation de l'exposition aux risques climatiques*

Afin de mieux appréhender, quantifier et maîtriser les risques climatiques auxquels la compagnie est exposée, Suravenir poursuit les travaux avec son mandataire Arkéa Asset Management pour le développement d'indicateurs de suivi des risques physiques et du risque de transition du portefeuille d'actifs financiers directs gérés par Arkéa Asset Management.

Les risques physiques des actifs immobiliers détenus en direct sont évalués par Onata et des travaux sont en cours pour élargir le périmètre sur l'immobilier indirect. Une approche quantitative des risques de transition sur les actifs immobiliers est à l'étude.

#### 3.1.1 Exposition au risque de transition climatique

##### 1. *Actifs financiers*

Suravenir a retenu la **méthode "Climate Policy Relevant Sectors" (CPRS)** pour l'évaluation du risque de transition sur le portefeuille obligataire et sur le portefeuille actions. Il s'agit d'une classification des activités économiques permettant d'évaluer le risque de transition climatique, développée pour la première fois dans l'article de Battiston et al. (2017). La classification CPRS a été largement utilisée par les praticiens et les régulateurs pour évaluer l'exposition des investissements au risque de transition climatique. **Cette classification CPRS comprend 6 secteurs économiques (combustibles fossiles, services publics, énergie intensive, transport, bâtiments, agriculture) - avec une correspondance avec la classification NACE** - qui sont identifiés en tenant compte de leur contribution directe et indirecte aux émissions de gaz à effet de serre, de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique et de leur rôle dans la chaîne de valeur énergétique.

Les obligations souveraines, l'ensemble des investissements indirects via des fonds (monétaire, FCT, capital investissement) ainsi que les actifs immobiliers ont été exclus du périmètre afin de concentrer les calculs d'expositions sur les émetteurs entreprises. Le périmètre couvert (avec données code NACE) représente 40%, soit 13,8 Mrds€, du total des actifs des fonds en euros.

Sur cette base, le portefeuille d'actifs de Suravenir est peu impacté par les risques de transition, le portefeuille étant sous-pondéré sur les secteurs les plus à risque par rapport à son univers d'investissement reflétant ainsi la politique ESG des investissements de Suravenir.

**L'exposition au risque de transition est estimée à 1 852 M€,** soit 13% du périmètre retenu. L'évaluation du risque de transition climatique dépend étroitement de la qualité de la donnée d'affectation sectorielle pour chaque émetteur. Suravenir travaille avec Arkéa Asset Management et le groupe Crédit Mutuel Arkéa pour uniformiser le mapping des émetteurs par code sectoriel (NACE) de la façon la plus réaliste avec l'activité sous-jacente de l'émetteur, et aussi diminuer la part "NC" des actifs.

## 2. Actifs immobiliers

Suravenir a identifié les risques de transition suivants applicables aux secteurs immobiliers :

- **Réduction des émissions carbone** : l'atteinte des objectifs de réduction des émissions carbone fixées de manière volontaire et/ou réglementaire est incertaine, ce qui aurait des conséquences négatives sur la planète, la confiance des porteurs de parts, les régulateurs ;
- **Evolutions réglementaires** :
  - démultiplication et renforcement des exigences au travers de textes réglementaires européens et français, en matière d'engagement et de résultats transparents sur les thématiques ESG (SFDR, Taxonomie, CSRD, ART 29 etc.),
  - nouvelles normes de construction dans le but de réduire les émissions carbone des programmes de constructions puis des immeubles en exploitations, qui pourrait se traduire par un surcoût des dépenses travaux ;
- **Technologiques** :
  - stagnation des solutions qui permettraient de réduire les émissions carbone d'un actif (énergies renouvelables, système de chauffage et de climatisation etc.),
  - augmentation du prix de ces nouvelles solutions techniques ;
- **Marché** :
  - dépréciation de la valeur des actifs à la suite de l'intégration des externalités négatives (carbone principalement),
  - conditions de financement pour l'acquisition de passifs énergétiques désavantageuses,
  - conditions d'investissements par les investisseurs institutionnels corrélés à la performance extra-financière des fonds et actifs,
  - marché de la rénovation énergétique non mature : nombre d'entreprises et ETP qualifiés insuffisants ;
- **Mobilité** :
  - prix des carburants en hausse,
  - mauvaise implantation des actifs dans le maillage de transports en commun,
  - zones de stationnements non-adaptées aux nouveaux modes de transports (voiture électrique, locaux vélos).

A ce stade, **l'analyse des risques de transition réalisée sur les actifs immobiliers est une analyse qualitative par risque**. Un exercice de quantification du risque reste à déployer, notamment sur le risque de sobriété carbone relativement à la trajectoire 1,5°C CRREM.

### 3.1.2 Exposition au risque physique climatique

L'exposition au risque physique se fait principalement via les investissements immobiliers. Depuis 2023, Suravenir collecte annuellement auprès des gestionnaires d'actifs, par le biais d'Onata<sup>30</sup>, une analyse quantitative des risques physiques selon les scénarios GIEC SSP 4.5

<sup>30</sup> Onata, marque d'Arkéa Real Estate, est une activité de services immobiliers dédiée au conseil et à l'accompagnement des sociétés financières

(3°C) et/ou 8.5 (5°C), en utilisant par exemple l'outil Bat'Adapt de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID).

**Cet outil analyse l'exposition aux risques climatique suivants :**

- **Chaleurs,**
- **sécheresses,**
- **précipitations et inondations,**
- **dynamiques littorales,**
- **tempêtes et vents violents,**
- **feux de forêt,**
- **grands froids,**
- **mouvements de terrain.**

Au 31/12/2024, les gestionnaires ont rendu compte de l'outil utilisé pour effectuer une analyse de risques physiques liés au changement climatique.

Ci-dessous est représentée la ventilation des outils utilisés parmi les gestionnaires ayant partagé cette information, soit 46% du patrimoine total de Suravenir (informations obtenues sur les actifs gérés par Arkéa real estate et la vingtaine de gestionnaires externalisées) :

Valeur Brute (M€)	Total	en %
Munich RE	1 201	27%
Deepki	481	11%
BatAdapt	317	7%
Audit des risques climatiques	25	1%
MSCI	13	0.3%
<b>Total Couverture outil d'analyse des risques</b>	<b>2 037</b>	<b>46%</b>

Une **analyse des risques physiques a été obtenue sur 42% du patrimoine total de Suravenir (1 850 M€)**, certains gestionnaires ayant donné l'information de l'outil utilisé sans en partager les résultats d'analyse.

**20% des actifs ayant fait l'objet d'une analyse de risques climatiques présentent un risque avéré selon la définition propre à chaque gestionnaire** qui ont chacun utilisé leur propre outil selon la ventilation présentée ci-dessus.

Les principaux risques physiques projetés selon les modèles de dérèglement climatique publiés par le GIEC qui ont été relevés par cette analyse sont : vagues de chaleur, sécheresse et retrait et gonflement des argiles, submersion marine, précipitations, feu de forêt etc.

Les travaux vont être poursuivis en 2025, afin de préciser la qualification des risques avérés partagés par les gestionnaires ainsi qu'un suivi du déploiement des plans d'adaptations sur ces actifs identifiés comme à risque.

### 3.1.3 Matrice de mat rialit  des risques climatiques

Les risques environnementaux, notamment climatiques, incarn s par les risques physiques et de transition, impactent les activit s  conomiques, qui   leur tour, impactent le syst me financier.

Dans l'objectif d'appr hender l'impact potentiel des risques climatiques sur l'ensemble des risques "classiques" (risque de march , op rationnel, souscription, ...), Suravenir a d clin  le processus du Groupe Cr dit Mutuel Ark a pour  laborer une matrice de mat rialit . Cette matrice de mat rialit  vise   proposer un processus ad quat de d tection et de mesure pour  valuer le caract re significatif des risques li s au climat qui p sent sur son activit    diff rents horizons temporels (court, moyen et long terme). La matrice de mat rialit  distingue, de fa on ind pendante l'impact des risques physiques et l'impact des risques de transition en application de deux sc narios :

L' tude de la significativit  des risques climatiques se fait   la lumi re de l'app tence au risque de Suravenir et de la relativit  de ses expositions sur l'ensemble des cat gories de risque de la cartographie des risques.

La matrice de mat rialit  distingue, de fa on ind pendante :

- L'impact des risques physiques sur l'ensemble des risques de la cartographie nationale selon le sc nario RCP 8.5 du GIEC ;
- L'impact des risques de transition sur l'ensemble des risques de la cartographie nationale selon le sc nario de transition ordonn e du NGFS<sup>31</sup>.

Pour  tablir ces cotations, Suravenir s'est appuy  sur ses expositions aux diff rents types de risques ainsi que sur le r f rentiel de Battiston. Les cotations ont pu  tre ajust es   dire d'expert.

**Dans le cadre de la mise en place de la matrice de mat rialit  du risque climatique   fin 2024, Suravenir n'identifie pas d'impact fort sur les risques "classiques" de l'activit  de la compagnie.**

### 3.1.4 L'Indicateur de Sensibilit  au Risque Durabilit  (ISR D)

En l'absence d'obtention aupr s de ses diff rents fournisseurs de donn es extra-financieres d'un niveau d'impact combinant les caract ristiques des produits et une approche extra-financiere, **Ark a Asset Management a d velopp  en 2023 son propre indicateur de sensibilit  au risque de durabilit  (ISR D)**. Cet indicateur vise   estimer l'impact financier li  aux risques ESG.

Il s'agit d'une m thodologie interne d'**estimation d'une perte potentielle sur les portefeuilles, prenant en compte la nature financi re des instruments et la qualit  ESG des  metteurs**. En d'autres termes, Ark a Asset Management r alise un stress-test de la valorisation des titres en portefeuilles en fonction de leurs expositions aux risques ESG.

---

<sup>31</sup> NGFS : Network for Greening the Financial System

Cette évaluation combine les deux composantes suivantes :

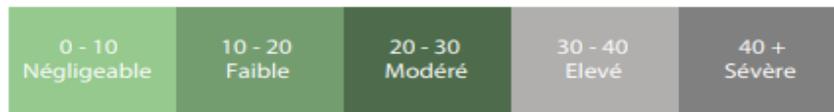
- le score risque de durabilité ;
- l'impact sur la qualité de crédit d'un émetteur.

### Score risque de durabilité

Le niveau de risque de durabilité (source Sustainalytics) des émetteurs en position est retenu comme mesure d'exposition aux risques ESG.

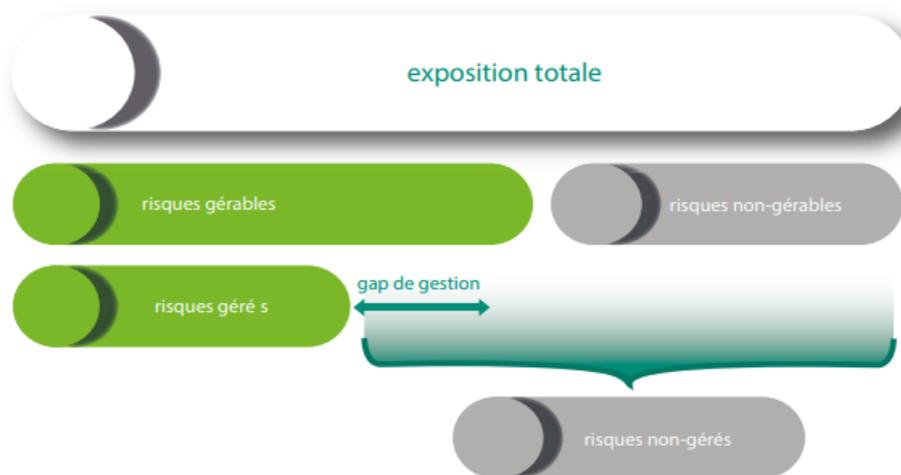
Cette mesure est exprimée de manière absolue, sans prise en compte du niveau relatif des émetteurs d'un même secteur à l'inverse de la méthodologie « best in class ». Elle repose sur la prise en compte de critères représentant des enjeux ESG matériels pour l'entreprise et son secteur.

Ce risque de durabilité exprime la part de risque subsistant, après la mise en place des politiques et initiatives des émetteurs. Elle se traduit par un score sur l'échelle suivante, graduée de 0 à 100 (risque maximum).



Ensuite, au sein de ces risques, une distinction est faite entre les risques gérables, c'est-à-dire que l'on peut atténuer par un dispositif de maîtrise du risque et ceux qui ne le sont pas<sup>32</sup>.

L'exposition en risque est ainsi décomposée comme suit :



Une fois pris en compte le fait que tous les risques ESG ne sont pas gérables, l'approche de Sustainalytics se veut la plus réaliste possible sur l'ensemble de l'exposition aux risques ESG d'une entreprise. Ainsi, une compagnie pétrolière aura toujours plus de risques ESG à gérer qu'une société informatique.

Pour établir son échelle de durabilité, Sustainalytics prend en compte à la fois les risques non gérables mais également les risques gérables non gérés.

<sup>32</sup> A titre d'exemple, pour une compagnie aérienne, elle peut choisir de moderniser sa flotte d'avions afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre par contre, elle ne peut pas réduire complètement ses émissions. Concernant le capital humain (risque social), une compagnie aérienne est libre de gérer ou non ce risque.

### L'impact sur la qualit  de cr dit d'un  metteur

La « solidit  financi re » d'un  metteur peut se traduire par son rating cr dit long terme. Ark a Asset Management calcule un rating moyen pour chaque  metteur.

Le calcul de sensibilit  repose sur l'hypoth se qu'un  v nement extra-financier (controverse/externalit s environnementales ou sociales) impactera la solidit  financi re d'un  metteur, d'autant plus que son score de risque de durabilit  est important.

Afin de lier les deux m triques, Ark a Asset Management s'est appuy  sur une matrice de transition historique qui indique selon le niveau de rating composite la probabilit  d'avoir un rating inchang  dans un an, mais  galement de voir sa d gradation par rapport   son niveau initial.

Le rating des obligations souveraines et corporates est ensuite d grad  selon l'approche suivante :

- si le risque ESG est n gligeable ou faible (score inf rieur   20), aucune d gradation de rating n'est appliqu e,
- si le risque ESG est moyen, une baisse d'un cran du rating est appliqu e,
- si le risque ESG est  lev , une baisse de 2 crans du rating est appliqu e,
- si le risque ESG est s v re, une baisse de 3 crans du rating est appliqu e.

Le "spread de cr dit" de l' metteur est approxim  par la notation de cr dit. Chaque niveau de spread est associ    une probabilit  de d faut. Cette relation peut s'exprimer de la fa on suivante<sup>33</sup> :  $\text{Spread} = (1 - \text{TxFranchissement}) * \text{Probabilit  D faut}$

Le taux de recouvrement est fix    30% dans l'analyse.

Par cette relation, l'impact d'une d gradation de rating sur le spread de l' metteur et donc sur la valorisation de ses obligations, est estim . Concernant les actions, l'approche est comparable, avec une baisse de la valeur de march  de 10% pour les risques moyens, 20% pour les risques  lev s et 30% pour les risques s v res.

Ces niveaux de chocs sont  tablis   « dire d'experts » par Ark a Asset Management en l'absence d'observations empiriques suffisantes.   date, aucune hypoth se n'est  tablie sur le portefeuille immobilier.

Au-del  de cet indicateur qui couvre les risques de durabilit , Suravenir et Ark a Asset Management ont pour ambition d'affiner l'approche retenue afin d'en extraire une mesure d'impact du risque climatique, portant sur l'unique composante « environnement ».

---

<sup>33</sup> Hypoth se simplificatrice forte d riv e du mod le d' valuation de Merton ou le spread de cr dit repr sente le surco t de financement d'un  metteur li    sa probabilit  de faire d faut   terme minor  du taux de recouvrement.

### Evaluation quantitative

	Valorisation comptable	Valorisation soumise au choc	Montant stress	ISRD
Poche obligataire	22 136 M€	6 505 M€	-116 M€	-0.53%
Poche action	1 193 M€	346 M€	-8 M€	-0.67%
<b>TOTAL Suravenir – Titres vifs</b>	<b>23 329 M€</b>	<b>6 851 M€</b>	<b>-124 M€</b>	<b>-0.53%</b>

Sur la base du portefeuille obligataire de Suravenir (souverains et corporates) de 22,1 Mds€ à fin 2024, Arkéa Asset Management estime l'impact financier (dévalorisation des actifs) des risques ESG non gérés selon cet indicateur à 116 M€, soit un impact de -0,53%, restant inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Sur la base du portefeuille actions couvert de Suravenir de 1,2 Mds€ à fin 2024, Arkéa Asset Management estime l'impact financier (dévalorisation des actifs) des risques ESG non gérés selon cet indicateur à 8 M€, soit un impact de -0,67%.

**Au global, la sensibilité aux risques de durabilité du portefeuille de titres vifs de Suravenir est de -0,5%.**

L'évaluation du risque de durabilité dépend étroitement de la qualité de la donnée d'affectation sectorielle pour chaque émetteur. Suravenir travaille avec Arkéa Asset Management et le groupe Crédit Mutuel Arkéa pour uniformiser le mapping des émetteurs par code sectoriel (NACE) de la façon la plus réaliste avec l'activité sous-jacente de l'émetteur, et aussi diminuer la part "NC" des actifs.

### 3.1.5 Autres mesures d'impacts

La prise en compte du risque climatique dans la gestion des risques est aujourd'hui une priorité pour les autorités de contrôle se traduisant par l'évolution continue du cadre réglementaire pour cette intégration et l'accélération des exercices de place sur les stress tests climatiques. Au-delà de son inscription dans le système de gestion des risques, au travers des différents éléments listés ci-dessus, Suravenir intègre le risque climatique dans son processus interne d'évaluation des risques et de solvabilité (ORSA). Ainsi en 2024, Suravenir a intégré un stress test climatique court terme inspiré de l'exercice proposé par l'ACPR en 2023. Ce scénario repose sur la succession chronologique de périls physiques aigus en partie localisés suivis d'un brusque ajustement des marchés financiers qui anticiperaient la mise en œuvre rapide de réglementations sur le carbone dans plusieurs économies majeures (UE, États-Unis). **Le ratio de solvabilité de Suravenir s'avère résilient dans cet exercice et reste au-dessus des seuils fixés dans le cadre d'appétence aux risques.**

Par ailleurs, Suravenir a également analysé l'impact du scénario long terme de transition non ordonné des stress tests de l'ACPR sur son **portefeuille d'investissement qui s'avère très peu sensible au risque de transition du fait d'une exposition faible aux secteurs d'activités les plus touchés dans le scénario défini.**

Suravenir continue d'appréhender ce risque sur son activité notamment au travers des stress tests climatiques, outil d'analyse stratégique pour l'évaluation prospective de l'impact de ce

risque à court et long terme, ainsi que d'autres mesures de perte ou gain financier statistique relatif à ce risque (exemple 'Climate VaR') en collaboration avec son mandataire Arkéa Asset Management.

### **3.2 Evaluation de l'exposition aux risques environnementaux non climatiques**

Dans l'objectif d'appréhender l'impact potentiel et la significativité des risques de perte de biodiversité sur l'ensemble des risques « classiques », Suravenir a également élaboré une matrice de matérialité des risques de perte de biodiversité. Cette matrice de matérialité vise à proposer un processus adéquat de détection et de mesure pour évaluer le caractère significatif des risques de perte de biodiversité qui pèsent sur ses activités à différents horizons temporels (court, moyen et long terme).

Dans un souci de comparabilité des matrices de risque climatique et de risque de perte de biodiversité, un scénario distinct pour chacun des deux risques (physique et de transition) a été retenu. Les scénarios retenus figurent parmi ceux proposés par la TNFD. Ainsi, la matrice de matérialité des risques de perte de biodiversité distingue, de façon indépendante :

- L'impact des risques physiques sur l'ensemble des risques « classiques », selon le scénario 3 « Sand in the gears » de la TNFD pour le risque physique – le plus pessimiste (= dégradation sévère des services écosystémiques) ;
- L'impact des risques de transition sur l'ensemble des risques « classiques », selon le scénario 1 « Ahead of the game » de la TNFD pour le risque de transition – le plus fort en termes de risque de transition (= scénario de transition ordonné).

Ces scénarios sont identiques à ceux retenus par le Crédit Mutuel Arkéa.

Pour établir les cotations, Suravenir s'est appuyé sur ses expositions aux différents types de risques notamment avec l'utilisation de l'outil "ENCORE" (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), voir Section G.4 - Indicateur empreinte biodiversité, et ajustées à dire d'expert.

**Dans le cadre de la mise en place de la matrice de matérialité du risque de perte de biodiversité à fin 2024, Suravenir n'identifie pas d'impact fort sur les risques "classiques" de l'activité de la compagnie.**

## I Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

### 1 Liste des produits financiers classés Article 8 ou Article 9 au sens du Règlement Disclosure (SFDR) composant les fonds en euros

Fonds "Article 8"
Actif Général
Fonds en euros
Fonds en euros à capital garanti
PERP
Fonds en euros Retraite
Suravenir Rendement
Suravenir Rendement 1
Suravenir Rendement 2
Suravenir Opportunités
Suravenir Opportunités 1
Suravenir Opportunités 2
Suravenir Evolution Plus
Suravenir Protect

Classification SFDR "Article 8"		
Code ISIN	Libellé du fonds	Société de gestion
XFCS00X3V9G3	ODDO BHF Mittelstand Senior Loan Fund	ODDO BHF AM
LU2871477084	Pemberton Senior Loan Fund II	PEMBERTON
LU2797545147	Eurazeo Private Debt VII	EURAZEO
LU2525141714	Capza 6 Private Debt	CAPZA
LU2492492975	BNP Paribas European SME Debt Fund 3	BNP IP
LU2488088704	Schelcher Infrastructure Debt Core Infra	Arkéa Asset Management
LU2432856669	Muzinich Diversified Enterprises Credit II	MUZINICH
LU2405490777	Federated Hermes European Direct Lending Fund II	FEDERATED HERMES
LU2300208415	BNP Paribas European Real Estate Debt Fund II	BNP IP
LU2270410645	BNP Paribas European Infra Debt Fund II	BNP IP
LU2267888084	Kartesia KASS Unlevered	KARTESIA
LU2252506188	Tikehau Impact Lending	TIKEHAU
LU2250982803	LGT Crown European Private Debt III	LGT
LU2111625112	Five Arrows Debt Partners III A SCSp	ROTHSCHILD & CO
LU2091210935	GGI Senior Infrastructure Debt	INFRANITY

Classification SFDR "Article 8"		
Code ISIN	Libell� du fonds	Soci�t� de gestion
LU2069101785	RAIF CAPZA 5 Private Debt SCSp	CAPZA
LU2052329666	FCT BNP Paribas European SME Debt Fund 2	BNP IP
LU1989232811	LBPAM European Responsible Infra Debt	LBPAM
LU1916286757	SICAV RAIF Idinvest Senior Debt 5	EURAZEO
LU1874108605	CRE Loans SCS-SIF - CRE Senior 13 (A2)	AXA
FR001400T9S5	UBS Archmore IDP HY	UBS AM
FR001400KHV9	FPS Schelcher Private Debt Senior	Ark�a Asset Management
FR001400IFA1	Artemid Senior Loan IV	ARTEMID
FR0014009JP4	PRO ACTION REBOND	Ark�a Asset Management
FR0014008660	FPS Sofiprot�ol Dette Priv�e II	TIKEHAU
FR0014003O84	RED VI Impact	SIENNA IM
FR0013526316	FPS Tikehau SPD III	TIKEHAU
FR0013457470	Ardian Suravenir Private Debt	ARDIAN
FR0013449246	FCT SPG Suravenir Dette Priv�e	Ark�a Asset Management
FR0013420320	Scor Suravenir Euro Loans	SCOR IP
FR00140077C5	Ark�a Exclusive Premium November 2021	Ark�a Asset Management
FR0013448818	LBPAM ISR CONV EUROP	LBPAM
FR0010396382	MANDARINE EQ, INCOME	Mandarine Gestion
LU1819479939	Echiquier Artificial Intelligence	Financiere de l'Echiquier
FR001400H8Q5	M All Weather Bonds RC	Montpensier Finance
FR001400G933	FSP COMPARTIMENT FST	
FR001400EPL6	Ark�a Focus - Biodiversity	Ark�a Asset Management
FR0014008IJ1	Suravenir Actions Internationales Climat	Ark�a Asset Management
FR0013329786	Yomoni Allocation ISR A	Yomoni
FR0013329778	Yomoni Monde ISR A	Yomoni
FR0013224227	FPS Suravenir Actions Protect	Ark�a Asset Management
FR0013076536	Pluvalca Disruptive Opportunities	Financiere Arbevel
FR0007496989	Schelcher Prince Gestion Schelcher Prince Haut Rendement	Ark�a Asset Management
FR0007074919	Ark�a Support Court Terme	Ark�a Asset Management
FR0007045109	Ark�a Support Monetaire	Ark�a Asset Management
FR0000989626	Groupama Asset Management Groupama Tresorerie	Groupama Asset Management
LU2714848012	FCPI SWEN INFRA MU 5	Swen Capital Partners
FR001400HE19	Territoires Innovants 4 - Part A	Swen Capital Partners
FR001400EPP7	Suravenir Infrastructures Durables - Part A	Swen Capital Partners
FR001400DU39	SWEN Mezz Flex 3 - Part A	Swen Capital Partners
FR00140040Y7	Vivalto Capital Investor I Share A	Vivalto Partners
FR0014001UA0	K-Fund II	Korelya Capital
FR00140017G2	SWEN PE Select Europa 6 - Part A	Swen Capital Partners
FR0014000T58	West Web Valley II	�p�e Gestion
FR0013533312	NOV Tourisme - Relance durable France	Montefiore Investment

<b>Classification SFDR "Article 8"</b>		
<b>Code ISIN</b>	<b>Libellé du fonds</b>	<b>Société de gestion</b>
FR0013267093	Territoires Innovants 2 - Part A	Swen Capital Partners
FR0013267143	Territoires Innovants 2 - Part B	Swen Capital Partners
FR0013516416	SWEN Infra Multi-Select 4 - Part A	Swen Capital Partners
FR0013328382	SWEN CO 2- Invest - Part A	Swen Capital Partners
FR0013509999	Territoires Innovants 3 - Part B	Swen Capital Partners
FR0013509981	Territoires Innovants 3 - Part A	Swen Capital Partners
FR0013345907	Digital Health 2	LBO France Gestion
FR001400M2H0	FCPR CAPZA PD A1	CAPZA
FR0011202712	FCPR NOVA 2	Amiral Gestion
FR001400JH55	FCPR Edmond de Rothschild Private Equity Opportunities	EDMOND DE ROTHSCHILD AM
FR001400HLW5	FCPR TIKEHAU FINANCE	TIKEHAU
FR0013202108	NEXTSTAGE CROISSANCE	Nexstage Asset Management
FR001400EZP6	Arkéa Financement Entrepreneur	Arkéa Asset Management
QS0002005823	AEW COMMERCE EUROPE	AEW
QS0002005815	ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION	AEW
QS0002005419	LAFFITTE PIERRE	AEW
QS0002006565	SCPI MOMENTIME	Arkéa REIM
FR0013526100	SCI Silver Avenir	Arkéa REIM
FR001400EGA8	SCPI TRANSITIONS EUR	Arkéa REIM
QS0002006185	PIERRE EXPANSION SANTE	FIDUCIAL GERANCE
QS0002005393	FICOMMERCE	FIDUCIAL GERANCE
QS0002005617	USUFRUIMMO	France Valley
QS0002006524	USUFRUIMMO 2008	France Valley
QS0002005377	Elysées Pierre	HSBC REIM
FR0013235058	IMOCOMPARK	IMOCOMPARTNERS
FR001400DFQ8	SC KEYS SELECT VIE	Keys Reim
FR0012159697	SICAV CERTIVIA	La Française Real Estate Managers
QS0002005450	SCPI PATRIMMO COMMERCE	PRAEMIA
QS0002006292	SCPI PRIMOFAMILY	PRAEMIA
QS0002006326	SCI MARSEILLE CITY	PRAEMIA
FR0014009IF7	SCI CAP SANTE	PRAEMIA
QS0002005277	SCI CAPIMMO	PRAEMIA
QS0002006490	REMAKE LIVE	REMAKE ASSET MANAGEMENT
QS0002006060	SCPI IMMORENTE	SOFIDY
QS0002006052	EFIMMO	SOFIDY
FR0013466117	SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIERES	SOFIDY
FR0013260262	SOFIDY PIERRE EUROPE	SOFIDY
QS0002006532	LOG IN	THEOREIM
FR0014000F47	PYTHAGORE	THEOREIM
QS0002006243	Tikehau Real Estate Investment Company	Tikehau Investment Management

<b>Classification SFDR "Article 9"</b>		
<b>Code ISIN</b>	<b>Libellé du fonds</b>	<b>Société de gestion</b>
LU2813322794	Sienna Sustainable Infra Debt III	SIENNA IM
LU2488089421	Schelcher Infrastructure Debt Impact	Arkéa Asset Management
FR001400KBM1	Scor Suravenir Euro Loans Natural Capital	SCOR IP
FR001400APS9	Groupama Social Impact Debt	GROUPAMA AM
FR001400A6L7	LBPAM Mid Cap Senior Debt	LBPAM
FR0014009H04	Eiffel Impact Debt II	EIFFEL
FR0013533502	Infranity Social & Digital Impact	INFRANITY
LU2779851109	FCPI SWEN IMPACT 3 A	Swen Capital Partners
LU2728476578	SWEN INFRASTRUCTURE	Swen Capital Partners
FR001400P1B2	SWEN PE SEL EUROPA 7	Swen Capital Partners
FR0014005ZW4	SWEN Impact Fund For Transition 2 - Part A1	Swen Capital Partners
FR0014004F68	SWEN Blue Ocean	Swen Capital Partners
FR0014001111	Nov Santé Actions	Eurazeo
FR0013451614	Eiffel Essentiel S.L.P.	Eiffel Investment Group
FR0013425493	SWEN Impact Fund For Transition - Part B	Swen Capital Partners
FR0013425485	SWEN Impact Fund For Transition - Part A	Swen Capital Partners
FR0013343241	T2 Energy Transition Fund	Tikehau Investment Management SAS
FR001400DOB2	FCPR Mirova Green Impact Private Equity B4	Natixis Investment Managers
FR001400BCG0	FCPR Eiffel Infrastructures Vertes	Eiffel Investment Group
FR0014008413	FPCI We Positive Invest 2	Arkéa Capital
FR0014009XS9	SC Pierre Impact	BNP Paribas REIM
QS0002005427	LF Grand Paris Patrimoine	La Française Real Estate Managers
QS0002005443	SCPI Credit Mutuel Pierre 1	La Française Real Estate Managers
QS0002005401	SCPI EPARGNE FONCIERE	La Française Real Estate Managers
QS0002005435	SCPI Selectinvest 1	La Française Real Estate Managers
FR001400BUH0	Novaxia VISTA	NOVAXIA INVESTISSEMENT
FR0014002KE1	NOVAXIA R	NOVAXIA INVESTISSEMENT
QS0002006391	PFO2	PERIAL Asset Management
FR0014002MX7	PERIAL Euro Carbone	PERIAL Asset Management
QS0002005831	SCPI PATRIMMO CROISSANCE	PRAEMIA
QS0002005385	SCPI PRIMOPIERRE	PRAEMIA
QS0002005468	SCPI PRIMOVIE	PRAEMIA

## **2 Liste des unités de compte classées Article 8 ou Article 9 selon le règlement SFDR au sens du Règlement Disclosure (SFDR)**

La liste des unités de compte mentionnées en vertu des articles 8 et 9 du règlement SFDR est publiée sur le site internet de Suravenir <https://reglementaire-priips.suravenir.fr/>

# Partie 2

Informations issues des  
dispositions de l'article 4 du  
règlement (UE) 2019/2088 du  
Parlement européen et du  
Conseil du 27 novembre 2019

## A Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

---

**Suravenir (LEI : 969500RUV6XRD41QXE73) prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.** La présente déclaration correspond à la déclaration consolidée des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Suravenir, en tant qu'acteur de la finance durable et filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa, dont la raison d'être est « d'être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations ».

Cette déclaration de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la **période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**. **Cette déclaration est établie de manière volontaire**, la compagnie étant sous les seuils de déclaration obligatoire.

Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Suravenir a évalué les incidences négatives de ses décisions d'investissement au 31/12/2024 sur les actifs en représentation des fonds en euros (soit 34 290 M€) et des unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 (soit 19 871 M€). Le pourcentage d'actifs éligibles au calcul des incidences négatives sur la totalité des actifs de Suravenir au 31/12/2024 s'élève à 85% (dont 88% des actifs des fonds en euros et 81% des actifs en unités de compte). Les approches ESG et les sources de données utilisées étant différentes entre fonds en euros et unités de compte, les incidences négatives sont présentées séparément sur ces deux périmètres.

**Sur les actifs des fonds en euros**, les efforts se sont poursuivis afin d'obtenir le maximum de données ESG exploitables :

- les investissements sous-jacents des fonds d'actifs cotés ont été transparisés ;
- dans la mesure du possible les actifs des fonds de dette privée ont été transparisés ;
- les gestionnaires d'actifs immobiliers ont été sollicités selon 2 approches : objectif de transparisation maximum, notamment sur les club deals et obtention des données à l'échelle des fonds pour les SCPI non transparisées ;
- afin de garantir la stabilité et le pilotage des données, les fournisseurs de données ESG sur les actifs financiers a été maintenu : Sustainalytics à l'exception des données carbone issues de MSCI ;
- les actions de dialogue se sont poursuivies avec les sociétés de gestion des fonds de dette privée et de capital investissement en vue d'obtenir des reportings ESG sur ce périmètre et de pouvoir calculer les principales incidences négatives sur ces classes d'actifs de façon pertinente.

Afin de conserver une approche similaire entre les indicateurs du rapport Loi Énergie-Climat et le calcul des incidences négatives, Suravenir a décidé de retenir les actifs couverts au dénominateur des indicateurs.

Pour chacune des incidences négatives, les taux d'éligibilité et de couverture sont publiés.

Certaines incidences négatives sont d'ores et déjà intégrées dans la démarche ESG de Suravenir, tant au moment de l'investissement, du pilotage de portefeuille que de la politique d'engagement.

Ainsi, sur le plan environnemental, Suravenir dispose d'indicateurs d' missions de gaz   effet de serre :

- L'empreinte carbone (PAI 2) du portefeuille est estim e   478 teqCO<sup>2</sup>/M  investi au 31/12/2024 sur les scopes 1, 2 et 3 (en hausse par rapport   fin 2023: 411 teqCO<sup>2</sup>/M ). Cette hausse s'explique par la mise   jour du r f rentiel MSCI ayant entra n  une hausse significative des  missions de scope 3 de certains  metteurs d j   portefeuille. L'intensit  carbone (PAI 3) a, quant   elle,  t   valu e   671 teqCO<sup>2</sup>/M  de chiffre d'affaires. Le calcul  tant effectu e  galement sur les scopes 1, 2 et 3, l'indicateur est  galement en hausse : 584 teqCO<sup>2</sup>/M  de chiffre d'affaires fin 2023 ;
- La part d'investissement dans les combustibles fossiles (PAI 4) est en baisse passant de 3% du portefeuille   2,5%.

Afin de piloter ces incidences, Suravenir a mis en place diff rentes actions :

- la cession des derni res positions sur le secteur du charbon en 2022 ;
- la mise en place d'une politique sectorielle p trole & gaz avec extension aux acteurs du midstream fin 2022 ainsi qu'une baisse des seuils d'exclusion depuis d but 2024 ;
- la mise en place d'une strat gie de d carbonation   horizon 2030.

Sur le plan social, les approches normatives en place (filtre OCDE, exclusion des  metteurs pr sents dans la liste du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou travaillant sur le secteur des armes controvers es) montrent leur efficacit . Les m triques suivantes sont mesur es :

- **PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : 0% ;**
- **PAI 14. Exposition   des armes controvers es : 0% ;**
- **PAI 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales : 0%.**

Sur les actifs en unit s de compte, il a  t  d cid  de recourir aux **fichiers EET (European ESG Template)** pour d terminer les principales incidences n gatives. Deux syst mes de collecte des donn es sont d ploy s :

- **flux Morningstar** : un fichier agr geant les EET des OPCVM est transmis par le fournisseur de donn es de fa on hebdomadaire   partir du catalogue d'unit s de compte de Suravenir ;
- **collecte aupr s des soci t s de gestion** : pour les supports non suivis par Morningstar (supports non cot s – FCPR et immobilier), Suravenir sollicite directement les soci t s de gestion pour recevoir les fichiers EET. Une campagne de collecte a  t  men e en mars 2025 afin d'obtenir les donn es   fin 2024.

La transmission de donn es extra-financit res au travers des fichiers EET est en phase de consolidation au sein des soci t s de gestion. Davantage de fichiers EET sont compl t s et transmis y compris sur **des supports class s article 6 et/ou ferm s   la commercialisation. Suravenir a n anmoins  t  confront e aux m mes difficult s que l'ann e pr c dente dans l'exploitation des donn es transmises** avec des incoh rences   diff rents niveaux :

- complétude de la donnée ;
- respect du format ;
- qualité de la donnée (définitions SFDR et préconisations Findatex a priori non appliquées) ;
- incohérence entre les taux d'éligibilité communiqués sur les entreprises et les souverains et/ou entre les taux d'éligibilité et de couverture.

Afin d'établir la présente déclaration, Suravenir s'est basée sur les EET transmis jusqu'à début avril 2025. Sur cette base, 81% des EET transmis sur le périmètre OPCVM et complétés des PAI étaient établis sur des données extra-financières inférieures à un an. En revanche, ce taux n'est que de 31% sur le périmètre des supports immobiliers et 34% pour les FCPR.

Par souci de transparence, Suravenir indique la part des encours pour laquelle le fichier EET a été complété, la part d'actifs éligibles et la part d'actifs couverts. Les données utilisées par Suravenir sont celles communiquées par les sociétés de gestion. Certaines incidences négatives ne sont pas reportées lorsque les données ont été jugées non exploitables.

Les échanges avec les différentes parties prenantes sur le périmètre des unités de compte vont se poursuivre afin d'améliorer la qualité des données reçues, ce qui permettra de mettre en place un pilotage des incidences négatives sur ce périmètre.

**En conclusion, la mesure des principales incidences négatives à fin 2024 permet à Suravenir de démontrer sa volonté de poursuivre ses engagements dans les transitions. Afin d'être en capacité d'exercer un pilotage efficace des incidences négatives, Suravenir a pour objectif de poursuivre les travaux de sensibilisation des parties prenantes en vue d'obtenir des données de qualité permettant leur exploitation. Par ailleurs, la construction d'un historique de données et l'augmentation des taux d'éligibilité et de couverture vont mener vers un pilotage plus approfondi des incidences négatives et une meilleure intégration des incidences négatives dans la démarche ESG de Suravenir.**

## B Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

### 1 Principales incidences négatives des actifs des fonds en euros

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	361 933	438 131	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir  Couverture des actifs éligibles : 71%	Dans le cadre de la mise en place de sa stratégie de décarbonation, Il a été fait le choix de changer de fournisseur de données pour les indicateurs d'émissions carbone. La totalité de ces indicateurs, quelle que soit l'utilisation finale, est dorénavant basée sur les données fournies par MSCI. Pour rappel, l'an dernier, les PAI étaient calculées à partir des données Sustainalytics.  Fin 2023, Suravenir a adopté une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 pour les actifs des fonds en euros, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris Cette stratégie de Suravenir repose une cible de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	101 966	112 663	Si les émissions de scopes 1 et 2 sont en baisse, les émissions de scope 3 sont en forte progression. Cela est principalement dû à un meilleur reporting des entreprises sur ce scope. A titre d'illustration, les émissions scope 3 d'un émetteur en portefeuille ont été multipliées par 10 entre fin 2023 et fin 2024 en passant d'émissions estimées à des émissions reportées par l'entreprise.	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	5 465 743	4 375 354		

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis		42	45	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 64%</p> <p>Mesure sur les scopes 1 et 2</p>	2030 sur les scopes 1 & 2 pour les actions et obligations d'entreprise.
			478	411	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 64%</p> <p>Mesure sur les scopes 1, 2 et 3</p> <p>L'indicateur est en hausse du fait de la hausse des émissions de scope 3.</p>	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements		60	55	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 68%</p> <p>Mesure sur les scopes 1 et 2</p>	
			671	584	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 68%</p> <p>Mesure sur les scopes 1, 2 et 3</p> <p>L'indicateur est en hausse du fait de la hausse des émissions scope 3.</p>	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	2,5%	3,0%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 88%</p> <p>La part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 2.5% des actifs couverts, soit 424 M€ contre 497 M€ fin 2023 et 555M€ fin 2022.</p>	<p>La politique pétrole &amp; gaz en vigueur va amener progressivement une diminution de la part brune. En effet, parmi les 424M€, 102M€ sont investis dans des acteurs faisant partie des émetteurs exclus via la politique sectorielle Suravenir. Ces investissements ne seront plus présents en portefeuille d'ici fin 2030 au plus tard.</p> <p>En complément, dans le cadre de sa feuille de route annuelle, Suravenir s'est fixé comme objectif de ne pas investir dans des acteurs présents dans le secteur des combustibles fossiles.</p>	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non	Consommation : 51,2%	Consommation : 55%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 54% pour la consommation et 19% pour la production</p> <p>Sont considérés comme des "Energies Non Renouvelables" les combustibles fossiles</p>	<p>La part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergies non renouvelables est en baisse passant de 55% à 51%. Elle était de 61% en 2022.</p> <p>La production d'énergies non renouvelables est en baisse passant de 23% à 19%</p>	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Production : 19%	Production : 23%	(c'est-à-dire les énergies non renouvelables à base de carbone, y compris les combustibles, gaz naturel et pétrole) et le nucléaire. Pour déterminer les parts d'énergies non renouvelables, Sustainalytics n'utilise aucune estimation.	retrouvant un niveau proche de 2022 (17%).
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	7,05 GWh	7,7 GWh	<p>Eligibilité : émetteurs corporates des secteurs à fort impact climatique détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 21% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 50%</p> <p>Limite de l'indicateur : Sustainalytics n'est pas en mesure de disséquer l'activité des entreprises selon les secteurs NACE. Chaque entreprise est donc affectée à un seul secteur NACE défini en fonction d'une cartographie des sous-industries. Sustainalytics considère que ce manque de granularité ne permet pas de répondre parfaitement aux exigences de la réglementation.</p>	<p>L'intensité de consommation d'énergie des investissements dans des entreprises présentes dans des secteurs à fort impact climatique est de 7 GWh en baisse par rapport à fin 2023 et fin 2022 (respectivement 7,8 GWh et 7,6 GWh).</p> <p>Les investissements sont principalement concentrés sur le code NACE C (Industrie Manufacturière - 10% des actifs éligibles avec 68% des actifs couverts). Ce secteur ne représente que 6% de la consommation d'énergie sur les secteurs à fort impact climatique.</p> <p>La consommation d'énergie provient principalement des émetteurs présents sur le code NACE D (production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné) qui représente 39% de la consommation d'énergie des investissements dans des entreprises présentes dans des secteurs à fort impact climatique pour 1% d'actifs éligibles (avec 23% d'actifs couverts).</p>

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Biodiversité</b>	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	2,0%	2,9%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 88%</p> <p>Afin de bâtir cet indicateur, Sustainalytics procède en 2 temps :</p> <p>1- détermination des entreprises présents dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, 2- recherche de controverses sur les 3 dernières années dans les zones sensibles à partir de la liste des entreprises établies en 1. Sustainalytics considère que cette approche répond partiellement à la réglementation pour 2 raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accès à la base de données Key Biodiversity Area (KBA) n'est pas public, réduisant la possibilité de faire correspondre les emplacements,</li> <li>- l'évaluation des opérations situées dans ou à proximité des zones sensibles à la biodiversité nécessiterait une perspective spatiale qui n'est pas disponible pour le moment en raison d'un manque de bases de données au niveau des actifs. Par conséquent, les seules données spatialement explicites utilisées sont fournies par le moteur de recherche d'incidents.</li> </ul>	<p>Seulement 2% des investissements des Suravenir sont effectués dans des sociétés dont certaines activités ont des incidences négatives sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Cette part est en baisse depuis 2022 (3,4% puis 2,9% fin 2023).</p> <p>Ces expositions proviennent pour 168 M€ de titres détenus en direct répartis sur 8 émetteurs. L'analyse sectorielle montre que 4 secteurs sont représentés : le pétrole et le gaz (119 M€), la pharmacie, les produits alimentaires et le bâtiment.</p> <p>La politique pétrole &amp; gaz en vigueur aura un impact positif sur cette incidence négative avec la diminution progressive des encours sur le secteur des combustibles fossiles largement représentés dans cet indicateur.</p>

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Eau</b>	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	0,0	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 0,3%</p> <p>Les émissions dans l'eau sont mesurées en tonnes de polluants. Les polluants suivants sont considérés pour les besoins de cette métrique : les émissions directes de nitrates, de phosphate et de pesticides, et les émissions directes de substances prioritaires (par exemple, métaux lourds, charges de paramètres de polluants organiques tels que la demande biochimique en oxygène et la demande chimique en oxygène, composés azotés et phosphorés). Les données sont hétérogènes car la plupart des entreprises n'incluent qu'un sous-ensemble de ces polluants dans leurs déclarations. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique.</p>	Le taux de couverture étant quasi nul (0,3% des actifs éligibles), l'interprétation de cette incidence ne peut être réalisée.
<b>Déchets</b>	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,5	1,1	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 71%</p> <p>Le ratio de déchets dangereux est mesuré en tonnes de déchets dangereux générés par une entreprise. Conformément à la définition de l'UE, les produits dangereux et déchets radioactifs déclarés par les entreprises. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique.</p>	L'incidence affiche un taux de couverture en progression à 71% (contre 65% fin 2023 et 32% fin 2022). Les résultats sont en progrès avec une diminution de moitié des tonnes de déchets dangereux passant de 1.1 à 0.5 tonnes par million d'euros investi.

## Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Les questions sociales et de personnel</b>	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%	0%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 91%</p> <p>Suravenir utilise les listes d'exclusion de son gestionnaire d'actifs Federal Finance Gestion. Ces listes sont basées sur les données de Sustainalytics qui a développé un cadre spécifique d'analyse des garanties minimales afin d'évaluer le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE. Les émetteurs identifiés par le fournisseur de données font l'objet d'une analyse approfondie par la Recherche ESG qui affine ainsi la liste d'exclusion.</p>	<p>La politique d'investissement de Suravenir prévoit l'exclusion des émetteurs qui contreviennent aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact). Ces exclusions sont faites en cohérence avec le Crédit Mutuel Arkéa qui est signataire du Pacte Mondial. Dans une démarche de progrès, les Principes directeurs de l'OCDE ont été ajoutés fin 2023 comme références normatives aux exclusions à l'attention des entreprises multinationales, ainsi que les droits fixés par les 8 conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte Internationale des Droits de l'Homme.</p>

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	39%	38%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 87%</p> <p>Pour identifier les émetteurs qui n'ont pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE, Sustainalytics analyse la présence et le niveau de différentes politiques telles que politique environnementale, conventions collectives, programme des droits de la personne, politique de liberté d'association, champ d'application des normes sociales pour les fournisseurs, politique relative aux pots-de-vin et à la corruption, politique de discrimination.</p> <p>Ensuite Sustainalytics mène un second niveau d'analyse et évalue la couverture de 4 points par l'entreprise : questions relatives aux employés, questions relatives aux droits de l'homme, questions éthiques, questions environnementales.</p>	<p>L'incidence se stabilise à 39% vs 38% fin 2023 après une nette amélioration par rapport à fin 2022 (61%). Cette amélioration s'explique à plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- collecte affinée de données par sustainalytics,</li> <li>- plus grande formalisation par les entreprises de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE.</li> </ul>	
12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	31%	24%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 4%</p> <p>Pour respecter la définition établie par la Commission européenne, Sustainalytics exploite uniquement les données « telles que rapportées » par les entreprises. Cependant, Sustainalytics est confronté au fait que les standards de l'UE diffèrent des autres normes du marché, ce qui engendre un faible taux de données disponibles.</p>	<p>La couverture de cet indicateur n'est que de 4%. Sur ces actifs, l'écart de rémunération entre hommes et femmes se dégrade à 31% (vs 24% fin 2022). Cependant, l'interprétation de cette dégradation est complexe du fait du taux de couverture très faible.</p>	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40%	40,3%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 75%</p> <p>Pour établir cette métrique, Suravenir utilise les données Sustainalytics qui reporte les données des entreprises sans aucun retraitement.</p>	<p>L'incidence est stable par rapport à fin 2024 à 40%.</p> <p>Cette incidence, au niveau émetteur, est prise en compte dans la méthodologie de notation ESG best in class de Arkéa Asset Management</p>
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 89%</p> <p>Cette métrique concerne la part des investissements dans entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées : mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques.</p>	<p>En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des sociétés impliquées dans la conception, construction, commercialisation et stockage des bombes à sous-munitions et mines antipersonnel.</p> <p>Cela se traduit dans les résultats de cette incidence : aucun investissement n'est présent dans des sociétés travaillant dans le secteur des armes controversées.</p> <p>La politique d'investissement de Suravenir va même plus loin en interdisant les investissements dans des sociétés fabriquant des armes au phosphore blanc ou à l'uranium appauvri.</p>

## Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Environnement</b>	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	0,17	0,11	<p>Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 24% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 86%, les investissements non couverts correspondent à des investissements sur des organismes supranationaux pour lesquels de telles données ne sont pas disponibles.</p> <p>Pour définir l'intensité de GES des pays, Sustainalytics utilise les données de PIB communiquées par la Banque Mondiale ainsi que les données d'émissions carbone communiquées dans la base EDGAR (Emissions Database for Global Atmospheric Research - Base de données sur les émissions pour la recherche sur l'atmosphère mondiale du Centre commun de recherche de la Commission européenne). Sustainalytics indique une limite dans le calcul de cet indicateur puisque seules les émissions carbonées sont prises et non l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre comme demandé par la réglementation.</p>	La majorité des investissements souverains du portefeuille de Suravenir concerne la France. L'intensité de GES reportée s'établit à 0,17 teqCO2 par M€ PIB.
<b>Social</b>	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas	0	0	<p>Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 24% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 86%, les investissements non couverts correspondent à des investissements sur des organismes supranationaux pour lesquels de telles données ne sont pas disponibles.</p>	En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des pays hors OCDE, ce qui peut prémunir d'investir dans des pays identifiés par Sustainalytics comme connaissant des violations de normes sociales. Aucun investissement dans des pays connaissant des violations de normes sociales n'est identifié non plus dans les fonds

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		<p>échéant, du droit national (valeur numérique)</p> <p>Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)</p>	0,0%	0,0%	<p>Afin de déterminer le nombre de pays en violation, Sustainalytics procède à l'analyse des éléments suivants : guerre (civile et/ou transnationale), répression étatique, violence, droits du travail, discrimination.</p>	transparisés.

## Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Combustibles fossiles</b>	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,07%	0,07%	<p>Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect, soit 13% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 100%</p> <p>Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transparence au maximum (principalement sur les club deals).</p>	<p>A fin 2024, 0,07% des actifs sont utilisés dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles. Les actifs immobiliers sont très peu exposés à cet indicateur, sauf dans le cas de présence de station essence sur des actifs, souvent de type centre commercial (2 actifs).</p>
<b>Efficacité énergétique</b>	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	94%	83%	<p>Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect, soit 13% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 100%.</p> <p>Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transparence au maximum (principalement sur les club deals), soit grâce aux ratios PAI publiés par les gestionnaires des fonds externes investis par Suravenir, soit de facto considéré comme inefficace lorsque l'information était manquante, tant à l'échelle des actifs que des fonds</p>	<p>94% des actifs du portefeuille immobilier sur lequel la donnée a été obtenue sont considérés comme inefficaces au sens de SFDR (DPE inférieur ou égal à C).</p> <p>L'incidence est en hausse en 2024 en lien avec une évolution de méthodologie (actif considéré comme inefficace au niveau énergétique si l'information n'est pas disponible). A méthode équivalente, l'indicateur est en baisse à 79% d'actifs inefficaces.</p>

**Tableau 2**
**Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés**

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Emissions</b>	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	28,6%	31,5%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 88%</p> <p>Cet indicateur permet d'identifier les entreprises n'ayant pas de trajectoire net zéro ou d'objectif d'alignement à l'Accord de Paris. Il comporte une limite, Sustainalytics prenant en compte les objectifs annoncés par l'entreprise et non la validation scientifique de la cible définie.</p>	L'incidence continue de s'améliorer. Pour rappel, le taux était de 45% à fin 2022. Cette tendance s'explique à plusieurs niveaux : collecte affinée de données par sustainalytics, plus grande formalisation par les entreprises d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris Suravenir anticipe que cette incidence devrait continuer selon cette tendance dans les prochains exercices avant de se stabiliser.

**Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers**

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>	18. Emissions de GES	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers	15 995	3 318	<p>Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect, soit 13% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 26%. Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transparence au maximum. L'incidence est calculée sur les scopes 1 et 2.</p>	

**Tableau 3**
**Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés**

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Droits de l'Homme</b>	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	6,4%	6,4%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 51% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 87%	L'incidence est stable à 6,4%.

## 2 Principales incidences négatives des actifs en unités de compte

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	6,3%	5,7%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 88% vs 63% à fin 2023</p> <p>Eligibilité : 62% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 90%</p>	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)		Consommation : 48,1%	Consommation : 51,6%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 86% vs 61% à fin 2023  Eligibilité : 59% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088  Couverture des actifs éligibles : 77%	
			Production : 34,8%	Production : 31,4%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 87% vs 62% fin 2023  Eligibilité : 58% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088  Couverture des actifs éligibles : 32%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Biodiversité</b>	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	10,6%	2,2%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 87% vs 63% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 61% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 87%</p>	

**Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption**

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Les questions sociales et de personnel</b>	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,4%	1,4%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 88% vs 63% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 62% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 97%</p>	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	15,3%	24,9%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 88% vs 61% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 62% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 93%</p>	
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	10,9%	10,2%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 88% vs 61% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 59% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 30%</p>	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres		35,1%	30,5%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 87% vs 63% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 61% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 91%</p>	
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)		0,05%	0,06%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 88% vs 63% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 62% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 96%</p>	

## Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Environnement</b>	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	0,05	0,06	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 85% vs 58% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 6% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 94%</p>	
<b>Social</b>	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	15	16	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 84% vs 57% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 6% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 92%</p>	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,46%	0,04%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 85% vs 56% fin 2023  Eligibilité : 5% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088  Couverture des actifs éligibles : 86%	

## Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Combustibles fossiles</b>	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,32%	0,06%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 - supports immobiliers uniquement) : 94% vs 39% fin 2023  Eligibilité : 17% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088  Couverture des actifs éligibles : 99%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Efficacité énergétique</b>	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	76,8%	84,5%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 - supports immobiliers uniquement) : 63% vs 39% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 11% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 95%</p>	

**Tableau 2**
**Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés**

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Emissions</b>	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	34,8%	37,6%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 60% vs 39% fin 2023</p> <p>Eligibilité : 43% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 95%</p>	

**Tableau 3**
**Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés**

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>Droits de l'Homme</b>	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	12,9%	5,1%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 55% vs 31% fin 2023  Eligibilité : 41% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088  Couverture des actifs éligibles : 88%	

## C Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

---

### 1 Gouvernance

Suravenir a choisi de prendre en compte et de publier les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité même si la compagnie se situe en deçà des critères de déclaration obligatoire (500 salariés).

Les politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sont revues annuellement.

L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives font partie intégrante de la démarche ESG de Suravenir et sont des sujets présentés lors des comités d'investissement et de finance durable de Suravenir. Ces éléments sont traités dans le cadre de la feuille de route de Suravenir sur le volet investisseur responsable pour les fonds en euros et assureur/distributeur responsable pour les unités de comptes.

Cette présente déclaration a été validée par le Conseil de surveillance de Suravenir en mai 2025.

De plus amples informations sur la démarche ESG de Suravenir (gouvernance, politique d'investissement ESG et pilotage) se trouvent au I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT du présent rapport.

### 2 Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures opérationnelles

#### 2.1 La gestion des fonds en euros

Sur le périmètre des actifs financiers détenus en direct et en indirect, Suravenir et son mandataire Arkéa Asset Management ont fait le choix de classer les mandats de gestion en article 8 selon la réglementation SFDR.

Cela implique notamment la prise en compte des principales incidences négatives lors du processus de sélection des actifs directs. La **méthodologie de notation ESG "Best in class"** couvre les principales incidences négatives et permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur le plan environnemental, social et en matière de gouvernance. Concernant les actifs indirects, Federal Finance Gestion intègre des critères extra-financiers dans son processus de sélection des fonds qui permettent de valider la qualité de l'intégration ESG de ces investissements. La prise en compte des

indicateurs concernant les incidences négatives par les sociétés de gestion fait partie intégrante de l'analyse.

**Certaines incidences négatives (empreinte carbone, part brune, Pacte Mondial et armes controversées), sont intégrées dans la feuille de route établie entre Suravenir et son mandataire Arkéa Asset Management.** Dans ce cadre, des éléments de suivi sont communiqués régulièrement à Suravenir (reporting mensuel) et sont intégrés au processus de gouvernance en vigueur avec notamment leur présentation en comité d'investissement.

**Sur le périmètre spécifique du capital investissement,** les échanges entamés en 2022 avec son mandataire SWEN Capital Partners se sont poursuivis. Ils ont donné lieu à la mise en place d'un EET dédié aux investissements du mandat. Néanmoins, la collecte de données sur cette classe d'actifs reste difficile. En raison d'un manque de données communiquées, cette classe d'actifs n'a pas pu être intégrée dans la présente déclaration.

**Sur les actifs immobiliers,** Suravenir délègue à Arkea Real Estate, et plus précisément à sa marque Onata l'établissement et le déploiement d'une stratégie Finance Durable. **Onata accompagne Suravenir dans l'intégration de la notion de double matérialité au sein des actifs immobiliers et veille à l'intégration des enjeux extra-financiers au niveau de ses gestionnaires.**

Onata assure la collecte annuelle de données ESG auprès des gestionnaires d'actifs afin d'éclairer la performance extra-financière des actifs immobiliers détenus en direct et en indirect par Suravenir. Parmi les données collectées, figurent les incidences négatives sur l'immobilier. **Du fait du faible turnover du portefeuille et du contexte réglementaire français (Décret Tertiaire), il n'y a pas de pilotage formel des incidences négatives en place, mais plutôt une intégration des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement et d'arbitrage.**

## **2.2 La gestion des unités de compte**

Suravenir propose un modèle en **architecture ouverte** : au 31/12/2024, le catalogue d'unités de compte de Suravenir compte environ 2 900 supports référencés pour 24 Mrds€ d'encours. Suravenir travaille avec les données communiquées par les sociétés de gestion au travers des EET pour le calcul des incidences négatives. **Suravenir a un rôle au moment du référencement des unités de compte et de leur suivi afin de proposer aux clients des unités de compte alignées aux ambitions de la compagnie en matière de finance durable.** A cet effet, les données contenues dans les EET peuvent être utilisées pour s'assurer de l'adéquation du catalogue aux objectifs de Suravenir.

Au moment du référencement d'une société de gestion ou d'un OPCVM, Suravenir porte une attention particulière à l'exposition aux énergies fossiles avec différents critères :

- **Engagement de sortie du charbon pour les sociétés de gestion candidates au référencement ;**
- **Politique charbon applicable au fonds ;**
- **Questionnaire de comparaison des politiques hydrocarbures de Suravenir avec celles de la société de gestion.**

### **3 Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs PAI optionnels**

Suravenir a choisi de déclarer 3 principales incidences négatives optionnelles, à la fois sur le périmètre « Entreprise » et le périmètre « Immobilier ». Le choix des PAI optionnels sur le périmètre « Entreprise » a suivi une double logique :

- disponibilité des données : les deux PAI optionnels sélectionnés présentent des taux de couverture par le fournisseur de données Sustainalytics supérieurs aux autres PAI optionnels proposés ;
- nature des PAI : Suravenir a opté pour des incidences négatives s'approchant le plus possible des valeurs défendues par le Crédit Mutuel Arkéa et son statut d'entreprise à mission tant sur le volet environnemental que social. Les PAI retenus sont les suivants :
  - « Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » : Suravenir a fait le choix d'inscrire dans les caractéristiques environnementales de ses fonds en euros la volonté de réduire leur empreinte carbone,
  - « Absence de politique en matière de droits de l'Homme ».

Un PAI optionnel sur le périmètre « Immobilier » est intégré à la déclaration. Il répond à la réflexion de Suravenir de bâtir une stratégie de décarbonation sur l'immobilier. Le suivi de l'intensité carbone sur les scopes 1 et 2 au niveau des actifs du portefeuille s'avère donc primordial. La collecte du scope 3, correspondant en majeure partie au carbone embarqué lié à la construction des actifs sera collecté dans un second temps, cette donnée n'est pas disponible à ce jour.

Dans le cadre de la présente déclaration, Suravenir ne reporte pas sur ce PAI optionnel immobilier pour les unités de compte au regard du faible taux de réponse et du manque de cohérence des données obtenues.

### **4 Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives**

Comme expliqué précédemment, les méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives diffèrent selon les types d'actifs et les choix opérés pour obtenir les informations extra-financières nécessaires.

Sur les actifs des fonds en euros, Suravenir a fait le choix de calculer les incidences négatives uniquement sur les actifs couverts, ce qui permet de ne pas diluer les résultats et favorise l'interprétation des résultats et leur pilotage.

Sur ce périmètre, d'autres choix ont été effectués :

- fonds cotés : transposition de la donnée puis recours au même fournisseur de données que pour les actifs financiers détenus en direct (Sustainalytics). Le périmètre de transposition des données est plus large pour les incidences négatives que pour les indicateurs du rapport LEC, ce qui peut expliquer certains écarts dans les indicateurs communs (émissions de gaz à effet de serre, combustibles fossiles, par exemple) ;
- fonds de dette privée et de capital investissement : ces actifs ne sont pas intégrés dans le calcul des indicateurs par manque de données disponibles.

Enfin, les incidences négatives sont calculées sur la valeur de marché au 31/12/2024 et non sur la moyenne des incidences aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de

chaque période allant du 1er janvier au 31 décembre. **Les calculs réalisés pour la présente déclaration permettent de continuer l'exercice de comparaison historique et de saisir les effets positifs de la politique d'investissement ESG de Suravenir sur certains indicateurs.** Une plus grande profondeur de données permettra d'intégrer encore davantage les incidences négatives au pilotage de l'activité.

**Tableau récapitulatif des actifs et de leur traitement dans la déclaration des PAI au 31/12/2024**

Catégorie d'actifs	Sous-portefeuille	Valeur au 31/12/2024 (M€)	Eligibilité	Taux d'éligibilité
Actifs financiers directs et indirects	<b>Entreprise</b>	<b>17 515</b>	<b>X</b>	<b>51%</b>
	<b>Souverains</b>	<b>8 074</b>	<b>X</b>	<b>24%</b>
Fonds en euros	Positions non éligibles*	3 814		11%
Actifs physiques Fonds en euros	<b>Immobilier</b>	<b>4 552</b>	<b>X</b>	<b>13%</b>
	Vignobles	373		1%
Liquidités & opérations de couverture - Fonds en euros		-37		-0.1%
<b>Total Actifs Fonds en euros</b>		<b>34 290</b>		<b>100%</b>

\* Fonds non transparisés (dette privée, capital investissement...), liquidités au sein des fonds transparisés,...

**Sur les actifs en unités de compte**, Suravenir reporte les principales incidences négatives pour les produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088. Le rapport ne prend pas en compte les titres de créances dont les encours s'élèvent à 4 596 M€ à fin 2024, ces produits n'étant pas considérés comme des produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088.

Pour l'obtention des données sur les unités de compte, deux canaux sont utilisés :

- **flux Morningstar** : un fichier agrégeant les EET des OPCVM est transmis par le fournisseur de données de façon hebdomadaire,
- **collecte auprès des sociétés de gestion** pour les supports non suivis par Morningstar (supports non cotés – FCPR et immobilier).

Certaines incidences ne sont pas présentées, notamment celles relatives aux émissions de gaz à effet de serre, aux rejets dans l'eau et aux déchets dangereux, les résultats obtenus n'étant pas exploitables.

## **5 Efforts déployés pour obtenir les informations non facilement accessibles**

Dans l'exercice de calcul des incidences négatives de son portefeuille d'actifs, Suravenir fait face à différentes problématiques d'accès à la donnée.

## 5.1 Les actifs des fonds en euros

Sur les actifs financiers détenus en direct, le fournisseur de données est **Sustainalytics**. Comme indiqué dans le tableau des PAI en partie B, certaines données sont peu communiquées par les émetteurs (déchets et eau par exemple), d'autres données sont des données estimées. Le déploiement de la directive européenne sur le reporting de durabilité (CSRD) devrait permettre d'augmenter le taux de couverture des incidences négatives et la fiabilité des données par l'utilisation de données reportées plutôt qu'estimées.

Sur le périmètre des actifs financiers détenus en indirect, Suravenir bénéficie de l'exercice de transparençation mené par Arkéa Asset Management. Cela offre l'avantage d'homogénéiser les données utilisées dans le calcul des incidences : le fournisseur de données et les méthodes de calcul sont les mêmes pour l'ensemble des actifs financiers. L'usage de la transparençation présente néanmoins des limites sur les fonds de dette privée et de capital investissement, les investissements sous-jacents des fonds n'étant pas couverts par les fournisseurs de données ESG.

Sur les fonds de dette privée et de capital investissement, l'obtention de la donnée ESG nécessaire aux calculs des PAI reste compliquée. Les **actions de sensibilisation menées dès 2022** auprès des sociétés de gestion se poursuivent.

Sur le périmètre des actifs immobiliers, la principale difficulté réside dans le manque de données disponibles. Suravenir a fait le choix d'analyser la performance ESG par transparençation lorsque l'information est disponible auprès des gestionnaires, la majorité du portefeuille étant investie de manière indirecte. Le taux de réponse sur les DPE progresse légèrement par rapport à 2023, mais l'information demeure hétérogène. Suravenir a retenu une approche conservatrice : tout actif ou fonds sans données est considéré par défaut comme inefficace d'un point de vue énergétique, ce qui permet d'atteindre une couverture de 100% pour cet indicateur. L'indicateur pourra évoluer de manière positive au fil de la fiabilisation de la collecte de la donnée réelle. **Pour l'exercice 2025, une consolidation de la collecte de ces données sera poursuivie, tant au niveau des actifs transparençés que des fonds, pour lesquels une fiabilisation des PAI à publier par les sociétés de gestions au sein des EET sera effectuée, dans le but d'améliorer la couverture et la fiabilité de la donnée ESG remontée sur le patrimoine total d'actifs physiques détenus par Suravenir.**

## 5.2 Les actifs en unités de compte

Suravenir a fait le choix de recourir aux EET pour la présente déclaration sur les unités de compte. Cependant, l'établissement de cette déclaration ainsi que de la déclaration précédente montre que cette méthode comporte des limites :

- **Hétérogénéité des fournisseurs et des méthodes de calcul**, par exemple sur le choix du dénominateur (totalité des actifs ou actifs couverts uniquement) ;
- **Fiabilité de la donnée** : certaines données sont jugées non exploitables, par exemple sur les émissions carbone, les rejets dans l'eau et les déchets dangereux et radioactifs ;
- **Collecte « manuelle »** : début 2025, Suravenir a mené une **campagne de collecte des EET** auprès des sociétés de gestion . Sur les supports immobiliers et FCPR, les données PAI au 31 décembre 2024 n'ont été mises à jour que sur respectivement 31% et 34% des encours. Suravenir va poursuivre ses **actions d'engagement pour sensibiliser à la nécessité de transmission de fichiers EET**, avec un taux de remplissage adéquat et des données actualisées régulièrement.

## D Politique d'engagement

---

Le détail de la politique d'engagement de Suravenir ainsi que le bilan de la politique de vote en AG se trouvent en paragraphe 5. « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre » du rapport Loi Énergie Climat (LEC).

Pour résumer, Suravenir travaille sa politique d'engagement selon 4 axes :

- Actifs financiers détenus en direct ;
- Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect ;
- Actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect ;
- Actifs en représentation des unités de compte.

### 1 Actifs financiers détenus en direct

Sur les actifs financiers détenus en direct, Suravenir s'appuie sur Arkéa Asset Management qui réalise des actions directes d'engagement dans le cadre de la gestion de son mandat. Arkéa Asset Management a développé une politique d'engagement sur trois axes :

- engagement individuel ;
- engagement collaboratif ;
- engagement actionnarial.

Le thème de la **transition énergétique** est un élément central de la stratégie d'engagement. Dans ses actions de dialogue, Arkéa Asset Management est également attentif aux questions liées aux **pratiques en termes d'emploi et de rémunération**.

**Depuis 2021, des actions d'engagement ciblées sont menées auprès d'émetteurs présentant les empreintes carbone les plus importantes ou des alignements particulièrement éloignés de l'Accord de Paris. Les émetteurs sélectionnés ont des métriques dégradées par rapport à leur secteur et sont représentatifs dans le portefeuille d'investissement de Suravenir. En complément, Suravenir s'est dotée d'une procédure d'escalade face à des refus de dialogue ou des métriques sans progression allant d'une information formalisée à l'émetteur à des décisions de désinvestissement.**

Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement pour les actifs financiers détenus en direct sont les suivantes :

	Incidences négatives climat	Incidences négatives sociales
PAI obligatoires	1. Émissions de GES	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	2. Empreinte carbone	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
PAI Optionnels	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme

## 2 Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect

Sur les actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir ne référence que des sociétés de gestion qui sont signataires des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)**, ce qui lui permet de s'assurer du respect de standards extra-financiers. Sur ce périmètre, Suravenir s'appuie également sur Federal Finance Gestion qui a mis en place un **processus annuel de suivi des sociétés de gestion avec une section dédiée aux enjeux ESG**. Une attention particulière est apportée notamment sur la présence de politiques hydrocarbures et la prise en compte des principales incidences négatives par la société de gestion.



Sur le périmètre des fonds non cotés, le manque de données ESG disponibles rend difficile la prise en compte des incidences négatives dans la politique d'engagement. Pour rappel, la mesure des PAI au 31/12/2024 ne tient pas compte des fonds de dette privée et de capital investissement. Sur ce périmètre, Suravenir porte ses efforts d'engagement sur des **actions de sensibilisation auprès des sociétés de gestion afin de recevoir des données ESG exploitables, nécessaires à l'intégration de ces actifs dans le calcul des incidences négatives**.

### 3 Actifs immobiliers en représentation des fonds en euros

Sur les actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir limite les nouveaux investissements aux supports gérés par des sociétés qui sont **signataires des PRI** afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports. **La démarche d'engagement sur ces actifs passe principalement par la demande d'informations extra-financières.** La demande d'informations a été renforcée sur 2024 dans l'objectif notamment d'obtenir les données nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires (SFDR, taxonomie...). Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement sur les actifs immobiliers détenus dans les fonds en euros sont les suivantes :

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
Émissions de gaz à effet de serre	18. Émissions de GES

### 4 Actifs en représentation des unités de compte.

Sur les actifs en représentation des unités de compte, l'engagement consiste en la mise en place d'un **dialogue lors du référencement de la société de gestion et/ou du support** avec des critères à respecter tels que **la signature des PRI, la classification en article 8 ou 9 SFDR, l'engagement de sortie du charbon et/ou la présence d'une politique charbon, une analyse d'écart des politiques sectorielles énergies fossiles de Suravenir vis-à-vis des politiques de la société de gestion/du fonds à référencer.** Des actions de dialogue ponctuelles avec les sociétés de gestion peuvent avoir lieu. Elles ont pour objectif d'échanger sur les pratiques ESG ou encore la mise en conformité réglementaire.



A cela s'ajoute, pour les unités de compte immobilières, l'envoi d'un **questionnaire ESG** aux sociétés de gestion au moment du référencement du support. Le questionnaire aborde différentes thématiques dont l'exposition aux énergies fossiles et aux actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique. Des échanges peuvent être organisés avec la société de gestion en fonction des réponses apportées.

Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement pour les unités de compte sont les suivantes :

Incidences négatives climat	
<b>PAI obligatoires</b>	1. Émissions de GES
	2. Empreinte carbone
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
<b>PAI Optionnels</b>	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

## E Références aux normes internationales

---

En tant que **signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI)**, Suravenir s'est engagé à mettre en œuvre, dès lors qu'ils sont en phase avec ses responsabilités fiduciaires, 6 principes clés internationalement reconnus en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations. Suravenir s'engage à :



1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement,
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires,
3. Demander aux sociétés dans lesquelles Suravenir investit de publier des rapports sur leurs pratiques ESG,
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs,
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité,
6. Rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des PRI.

Suravenir souhaite accompagner ses assurés dans la prise en compte de la dimension extra-financière sur les actifs en engagement d'unités de compte. Pour ce faire, Suravenir limite les nouveaux référencements aux supports gérés par des sociétés qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports.

Afin de limiter le risque lié au réchauffement climatique et à la transition énergétique et de participer à l'objectif de réduction des gaz à effet de serre de la COP21, Suravenir a mis en place une Stratégie Climat en 2021, dans le prolongement de la Stratégie Climat du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, organisée autour des recommandations de la task force sur la transparence des risques financiers liés au climat (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures - TCFD).

## Concrètement

La trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 repose sur les éléments suivants :

- 1) Un objectif de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 (avec un point de départ en 2019) sur les scopes 1 & 2 des entreprises financées. La cible empreinte carbone du portefeuille d'investissements de Suravenir à horizon 2030 est ainsi fixée à 34 TeqCO<sub>2</sub>/M€ investi,
- 2) Le suivi et la publication annuelle de cette empreinte carbone scope 1 & 2 permettant de s'assurer du respect à terme de l'objectif,
- 3) La réalisation d'un point intermédiaire, à mi-parcours (2026), pour revoir l'adéquation de l'objectif,
- 4) Le déploiement de dispositifs complémentaires tels que la mesure de l'empreinte carbone des émetteurs financés sur les scopes 1, 2 et 3, le suivi et la publication d'une température de portefeuille.

Suravenir met en place des actions visant la décarbonation de son portefeuille d'investissement :

- 1) Un pilotage de l'empreinte carbone de son portefeuille sur les flux et le stock afin de permettre une diminution de cette dernière,
- 2) Des politiques exigeantes entraînant une exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre,
- 3) Un dialogue avec les émetteurs investis afin d'améliorer leurs pratiques ESG,
- 4) Une augmentation des investissements pouvant être qualifiés de vert et devant favoriser la transition énergétique.

Ces éléments déployés par Suravenir dans sa Feuille de route Finance durable 2025 participent à l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Le suivi mensuel de cette stratégie est assuré en comité d'investissement. Il permet une meilleure réactivité et un pilotage accru des décisions d'investissement ainsi qu'une sensibilisation accrue des gérants opérant sur les portefeuilles de Suravenir.

L'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris sera étudié dans un second temps sur les portefeuilles des actifs en représentation des unités de compte. Dans l'attente de l'adoption de cette trajectoire et de l'intégration d'objectifs et jalons précis, pour laquelle un meilleur accès à la donnée est nécessaire, Suravenir a d'ores et déjà déployé des **actions visant à rendre le catalogue d'unités de compte plus vertueux, enrichir la gamme de supports éligibles et à en faire la promotion**. Des mesures ont été prises afin d'encadrer le référencement des unités de compte :

- les sociétés de gestion candidates au référencement doivent s'engager sur une date de sortie du charbon ;
- les fonds candidats au référencement doivent bénéficier d'une politique charbon applicable au fonds ;
- les sociétés de gestion doivent compléter un questionnaire de comparaison de leur politique énergies fossiles avec celle de Suravenir.

En 2024, dans l'objectif de proposer un catalogue d'UC encore plus vertueux sur le plan ESG, Suravenir a mis en place de nouveaux critères :

- Fermeture aux entrées de certains fonds article 6 ;
- Lorsque les opérations sur titre sont reçues et que le fonds absorbant proposé est un fonds article 6, le fonds n'est pas référencé et les encours sont orientés vers le fonds euros ou un fonds classé article 8 déjà référencé chez Suravenir.



Suravenir  
Siège social  
232, rue Général Paulet  
BP 103  
29 802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).